



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_044 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

**N° C20240703_044 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **10 délégués**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Madame Justine CHABAUD, 1^{ère} Vice-Présidente et représentante de la CC Vienne et Gartempe est désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

1. Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
 2. Présentation et examen de la décision modificative N°1 au budget 2024
 3. Actualisation de l'autorisation de programme n°140 « Dispositifs de pré-collecte »
 4. Approbation du bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et élargissement de la composition de la Commission en charge de son suivi (CCES)
 5. Autorisation d'achat d'un 2^{ème} composteur à tarif réduit en cas de perte du 1^{er} lors des crues (catastrophe naturelle)
 6. Promesse d'achat de terrains pour la construction de la future station de transfert à Civray (ne valant pas achat)
 7. Demande de soutien de l'ADEME pour le déploiement de la Redevance Incitative sur le territoire de 6 communes de la CC du Civraisien en Poitou
 8. Prise en charge du broyage des déchets verts prioritairement pour les communes signant une convention de partenariat avec le SIMER pour l'installation et la gestion des sites de compostage partagé sur le domaine public ou disposant d'une végétation réglementaire
 9. Modification de la grille tarifaire avec intégration d'un prix pour un Pass Déchets (porte-clé)
 10. Clôture de l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets
 11. Convention avec la CC du Mellois en Poitou pour l'accès à la déchèterie de Valence-en-Poitou
 12. Convention avec le SYMCTOM du Blanc concernant le traitement du polystyrène
- Questions diverses.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER




SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 25 mars 2024
Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 18 mars 2024
Date d'affichage : 3 avril 2024
Secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN
Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 10

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Jean-Alain LOCHON à Verrières, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – TEXIER Frédéric

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

**N° C20240325_009 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation
du procès-verbal de la dernière séance**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **10 délégués**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 est approuvé sans réserve.

L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :

- 1_ Approbation du compte de gestion 2023 ;
- 2_ Adoption du compte administratif 2023 et affectation des résultats ;
- 3_ Renouvellement de l'accompagnement DU SIMER pour l'achat de protections ou changes lavables ;
- 4_ Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets ;
- 5_ EIT Sud-Vienne : convention d'objectifs & versement d'une subvention ;
- 6_ Convention de partenariat avec Limoges Métropole pour le prêt d'un crible ;
- 7_ Modification de la délibération concernant le renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux ;
- 8_ Convention avec Sorégies pour l'accès aux services du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- 9_ Correction de la grille des tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;
- 10_ Modification de la grille tarifaire des prestations de services 2024 ;
- 11_ Actualisation des autorisations de programme ;

AR 12 Présentation et vote du budget pour l'exercice 2024 ;

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

14_Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement des investissements 2024 ;

15_Bail emphytéotique administratif entre la communauté de communes du Civraisien en Poitou, LE SIMER et SERGIES.

Questions diverses

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240325_010 : Approbation du compte de gestion 2023

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2121-31,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,

Vu le compte de gestion annexé.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable Public à l'ordonnateur.

Il reprend le résultat des exercices précédents, ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion doivent être conformes à ceux du compte administratif, qui sera également soumis au vote.

Après présentation en séance par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux (SGC Sud-Vienne), le Comité décide :

- **D'approuver le compte de gestion 2023 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (24800) ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents constituant le compte de gestion 2023.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

N ° C20240325_011 : Adoption du compte administratif 2023 et affectation des résultats

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 9	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 9	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et L.1612-12 à L.1612-13,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** le budget primitif 2023 et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif et les éventuelles décisions modificatives.

Conformément à l'article L.1612-12, il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte et doit faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce dernier dresse le bilan de l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées pour chaque section (fonctionnement & investissement), il constitue donc un arrêt des comptes de l'Ordonnateur. Comme précédemment indiqué, il doit être en concordance avec le compte de gestion, tenu par le Comptable public.

Le SIMER a pour habitude de voter en même temps le compte administratif et le budget pour permettre l'intégration des résultats.

Le budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets est présenté selon la nomenclature comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Pour l'année 2023, il a été voté le 24 mars et a fait l'objet de deux décisions modificatives, le 3 juillet et le 29 novembre.

Après présentation du rapport retraçant l'évolution des dépenses et des recettes, les équilibres financiers et l'état de la dette, le Comité décide :

- **D'adopter le compte administratif 2023 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, comme suit :**

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 758 113,23 €
Recettes	12 695 087,48 €
Résultat de l'année	-63 025,75 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €
Résultat de clôture	1 410 585,15 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 520 811,63 €
Recettes	2 016 509,78 €
Résultat de l'année	-504 301,85 €
Résultat d'investissement reporté	1 599 445,28 €
Solde des restes à réaliser	-604 509,82 €
Résultat de clôture	490 633,61 €

RESULTAT CUMULE	1 901 218,76 €
------------------------	-----------------------

- **D'affecter les résultats 2023, comme suit :**

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 410 585,15 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	1 095 143,43 €

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240325_012 : Renouvellement de l'accompagnement du SIMER pour l'achat de protections ou changes lavables

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement

AR Préfecture

086-2586003-2024070703044
Reçu le 11/07/2024
Vu les délibérations du Comité n°C20210329_014 en date du 29 mars 2021 et celle n°C20210927_047 du 27 septembre 2021 concernant respectivement la mise en place d'un SIMER /PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.03.24

dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour l'année 2021 et de l'ajustement de l'enveloppe budgétaire.

Vu les délibérations du Comité n°C20220328_009 en date du 28 mars 2022 et celle n°C20230324_012 en date du 24 mars 2023 concernant le renouvellement du dispositif de versement d'une aide pour l'achat de protections et de changes lavables pour 2022 et 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le but de réduire les tonnages de déchets enfouis, le SIMER avait décidé en 2021 d'accompagner financièrement les usagers de son territoire qui souhaitaient acquérir **des changes ou protections lavables**. Ce dispositif avait également été renouvelé en 2022 et en 2023.

Ainsi, **ce sont 286 foyers qui ont été soutenus par le SIMER depuis 3 ans à hauteur de 15 309.49 € :**

Années	Montants des soutiens	Nbres de foyers	Répartition par types de protections ou changes		
			Protections hygiéniques (86%)	Protections fuites urinaires (1%)	Changes lavables (13%)
2021	8 329,69 €	135	119	0	16
2022	5 080,78 €	110	92	2	16
2023	1 899,02 €	41	36	0	5
	15 309,49 €	286	247	2	37

Considérant l'impact positif de ce dispositif sur la production de déchets, le Comité décide :

> De reconduire ce dispositif de subventionnement auprès des usagers du territoire syndical pour 2024, selon les mêmes modalités qu'appliquées en 2023, à savoir :

Types d'achat (Neuf ou de seconde main)	Subventions du comité accordées
Protections hygiéniques lavables ou pour fuites urinaires	50 % de la facture TTC, plafonnée à 50 €
Changes lavables enfants ou adultes	50 % de la facture TTC, plafonnée à 250 €

> D'allouer une enveloppe financière à ce dispositif de 5 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

> D'arrêter les conditions d'attribution suivantes :

- Ce dispositif de soutien s'adresse exclusivement aux habitants du territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets (professionnels exclus du dispositif) ;
- Chaque type d'aide est limité à deux personnes par foyer (et sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide en 2022 et 2023) :
 - Pour les protections hygiéniques réutilisables : sur justificatif de 2 personnes de sexe féminin au sein du foyer (âgées d'au moins 10 ans) ;
 - Pour les changes lavables enfants : les demandes d'aide sont éligibles jusqu'au 30 mois révolus de l'enfant (sauf situations particulières) au moment de la date de dépôt de la demande ;
 - Pour les protections contre les fuites urinaires et les changes lavables adultes : sur justificatif de 2 personnes vivant au foyer.
- Un même foyer pourra cumuler une aide pour l'achat de changes lavables enfants ou adultes et une aide pour l'achat de protections hygiéniques ou pour fuites urinaires réutilisables ;
- Les pièces justificatives à fournir pour chaque type d'aide sont :
 - Justificatif d'achat (copie de la facture d'achat ou du ticket de caisse) au nom et adresse du demandeur et de moins de 12 mois ;
 - Copie de la pièce d'identité du demandeur ;
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone...);
 - Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au même nom que le demandeur ;
 - Copie du livret de famille.
- Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des crédits inscrits et sous réserve qu'ils soient complets et déposés **avant le 1^{er} octobre 2024**.
 - **Passé ce délai, les crédits non engagés pourront être alloués pour l'accompagnement des projets collectifs si nécessaire.** Si l'enveloppe financière allouée aux projets collectifs est suffisante, alors les crédits d'aide pour l'achat de protections ou changes lavables pourront être consacrés aux dossiers qui seraient déposés après la date requise, soit entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2024. A souligner, que les dossiers resteront traités par ordre d'arrivée. *(Ces dispositions seront également valables pour les projets collectifs.)*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240325_013 : Renouvellement du versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** les délibérations du Comité n°C20220328_010 en date du 28 mars 2022 et celle n°C20230324_013 en date du 24 mars 2023 décidant de la reconduction du dispositif de versement d'une aide pour les projets collectifs en faveur de la réduction des déchets pour 2022 et 2023.

La 1^{ère} Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions pour réduire la production de déchets sur son territoire, le SIMER apporte depuis 2016 son soutien financier pour différents **projets collectifs en faveur du tri et/ou de la réduction des déchets**.

Pour l'année 2023, 4 projets ont été présentés. Après examen, l'un d'eux n'a pu être retenu car faisant l'objet d'un autre cadre d'accompagnement proposé par le Syndicat, à savoir les gobelets lavables. Les trois autres ont pu obtenir un soutien de la part du SIMER pour un montant total de 1 201.50 €, sur les 5 000 € alloués.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de ses objectifs, il conviendrait de poursuivre ce type d'accompagnement en faveur des porteurs de projets collectifs visant notamment à réduire la production de déchets. Comme l'année passée, **cette aide serait ouverte aux associations, collectivités et professionnels produisant des déchets ménagers et assimilés (DMA)**.

Dès lors, au regard de l'impact positif de ces projets sur la production de déchets et en adéquation avec la Redevance Incitative, le Comité décide de :

- **Reconduire pour l'année 2024 le dispositif de soutien aux projets collectifs en faveur du tri et de la réduction des déchets pour le territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets ;**
- **Porter l'enveloppe budgétaire pour ce dispositif à 5 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;**
- **Fixer les modalités d'attribution suivantes :**

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

> Soutiens possibles à hauteur de 30 à 50 % des dépenses matérielles, selon les modalités suivantes :

Type de projets	Montant maximum de la subvention pouvant être allouée
Action permettant le tri des déchets	30% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 200 €
Action permettant une réduction des déchets	50% des dépenses matérielles TTC, dans la limite de 500 €

> L'intérêt du projet devra être démontré en complétant un dossier de candidature détaillé et accompagné des pièces justificatives requises et devra être en lien avec une réponse aux objectifs de tri et de réduction des déchets liés au PLPDMA ;

> Le porteur du projet ne devra pas avoir bénéficié dudit soutien au cours des cinq dernières années pour un projet identique. Il pourra toutefois prétendre de nouveau au soutien si l'objet du 2^{ème} projet est différent du 1^{er} et uniquement dans le cas où des crédits seraient disponibles. La priorité étant donnée aux nouveaux porteurs de projets n'ayant jamais bénéficié dudit soutien.

> Les dossiers seront à déposer avant le 1^{er} octobre 2024 ;

> A l'issue de la sélection des projets collectifs, les crédits non engagés pourront être alloués aux demandes de subventions pour l'achat de protections ou changes lavables correspondant aux dossiers déposés dans les délais mais non retenus faute de crédit suffisant et ceux déposés après la date requise, soit entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2024 ; les dossiers seront toujours traités par ordre d'arrivée. *(Ces dispositions seront également valables pour les changes lavables).*

Débats/observations :

Sur proposition de Monsieur Pierre-Charles PREHER, délégué de la CC Vienne et Gartempe, acceptée à l'unanimité par les autres membres du Comité, la rédaction de la délibération a été modifiée pour permettre à un porteur de projet ayant déjà bénéficié d'un premier soutien du Syndicat de présenter un nouveau projet dans la période des 5 ans, si l'objet de celui-ci est différent du premier.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

**N° C20240325_014 : EIT Sud-Vienne : convention d'objectifs & versement
d'une subvention**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité n°C20231218_093 en date du 18 décembre 2023 autorisant l'adhésion du SIMER à l'association EIT Sud-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le directeur général des services présente le rapport suivant :

Pour mémoire de 2021 à 2023, le SIMER, en partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, a initié et piloté une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, qui consiste à mettre en commun des ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. Ce projet s'est soldé le 20 Octobre 2023, par la création d'une association portée par les acteurs économiques dénommée EIT Sud Vienne, dont le but est de pérenniser la démarche.

Par ailleurs, **les objectifs du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), en particulier l'axe 4 « La réutilisation, le réemploi et la réparation »**, dont les actions sont les suivantes :

- 4.1 – Faire des déchèteries un lieu de prévention
- 4.2 – Développer le réemploi des matériaux
- 4.3 – Encourager le prêt de matériel et la réparation

Ainsi que l'enjeu de la réduction des DAE (déchets d'Activités Economiques) dans la part des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) restent cohérents avec ceux de l'Ecologie Industrielle Territoriale.

En conséquence, le SIMER a adhéré pour l'année 2024 à l'association EIT Sud Vienne, conformément à la délibération validée lors de la dernière Assemblée Générale.

Au-delà de cette adhésion, et afin de favoriser le déploiement de son PLPDMA, le SIMER souhaite s'associer à l'association EIT Sud Vienne, dans le cadre d'une convention à objectifs, pour une période de trois ans. Cette convention donnerait lieu au versement d'une subvention, dont le montant serait fixé à 15 000 euros pour l'année 2024.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

Dès lors, le Comité décide :

- D'approuver la conclusion de la convention à objectifs avec l'association EIT Sud-Vienne telle qu'annexée ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant ;
- D'inscrire au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires.

□ Débats/observations :

Monsieur François AUDOUX, délégué de la CC du Civraisien en Poitou salue la réussite de ce projet et souhaite connaître la constitution de la gouvernance de la nouvelle association.

Le Président précise que le Conseil d'Administration de l'association est composé par les représentants suivants :

Entreprise Arlaud Iribarren (Saint-Maurice la Clouère)
Entreprise Plantco (Civaux)
ESAT André Rideau (Adriers)
Association La Grange ouverte (Romagne)
Entreprise Né-auplast (L'Isle Jourdain)
Association Corbeau Blanc (Queaux)

Il précise également que les membres fondateurs sont représentés, mais ne disposent pas de voix délibératives.

N° C20240325_015 : Convention de partenariat avec Limoges Métropole pour le prêt d'un crible

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

Dans le cadre de la valorisation des déchets verts issus pour l'essentiel des déchèteries, le Syndicat utilise régulièrement un crible venant compléter l'étape de broyage réalisée sur la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle.

Les recherches concernant la location ponctuelle de ce matériel se complexifient de plus en plus et les tarifs continuent d'augmenter fortement, tout en limitant les rapidités d'intervention depuis plus d'un an.

Ces contraintes ont amené le Syndicat à réfléchir à de nouvelles solutions et notamment de partenariats avec des collectivités possédant le matériel recherché.

Des contacts ont donc eu lieu avec Limoges Métropole qui s'est dotée en 2023 d'un crible et dont la proximité géographique a permis d'identifier des opportunités de mutualisation possibles de matériels.

Sur la base des échanges entre les deux structures, le prêt de matériel serait consenti par Limoges Métropole à un **tarif forfaitaire journalier de 550 € pour l'année 2024**, hors transport qui demeure à la charge du SIMER. Cette mise à disposition ferait l'objet d'une convention qui serait conclue jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité de renouvellement 3 fois 1 an.

Dès lors, le Comité décide :

- **D'approuver le principe du partenariat entre le SIMER et Limoges Métropole pour le prêt du matériel de criblage ;**
- **D'approuver la conclusion de la convention avec Limoges Métropole aux conditions susvisées ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents et avenants s'y rattachant ;**
- **D'inscrire au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240325_016 : Modification de la délibération concernant le renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Vu la délibération du Comité n°C20231129_089 en date du 29 novembre 2023 concernant le renouvellement de la convention avec le CALITOM pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux.

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

SIMER /PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.03.24

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Comité avait autorisé le renouvellement de la convention qui lie le SIMER et le CALITOM (Service public des déchets de Charente) pour l'utilisation de la déchèterie de Charroux par les habitants de la Commune de Pleuville. Celui-ci avait été prévu sur des bases identiques au précédent conventionnement, à savoir :

Les habitants de la Commune de PLEUVILLE sont autorisés à :

- > utiliser tous les services de la déchèterie de Charroux durant ses heures d'ouverture dès lors qu'ils présentent à la barrière ou à l'agent de déchèterie un PASS Déchets délivré par le SIMER.
- > acheter du compost avec leur PASS Déchets, mais ne pourront pas retirer de sacs de collecte, réservés aux usagers du territoire du SIMER assujettis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans ce cadre, une participation financière annuelle serait sollicitée au CALITOM, calculée comme suit :

Tarif euros/Habitant x nombre d'Habitant

Le « tarif euros / habitant » étant celui issu de la matrice des coûts connue au moment de l'émission du titre de recettes.

Auparavant, la facturation s'opérait sur la base forfaitaire du nombre d'habitants de la Commune de Pleuville. Pour cette nouvelle convention, le site de Charroux étant équipé d'un contrôle d'accès, le CALITOM a souhaité que la facturation soit établie sur la base du nombre réel d'habitants utilisant la déchèterie, étant précisé que celle-ci se déclencherait au 1^{er} passage. Ces dispositions s'appliqueraient également à la facturation du 2nd semestre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver les nouvelles dispositions précitées qui viennent compléter la délibération du Comité en date du 29 novembre 2023.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240325_017 : Convention avec SOREGIES pour l'accès aux services du système d'information géographique (SIG)

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : ☒

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La directrice projets et mobilisation des territoires présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise à jour de son fichier de facturation, le Syndicat souhaiterait, comme bon nombre de collectivités du Département de la Vienne, accéder aux services du Système d'Information Géographique (SIG) proposés par SOREGIES.

Cet accès prendrait effet à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre de 2024, en contrepartie d'une participation financière forfaitaire de 975.44 € HT. Celle-ci comprendrait :

- > l'accès au SIG et une intégration des mises à jour des données littérales et des données géographiques du cadastre et l'hébergement des données ;
- > l'accès annuel aux données disponibles des différents partenaires ;
- > l'accès annuel et la mise en corrélation des données du PLU, POS, carte communale.

Ainsi, le Comité décide :

- **D'autoriser le Syndicat à conclure avec SOREGIES une convention pour l'accès aux services du Système d'Information Géographique (SIG) aux conditions exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;**
- **D'inscrire au Budget primitif 2024 les crédits nécessaires.**

□ Débats/observations :

Monsieur Roland LATU, délégué de la CC du Civraisien en Poitou s'interroge sur l'habilitation de SOREGIES.

AR Prefecture

086-258600493720240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

Le représentant précise que cet accès est identique à celui dont dispose les collectivités qui ont obtenu l'habilitation encadrée cette mise à disposition de données.

**N° C20240325_018 : Correction de la grille des tarifs 2024 de la
Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels**

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129-078) décidant de fixer les tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels ;

Le Président présente le rapport suivant :

Il conviendrait de corriger la délibération du Comité en date du 29 novembre 2023 concernant l'approbation des tarifs 2024 de la Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels qui comportait une erreur dans les arrondis des tarifs TTC.

Ainsi, le Comité Syndical décide d'approuver la grille tarifaire corrigée ci-dessous. Les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

➔ TARIFS HT : (pas de correction)

TARIFS HT 2024							Forfait inclus dans la part fixe	
Type de contenant (litres)			PART FIXE - HT			PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - HT	Nombre	Unité
		Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an				
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	128,00 € +	78,00 € =	206,00 €	1,50 €	2	rouleau
		50				1,50 €	1	rouleau
	bac OM	120		78,00 € =	206,00 €	3,00 €	12	levée
		180		114,00 € =	242,00 €	4,00 €	12	levée
		240		151,00 € =	279,00 €	5,00 €	12	levée
		360		212,00 € =	340,00 €	6,00 €	12	levée
660	406,00 € =	534,00 €	11,00 €	12	levée			
RI ZONE C1	sacs rouges	30	128,00 € +	99,00 € =	227,00 €	1,50 €	2	rouleau
		50				1,50 €	1	rouleau
	bac OM	120		99,00 € =	227,00 €	3,00 €	12	levée
		180		135,00 € =	263,00 €	4,00 €	12	levée
		240		172,00 € =	300,00 €	5,00 €	12	levée
		360		233,00 € =	361,00 €	6,00 €	12	levée
660	427,00 € =	555,00 €	11,00 €	12	levée			
RI PAC	tambour OM	50	128,00 € +	73,00 € =	201,00 €	1,50 €	29	ouverture
		80				2,00 €	18	ouverture

➔ TARIFS TTC :

TARIFS TTC 2024							Forfait inclus dans la part fixe	
Type de contenant (litres)			PART FIXE - TTC			PART VARIABLE par unité au-delà du forfait inclus dans la part fixe - TTC	Nombre	Unité
		Abonnement aux services	Part proportionnelle incluant un forfait de production des Ordures Ménagères	Montant de RI minimal à payer par an				
RI ZONE C0,5	sacs rouges	30	140,80 € +	85,80 € =	226,60 €	1,65 €	2	rouleau
		50				1,65 €	1	rouleau
	bac OM	120		85,80 € =	226,60 €	3,30 €	12	levée
		180		125,40 € =	266,20 €	4,40 €	12	levée
		240		166,10 € =	306,90 €	5,50 €	12	levée
		360		233,20 € =	374,00 €	6,60 €	12	levée
660	446,60 € =	587,40 €	12,10 €	12	levée			
RI ZONE C1	sacs rouges	30	140,80 € +	108,90 € =	249,70 €	1,65 €	2	rouleau
		50				1,65 €	1	rouleau
	bac OM	120		108,90 € =	249,70 €	3,30 €	12	levée
		180		148,50 € =	289,30 €	4,40 €	12	levée
		240		189,20 € =	330,00 €	5,50 €	12	levée
		360		256,30 € =	397,10 €	6,60 €	12	levée
660	469,70 € =	610,50 €	12,10 €	12	levée			
RI PAC	tambour OM	50	140,80 € +	80,30 € =	221,10 €	1,65 €	29	ouverture
		80				2,20 €	18	ouverture

AR Prefecture

086-258600 Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.
Reçu le 11/07/2024

N° C20240325_019 : Modification de la grille tarifaire des prestations de services 2024

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129-083) approuvant la grille des tarifs 2024.

Le directeur d'exploitation collecte et traitement des déchets présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le SIMER réceptionne en moyenne sur sa plateforme de traitement de l'Eco-Pôle environ 3 000 tonnes de bois par an, composées de 15 % de bois A, soit environ 450 t/an.

Une partie de ce gisement fait l'objet d'une valorisation énergétique par l'intermédiaire de chaufferies collectives locales qui l'utilisent pour alimenter des bâtiments, logements communaux ou encore des maisons de retraite principalement situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Les besoins en bois de chauffage ayant été moindres ces dernières années, un stock s'était constitué et il convenait trouver de nouveaux exutoires. Une recherche a donc été faite pour trouver des repreneurs pouvant accepter une partie du flux de bois A avant préparation (uniquement un pré-broyage), mais également une partie des refus générés lors de nos opérations de criblage de nos déchets verts, plus dense et permettant d'optimiser le transport.

Pour ce faire, il conviendrait donc de modifier la grille tarifaire arrêtée le 29 novembre 2023, pour proposer des tarifs de :

- Vente de bois A pré-broyé à 25 €/T ;
- Vente de bois A pré-broyé avec du refus de criblage à 21 €/T.

Ainsi, le Comité décide :

- o **D'autoriser la modification de la grille tarifaire telle que présentée ;**
- o **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

AR, Préfecture
Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240325_020 : Actualisation des autorisations de programme

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2311-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

Le Président présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les autorisations de programme.

Les actualisations qui sont proposées concernent certaines autorisations de programme dites « de projet », votées individuellement lors du lancement de chaque opération.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de valider les montants des autorisations de programme actualisés, comme suit :

Actualisation des autorisations de programme					
	AP actualisée	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dispositifs de pré-collecte 2021 Programme 140 Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 193k€)	381 784,04 €	206 784,04 €	55 000,00 €	120 000,00 €	
Matériel informatique et logiciels 2021 Programme 150 Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 6,7k€)	43 255,98 €	13 255,98 €	19 000,00 €	11 000,00 €	
Matériel roulant - Polybennes et bras de levage 2022 Programme 160 Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 332k€)	456 100,00 €	129 000,00 €	- €	161 500,00 €	165 600,00 €

Il est précisé que les crédits de paiements du programme n°140 sont alloués aux dispositifs de pré-collecte comprenant les acquisitions de bennes de déchèteries, de bornes à verre, les autres bornes AV (dont les bornes à huiles), les bacs roulants et les équipements pour les professionnels... Les crédits de paiement seront répartis en fonction des

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

engagements contractés pour ces dispositifs de pré-collecte dans la limite des crédits de paiement accordés par exercice.

De même, les crédits de paiements du programme n°150 seront répartis en fonction des engagements contractés pour l'acquisition de matériel informatique et logiciels dans la limite des crédits alloués par exercice.

Dès lors, le Comité décide :

- **D'approuver la révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus.**
- **Conformément aux dispositions arrêtées, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du Syndicat, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas pouvant survenir.
Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, selon la réglementation comptable en vigueur.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240325_021 : Présentation et vote du budget pour l'exercice 2024

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-2 à L.1612-11,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Avant de procéder au vote du **budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2024**, il convient d'examiner le **rapport de présentation joint en annexes.**

Ainsi, après exposé dudit rapport, le Comité décide :

- **D'adopter le budget primitif 2024 dont les sections d'exploitation et d'investissement peuvent être synthétisées de la façon suivante :**

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	14 524 351,15 €	13 113 766,00 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 410 585,15 €
Total 1 _ section d'exploitation		14 524 351,15 €	14 524 351,15 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 303 050,61 €	2 812 417,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	604 509,82 €	- €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 095 143,43 €
Total 2 _ section d'investissement		3 907 560,43 €	3 907 560,43 €
TOTAL BUDGET 2024 (1 + 2)		18 431 911,58 €	18 431 911,58 €

□ Débats/observations :

Monsieur Pierre-Charles PREHER, délégué de la CC Vienne et Gartempe estime que les charges d'enfouissement, évaluées à 2 100 000 €, sont plutôt optimistes.

Le Président indique qu'une nouvelle baisse des tonnages est espérée avec l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2024 du tri à la source des biodéchets.

N° C20240325_022 : Durées d'amortissement

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2321-2 et R.2321-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2001 fixant les durées d'amortissement des biens affectés au service de collecte et de traitement des déchets et ~~AR Préf. du 25 novembre 2009, du 25 novembre 2019, du 29 novembre 2021 et du 28 novembre 2022 complétant ou modifiant certaines durées d'amortissement.~~

AR Préf. du 25 novembre 2009, du 25 novembre 2019, du 29 novembre 2021 et du 28 novembre 2022 complétant ou modifiant certaines durées d'amortissement.

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations, notamment pour les déchèteries, dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations, il conviendrait de compléter les conditions d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Pour les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement, les durées proposées figurent dans le tableau suivant :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement proposé
Immobilisations corporelles		
Gardes de corps et signalétique des déchèteries	21758	5 ans
Matériel roulant d'occasion (Engins de chantier et agricoles)	2182	5 ans

Dès lors, le Comité décide :

- **D'approuver les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240325_023 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement des investissements 2024

Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;

Vu la délibération n°C20240325_021 en date du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

SIMÉR /PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.03.24

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :

Le budget voté pour l'exercice 2024 prévoyait le recours à un **prêt bancaire d'un montant maximum de 1 150 000 €**, qui se décomposait comme suit :

- 600 000 € pour l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères (BOM) et ;
- 550 000 € pour le financement du programme courant.

Dans ce cadre, le Comité décide, si l'exécution de la section d'investissement le justifie, de donner pouvoir au Président pour :

- **Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;**
- **Ajuster, le cas échéant le montant du prêt au regard des dépenses réellement exécutées ;**
- **Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :**
 - *Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 10 ans ;*
 - *Remboursements par échéances trimestrielles ;*
 - *Taux d'intérêt fixe (de préférence).*
- **Signer le contrat répondant aux conditions posées ;**
- **Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés ;**
- **Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20240325_024 : Bail emphytéotique administratif entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, le SIMER et SERGIES

Nombre de délégués en exercice : 15	Pour :
Nombre de présents : 10	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 10	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L1311-2 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement

AR Préfecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa volonté de favoriser et d'encourager la production d'énergies renouvelable, le SIMER a été sollicité par SOREGIES aux fins d'installation d'une centrale photovoltaïque sur certaines parcelles dont la gestion lui a été confiée aux termes de ses compétences.

Compte tenu du montant des investissements qui a été engagé par SOREGIES pour la construction et de l'exploitation de cette photovoltaïque, il convient de lui consentir des droits réels immobiliers.

Le projet de centrale photovoltaïque porte sur les parcelles cadastrées section ZH numéros 53, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 73 appartenant en pleine propriété à la Communauté de Communes du Civraisien du Poitou.

Lesdites parcelles constituent une ancienne décharge dont la gestion a été confiée au SIMER dans le cadre d'un transfert de compétence.

Malgré le fait que cette ancienne décharge ne soit plus en fonctionnement, un arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2021 impose au gestionnaire une obligation de garde du site pendant une durée de 30 années.

Conformément à la jurisprudence constante du conseil d'Etat, lesdites parcelles constituent du domaine public, imposant que la forme des accords contractuels prenne la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIMER, en sa qualité de personne publique compétente, dispose de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception de celui de vendre, et notamment tout droit de jouissance.

A ce titre, il appartient au SIMER d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique administratif conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et d'en encaisser les fruits, la Communauté de Communes du Civraisien du Poitou n'intervenant qu'en sa qualité de propriétaire aux fins de publication foncière.

Ledit bail emphytéotique administratif sera convenu pour une durée de 40 années comprenant :

- la constatation d'une occupation sans titre depuis la date de mise en service de la centrale le 14 juin 2023 ;
- puis la date d'effet qui sera convenue à signature du bail emphytéotique administratif par acte notarié pour se terminer le 13 juin 2063.

Ledit bail emphytéotique administratif est convenu moyennant une redevance annuelle de 3 000,00 € au profit du SIMER.

Précision étant ici faite qu'en cas de désaffectation desdites parcelles par le SIMER en cours du bail emphytéotique administratif, la Communauté de Communes récupérera la jouissance et encaissera les redevances convenues à compter de la décision de désaffectation par le SIMER.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis sur la valeur locative de l'ensemble de ces parcelles a été rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne le 15 décembre 2023 sous la référence

2023-86289-90085-AR.
AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

SIMER /PV Comité syndical collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 25.03.24

Ainsi, le Comité décide :

- De consentir en qualité de gestionnaire un bail emphytéotique administratif, de concours avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en sa qualité de propriétaire, sur les parcelles constituant l'ancienne décharge au profit de SOREGIES dans les conditions sus exposées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

/

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire,



Bruno PUYDUPIN

Le Président,



Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

ELIMINATION DECHETS-SIMER -
 BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
 EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 Mme VALERIE JEAMET

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2023 AU 26/02/2024

Nomenclature M4 spic
 Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
 1 Bilan synthétique Etat I-1 4
 2 Bilan Etat I-2 5
 2.1 Bilan Actif
 2.2 Bilan Passif
 3 Compte de résultat synthétique Etat I-3 13
 4 Compte de résultat Etat I-4 14
 5 Annexe 18
 Etats des opérations pour compte de tiers Etat I-5 19

2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
 1 Résultats budgétaires de l'exercice Etat II-1 22
 2 Résultats d'exécution Etat II-2 23
 3 Etat de consommation des crédits Etat II-3 26
 4 Etat de réalisation des opérations Etat II-4 30

3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 40
 1 Balance des comptes Etat III-1 41
 2 Situation des valeurs inactives Etat III-2 71

4EME PARTIE : Page des signatures 72

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 086042

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	38,79	Dotations	
Terrains	296,04	Fonds Globalisés	
Constructions	7 004,57	Réserves	1 479,05
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 584,22	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	1 473,61
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-63,03
Autres immobilisations corporelles	2 396,38	Subventions transférables	1 934,54
Total immobilisations corporelles (nettes)	12 281,20	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	0,79	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	3 736,60
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 320,79	Autres fonds propres	
Stocks	150,63	TOTAL FONDS PROPRES	8 560,78
Créances	2 284,81	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	6 546,35
Disponibilités	1 136,41	Fournisseurs ⁽²⁾	214,69
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	812,02
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 571,86	Total dettes à court terme	1 026,71
Comptes de régularisations	256,88	TOTAL DETTES	7 573,06
		Comptes de régularisations	15,68
TOTAL ACTIF	16 149,52	TOTAL PASSIF	16 149,52

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
 Reçu le 11/07/2024

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement				
	Frais d'études, de R et D	15 175,00		15 175,00	
	Conces, brev, licences, marques, procéd	208 988,56	185 369,59	23 618,97	18 752,36
	Fonds commercial, droit au bail				
	Autres immobilisations incorporelles	6 461,18	6 461,18		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	82 834,69		82 834,69	82 834,69
	Constructions en toute propriété	9 787 132,77	6 247 381,18	3 539 751,59	2 540 602,09
	Construction sur sol autrui en tte prop	139 503,42	10 027,04	129 476,38	-76 759,83
	Instal, mat et outil techn en tte prop	4 155 492,95	1 666 334,96	2 489 157,99	1 941 130,05
	Oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	7 834 974,94	5 440 828,78	2 394 146,16	2 273 749,99
	Immobilisations corporelles en cours				7 975,20
	Immobilisations affectées en toute prop				
	Immobilisations mises en concession ou à				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	386 368,40	173 167,21	213 201,19	364 521,32
Constructions mises à disposition	4 757 206,97	2 021 949,53	2 735 257,44	4 110 647,62	
Construction sur sol autrui mise à dispo	601 893,29	512 930,42	88 962,87	187 000,70	
MONTANT A REPORTER	27 976 032,17	16 264 449,89	11 711 582,28	11 450 454,19	

4/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF		Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	27 976 032,17	16 264 449,89	11 711 582,28	11 450 454,19
	Instal, mat et outil tech mise à dispo	614 477,35	519 418,00	95 059,35	601 124,26
	Autres immob corpo mise à dispo	46 765,14	44 530,72	2 234,42	-126 100,42
	Immobilisations en cours mises à dispo				
	Terrains reçus en affect ou concess				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construction sur sol d'autrui	1 327 654,28	816 535,83	511 118,45	1 249 129,19
	Instal, matériel et outillage technique				
	Autres immobilisations corporelles				-645 103,49
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres créances	793,04		793,04	793,04	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	29 965 721,98	17 644 934,44	12 320 787,54	12 530 296,77	

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

5/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Matières premières et autres approvision	99 338,53		99 338,53	69 199,66
En cours de production biens et services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	51 293,18		51 293,18	24 184,70
Avances				
Clients et comptes rattachés	1 654 964,43	1 375,00	1 653 589,43	959 840,30
Créances irrécouvrables admises en NV				
Autres	284 208,10		284 208,10	282 568,00
Créances sur l'Etat et collec publiques				16 516,90
Créances sur les BA ou le BP				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	349 014,91	2 000,00	347 014,91	113 900,95
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 136 414,02		1 136 414,02	2 990 757,08
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	3 575 233,17	3 375,00	3 571 858,17	4 456 967,59

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
Charges à répartir sur plusieurs exer	256 878,99		256 878,99	285 421,99
Primes de remboursement des obligations				
Dépenses à classer et à régulariser	0,02		0,02	146,95
Écarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	256 879,01		256 879,01	285 568,94
TOTAL GENERAL (I + II + III)	33 797 834,16	17 648 309,44	16 149 524,72	17 272 833,30

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	3 458 243,99	3 458 243,99
	Affectation par collec de rattachement	278 356,53	278 356,53
	Écarts de réévaluation		
	Réserves	1 479 053,71	1 479 053,71
	Report à nouveau	1 473 610,90	1 840 945,35
	Résultat de l'exercice	-63 025,75	-367 334,45
	Subventions d'investissement	1 934 544,18	2 081 276,36
	Provisions réglementées		
	Fonds globalisés		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	8 560 783,56	8 770 541,49

8/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		322 500,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		322 500,00

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

9/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	6 546 351,44	7 145 321,56
	Emprunts et dettes financières		
	Crédits et lignes de trésorerie	750 000,00	1 000 000,00
	Avances		
	Fournisseurs et comptes rattachés	182 531,12	20 648,60
	Dettes fiscales et sociales	40 155,28	28 997,64
	Autres		
	Fournisseurs d'immobilisations	32 154,00	86 855,04
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes fiscales (impôts sur bénéfices)		
	Dettes envers les BA ou le BP		
	Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes	21 866,29	19 165,93	
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	7 573 058,13	8 300 988,77	

10/

BILAN (en Euros)

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	15 683,03	-121 196,96
	Écart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	15 683,03	-121 196,96
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	16 149 524,72	17 272 833,30

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

11/

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	1 936,08	675,95
Produits des services	9 653,34	10 149,75
Autres produits	594,93	688,51
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	12 184,35	11 514,21
Traitements, salaires, charges sociales	4 956,13	4 069,02
Achats et charges externes	5 630,05	6 232,98
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	1 587,76	1 558,28
Autres charges	82,03	95,86
Charges courantes non financières	12 255,98	11 956,14
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-71,63	-441,93
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	165,70	138,47
RESULTAT COURANT FINANCIER	-165,70	-138,47
RESULTAT COURANT	-237,33	-580,40
Produits exceptionnels	252,83	307,72
Charges exceptionnelles	78,53	94,65
RESULTAT EXCEPTIONNEL	174,30	213,07
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-63,03	-367,33

12/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	617 557,27	1 014 547,06
Prestations de services	632 283,16	682 846,81
Divers	8 403 502,08	8 452 357,71
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits issus de la fiscalité		
Subventions d'exploitation	1 936 075,31	675 952,60
Reprises sur dépréciations et provisions	322 500,00	425 000,00
Transferts de charges		
Autres produits	272 427,97	263 506,82
TOTAL I	12 184 345,79	11 514 211,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	18 735,02	100 912,68
Variation de stock	-27 108,48	22 075,50
Achat de mat prem et autres approvis	736 350,16	737 945,77
Variation de stock	-30 138,87	2 425,92
Autres achats et charges externes	4 932 216,88	5 369 622,69
Impôts et taxes sur rémunérations	65 469,01	63 370,69
Autres impôts, taxes et versement assimilés	11 373,00	11 568,00

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

13/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	3 640 311,43	2 969 648,87
Charges sociales	1 315 817,73	1 099 374,77
Dotations amortissements sur immob	1 586 389,01	1 558 278,77
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant	1 375,00	
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges	5 188,93	20 920,50
TOTAL II	12 255 978,82	11 956 144,16
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-71 633,03	-441 933,16
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mobilières et créances		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produits net sur cessions de VMP		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIERES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions	28 543,00	28 543,00
Intérêts et charges assimilées	137 154,54	109 925,74

14/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
TOTAL IV	165 697,54	138 468,74
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-165 697,54	-138 468,74
A + B - RESULTAT COURANT	-237 330,57	-580 401,90
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	12 636,95	10 938,03
Produits des cessions d'immobilisations	31 885,35	133 555,01
Autres opérations en capital	208 309,95	163 224,53
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	252 832,25	307 717,57
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles	10 185,49	11 250,56
Autres opérations de gestion	13 082,49	2 958,75
Valeur comptable des immo cédées		
Autres opérations en capital	55 259,45	80 440,81
Dot. amort, dépréc et aux provisions		
TOTAL VI	78 527,43	94 650,12

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

15/

COMPTE DE RESULTAT 2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023		Exercice 2022	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		174 304,82		213 067,45
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		12 437 178,04		11 821 928,57
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		12 500 203,79		12 189 263,02
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE		-63 025,75		-367 334,45

16/

Opérations Compte de Tiers

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

18/

Opérations Compte de Tiers

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

19/

Résultats budgétaires de l'exercice

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 455 953,25	13 190 447,00	17 646 400,25
Titres de recette émis (b)	2 016 509,78	14 091 055,18	16 107 564,96
Réductions de titres (c)		1 395 967,70	1 395 967,70
Recettes nettes (d = b - c)	2 016 509,78	12 695 087,48	14 711 597,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 455 953,25	13 190 447,00	17 646 400,25
Mandats émis (f)	2 590 949,42	13 018 345,88	15 609 295,30
Annulations de mandats (g)	70 137,79	260 232,65	330 370,44
Depenses nettes (h = f - g)	2 520 811,63	12 758 113,23	15 278 924,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		63 025,75	567 327,60
(h - d) Déficit	504 301,85		

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

21/

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ELIMINATION DECHETS-SIMER -					
Investissement	1 599 445,28		-504 301,85		1 095 143,43
Fonctionnement	1 473 610,90		-63 025,75		1 410 585,15
Sous-Total	3 073 056,18		-567 327,60		2 505 728,58
TOTAL III	3 073 056,18		-567 327,60		2 505 728,58
TOTAL I + II + III	3 073 056,18		-567 327,60		2 505 728,58

22/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 086042

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	935 700,00		935 700,00	935 621,90		935 621,90	78,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 272,80		160 272,80	31 015,80		31 015,80	129 257,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 367 263,30	237 015,50	2 604 278,80	929 859,70	15 859,00	914 000,70	1 690 278,10
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION	272 177,50	-272 177,50		5 027,50	5 027,50		
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	25 279,76	-12 600,00	12 679,76				12 679,76
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 760 693,36	-47 762,00	3 712 931,36	1 901 524,90	20 886,50	1 880 638,40	1 832 292,96
Opération n° 1302020	Opération d'équipement n° 1302020	325 711,89		325 711,89	317 843,30	49 251,29	268 592,01	57 119,88
Opération n° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	70 000,00		70 000,00	32 899,00		32 899,00	37 101,00
Opération n° 1502021	Opération d'équipement n° 1502021	10 000,00		10 000,00	1 372,27		1 372,27	8 627,73
Opération n° 160	Opération d'équipement n° 160	129 000,00		129 000,00	129 000,00		129 000,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	534 711,89		534 711,89	481 114,57	49 251,29	431 863,28	102 848,61
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 295 405,25	-47 762,00	4 247 643,25	2 382 639,47	70 137,79	2 312 501,68	1 935 141,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
TOTAL GENERAL		4 455 953,25		4 455 953,25	2 590 949,42	70 137,79	2 520 811,63	1 935 141,62

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

23/

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	201 574,97		201 574,97	61 577,77		61 577,77	139 997,20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 040 000,00		1 040 000,00	340 000,00		340 000,00	700 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 241 574,97		1 241 574,97	401 577,77		401 577,77	839 997,20
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 241 574,97		1 241 574,97	401 577,77		401 577,77	839 997,20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
041	Opérations patrimoniales							
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 599 445,28		1 599 445,28				1 599 445,28
TOTAL GENERAL		4 455 953,25		4 455 953,25	2 016 509,78		2 016 509,78	2 439 443,47

24/

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	5 068 078,00	-7 000,00	5 061 078,00	5 038 007,74	181 576,39	4 856 431,35	204 646,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00		6 192 790,00	6 109 787,86	45 283,89	6 064 503,97	128 286,03
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 600,00	-7 075,00	11 525,00	8 973,19	3 784,26	5 188,93	6 336,07
66	CHARGES FINANCIÈRES	139 700,00	4 500,00	144 200,00	164 242,65	27 088,11	137 154,54	7 045,46
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	133 200,10	11 575,00	144 775,10	81 027,43	2 500,00	78 527,43	66 247,67
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	2 000,00		2 000,00	1 375,00		1 375,00	625,00
022	Dépenses imprévues de la section d'exploitation	21 145,90	-2 000,00	19 145,90				19 145,90
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 575 514,00		11 575 514,00	11 403 413,87	260 232,65	11 143 181,22	432 332,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 614 933,00		1 614 933,00	1 614 932,01		1 614 932,01	0,99
TOTAL GENERAL		13 190 447,00		13 190 447,00	13 018 345,88	260 232,65	12 758 113,23	432 333,77

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

25/

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	193 660,00	-7 762,00	185 898,00	257 909,44		257 909,44	-72 011,44
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 826 102,00		9 826 102,00	10 927 601,35	1 274 258,84	9 653 342,51	172 759,49
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 227 926,00		1 227 926,00	2 039 625,31	103 550,00	1 936 075,31	-708 149,31
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	233 000,00		233 000,00	272 427,97		272 427,97	-39 427,97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	75 600,10	-40 000,00	35 600,10	62 681,16	18 158,86	44 522,30	-8 922,20
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS				322 500,00		322 500,00	-322 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 556 288,10	-47 762,00	11 508 526,10	13 882 745,23	1 395 967,70	12 486 777,53	-978 251,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	160 548,00	47 762,00	208 310,00	208 309,95		208 309,95	0,05
002	Résultat d'exploitation reporté	1 473 610,90		1 473 610,90				1 473 610,90
TOTAL GENERAL		13 190 447,00		13 190 447,00	14 091 055,18	1 395 967,70	12 695 087,48	495 359,52

26/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euro	935 621,90		935 621,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	935 621,90		935 621,90
2031	Frais d'études	15 175,00		15 175,00
2051	Concessions et droits assimilés	15 840,80		15 840,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 015,80		31 015,80
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	161 428,06		161 428,06
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	72 401,50		72 401,50
2154	Matériel industriel	79 310,50	15 859,00	63 451,50
2155	Outillage industriel	1 678,75		1 678,75
2158	Autres	64 689,38		64 689,38
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	81 935,20		81 935,20
21758	Autres	48 055,37		48 055,37
2182	Matériel de transport	390 306,60		390 306,60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	26 250,67		26 250,67
2188	Autres	3 803,67		3 803,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	929 859,70	15 859,00	914 000,70
2248	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	5 027,50	5 027,50	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION	5 027,50	5 027,50	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 901 524,90	20 886,50	1 880 638,40
Opération n° 21481302020	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	49 251,29		49 251,29
Opération n° 21541302020	Matériel industriel	195 036,80		195 036,80
Opération n° 21821302020	Matériel de transport	22 203,92		22 203,92
Opération n° 21831302020	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,00		2 100,00
Opération n° 22481302020	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	49 251,29	49 251,29	

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

27/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1302020	Opération d'équipement n° 1302020	317 843,30	49 251,29	268 592,01
Opération n° 21541402021	Matériel industriel	19 595,00		19 595,00
Opération n° 21881402021	Autres	13 304,00		13 304,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	32 899,00		32 899,00
Opération n° 21831502021	Matériel de bureau et matériel informatique	1 372,27		1 372,27
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1502021	Opération d'équipement n° 1502021	1 372,27		1 372,27
Opération n° 2182160	Matériel de transport	129 000,00		129 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 160	Opération d'équipement n° 160	129 000,00		129 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	481 114,57	49 251,29	431 863,28
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 382 639,47	70 137,79	2 312 501,68
13911	État et établissements nationaux	16 100,00		16 100,00
13912	Régions	32 613,04		32 613,04
13913	Départements	68 798,41		68 798,41
13917	Budget communautaire et Fonds structurels	23 261,96		23 261,96
13918	Autres	67 536,54		67 536,54
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 309,95		208 309,95
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	208 309,95		208 309,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 590 949,42	70 137,79	2 520 811,63

28/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1318	Autres	61 577,77		61 577,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	61 577,77		61 577,77
1641	Emprunts en euro	340 000,00		340 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	340 000,00		340 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	401 577,77		401 577,77
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	401 577,77		401 577,77
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	10 974,19		10 974,19
28131	Bâtiments	119 171,72		119 171,72
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	285 797,47		285 797,47
28148	Autres constructions	1 519,22		1 519,22
28154	Matériel industriel	307 343,38		307 343,38
28158	Autres	2 358,63		2 358,63
28172	Agencements et aménagements de terrains	21 847,08		21 847,08
28173	Constructions	214 634,75		214 634,75
28174	Constructions sur sol d'autrui	19 910,39		19 910,39
28175	Installations, matériel et outillage techniques	6 155,94		6 155,94
28178	Autres immobilisations corporelles	279,30		279,30
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25 300,52		25 300,52
28182	Matériel de transport	437 638,65		437 638,65
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 902,93		22 902,93
28184	Mobilier	5 532,64		5 532,64
28188	Autres	12 114,95		12 114,95
2824	Constructions sur sol d'autrui	92 907,25		92 907,25
4817	Pénalités de renégociation de la dette	28 543,00		28 543,00

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

29/

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 932,01		1 614 932,01
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 614 932,01		1 614 932,01
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 016 509,78		2 016 509,78

30/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 086042

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6021	Matières consommables	36 870,02		36 870,02
60221	Combustibles et carburants	640 869,43		640 869,43
60223	Fournitures d'atelier et d'usine	42 382,74	3 736,00	38 646,74
60228	Autres fournitures consommables	21 146,96	1 182,99	19 963,97
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,66		69 199,66
6037	Variation de stocks de marchandises et de terrains nus	24 184,70		24 184,70
604	Achats d'études et prestations de services	2 503 595,60	109 043,75	2 394 551,85
605	Achats de matériel, équipements et travaux	16 828,14	16 828,14	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	119 289,89	1 215,89	118 074,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	60 792,87	994,30	59 798,57
6064	Fournitures administratives	17 469,94		17 469,94
6066	Carburants	115 459,89		115 459,89
6068	Autres matières et fournitures	174 811,37		174 811,37
607	Achats de marchandises	18 774,51	39,49	18 735,02
611	Sous-traitance générale	12 364,22		12 364,22
6132	Locations immobilières	12 000,00		12 000,00
6135	Locations mobilières	185 285,55	1 696,41	183 589,14
614	Charges locatives et de copropriété	14 435,86		14 435,86
61521	Bâtiments publics	5 351,60		5 351,60
61523	Réseaux	3 033,22		3 033,22
61528	Autres	34 562,03		34 562,03
61551	Matériel roulant	263 438,64	3 490,50	259 948,14
61558	Autres biens mobiliers	47 264,28		47 264,28
6156	Maintenance	117 541,21	7 425,80	110 115,41

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

31/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6161	Multirisques	11 030,12		11 030,12
6162	Assurance obligatoire dommage construction	59 042,21		59 042,21
6168	Autres	30 725,40		30 725,40
617	Études et recherches	49 430,00		49 430,00
618	Divers	45 558,59		45 558,59
6226	Honoraires	2 550,00		2 550,00
6228	Divers	9 756,17		9 756,17
6231	Annonces et insertions	2 623,50		2 623,50
6236	Catalogues et imprimés	11 563,02		11 563,02
6237	Publications	2 690,00		2 690,00
6238	Divers	851,19		851,19
6241	Transports sur achats	203,52		203,52
6251	Voyages et déplacements	15 612,73		15 612,73
6256	Missions	962,61		962,61
6257	Réceptions	1 435,87		1 435,87
6261	Frais d'affranchissement	49 469,51		49 469,51
6262	Frais de télécommunications	38 241,88		38 241,88
627	Services bancaires et assimilés	1 661,16		1 661,16
6281	Concours divers (cotisations)	4 396,90		4 396,90
62871	à la collectivité de rattachement	131 878,03	35 923,12	95 954,91
63512	Taxes foncières	4 913,00		4 913,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	6 460,00		6 460,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	5 038 007,74	181 576,39	4 856 431,35
6211	Personnel intérimaire	508 359,06		508 359,06

32/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	451 833,53	28 997,64	422 835,89
6218	Autre personnel extérieur	4 433,12		4 433,12
6332	Cotisations versées au FNAL	16 783,20		16 783,20
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	10 433,63		10 433,63
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	28 182,46		28 182,46
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	10 069,72		10 069,72
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 234 475,76		3 234 475,76
6412	Congés payés	14 226,12		14 226,12
6413	Primes et gratifications	400 129,86		400 129,86
6414	Indemnités et avantages divers	5 651,78		5 651,78
6415	Supplément familial	9 259,75		9 259,75
6451	Cotisations à l'URSSAF	829 856,80		829 856,80
6453	Cotisations aux caisses de retraite	489 786,78		489 786,78
6454	Cotisations au Pôle Emploi	11 541,11		11 541,11
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 019,68		5 019,68
6475	Médecine du travail, pharmacie	11 641,70		11 641,70
6478	Autres charges sociales diverses	26 258,25	16 286,25	9 972,00
648	Autres charges de personnel	41 845,55		41 845,55
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	6 109 787,86	45 283,89	6 064 503,97
6518	Autres	420,00		420,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,17		1 000,17
6542	Créances éteintes	221,93		221,93
658	Charges diverses de gestion courante	7 331,09	3 784,26	3 546,83
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 973,19	3 784,26	5 188,93

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

33/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
66111	Intérêts réglés à l'échéance	119 876,80		119 876,80
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	23 739,89	27 088,11	-3 348,22
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	20 625,96		20 625,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	164 242,65	27 088,11	137 154,54
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 575,92		11 575,92
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 506,57		1 506,57
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	5 566,76	2 500,00	3 066,76
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	7 118,73		7 118,73
678	Autres charges exceptionnelles	55 259,45		55 259,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 027,43	2 500,00	78 527,43
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 375,00		1 375,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	1 375,00		1 375,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 403 413,87	260 232,65	11 143 181,22
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 586 389,01		1 586 389,01
6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	28 543,00		28 543,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 932,01		1 614 932,01
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 614 932,01		1 614 932,01
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 018 345,88	260 232,65	12 758 113,23

34/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	99 338,53		99 338,53
6037	Variation de stocks de marchandises et de terrains nus	51 293,18		51 293,18
64198	Autres remboursements	65 277,39		65 277,39
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	42 000,34		42 000,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	257 909,44		257 909,44
704	Travaux	9 540 656,20	1 137 154,12	8 403 502,08
706	Prestations de services	673 281,00	40 997,84	632 283,16
707	Ventes de marchandises	713 664,15	96 106,88	617 557,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 927 601,35	1 274 258,84	9 653 342,51
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 039 625,31	103 550,00	1 936 075,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 039 625,31	103 550,00	1 936 075,31
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	22 866,02		22 866,02
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	128 000,00		128 000,00
7588	Autres	121 561,95		121 561,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	272 427,97		272 427,97
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	15 877,71	5 405,04	10 472,67
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	2 164,28		2 164,28
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	44 639,17	12 753,82	31 885,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	62 681,16	18 158,86	44 522,30
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	322 500,00		322 500,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	322 500,00		322 500,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 882 745,23	1 395 967,70	12 486 777,53
771	Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de l'opération	208 309,95		208 309,95
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 309,95		208 309,95

086-258600493-20240705
Reçu le 11/07/2024

AR Prefecture

086-258600493-20240705
Reçu le 11/07/2024

35/

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	208 309,95		208 309,95
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 091 055,18	1 395 967,70	12 695 087,48

36/

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 086042

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SUD VIENNE

ETABLISSEMENT : ELIMINATION DECHETS-SIMER -

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		3 458 243,99						3 458 243,99		3 458 243,99
102	Sous Total compte 102		3 458 243,99						3 458 243,99		3 458 243,99
1068	Autres réserves		1 479 053,71						1 479 053,71		1 479 053,71
106	Sous Total compte 106		1 479 053,71						1 479 053,71		1 479 053,71
10	Sous Total compte 10		4 937 297,70						4 937 297,70		4 937 297,70
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 840 945,35	367 334,45				367 334,45	1 840 945,35		1 473 610,90
11	Sous Total compte 11		1 840 945,35	367 334,45				367 334,45	1 840 945,35		1 473 610,90
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)	367 334,45			367 334,45			367 334,45	367 334,45		0,00
12	Sous Total compte 12	367 334,45			367 334,45			367 334,45	367 334,45		0,00
1311	État et établissements nationaux		161 000,00						161 000,00		161 000,00
1312	Régions		776 208,33						776 208,33		776 208,33
1313	Départements		1 534 691,00						1 534 691,00		1 534 691,00
1317	Budget communautaire et fonds structurel		232 619,53						232 619,53		232 619,53

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

38/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Autres		1 485 403,16				61 577,77		1 546 980,93		1 546 980,93
131	Sous Total compte 131		4 189 922,02				61 577,77		4 251 499,79		4 251 499,79
13911	État et établissements nationaux					16 100,00		16 100,00		16 100,00	
13912	Régions	420 611,55				32 613,04		453 224,59		453 224,59	
13913	Départements	849 079,46				68 798,41		917 877,87		917 877,87	
13917	Budget communautaire et Fonds structurel					23 261,96		23 261,96		23 261,96	
13918	Autres		838 954,65			67 536,54		906 491,19		906 491,19	
1391	Sous Total compte 1391	2 108 645,66				208 309,95		2 316 955,61		2 316 955,61	
139	Sous Total compte 139	2 108 645,66				208 309,95		2 316 955,61		2 316 955,61	
13	Sous Total compte 13	2 108 645,66	4 189 922,02			208 309,95	61 577,77	2 316 955,61	4 251 499,79		1 934 544,18
15111	Provisions pour litiges et contentieux (95 000,00	95 000,00				95 000,00	95 000,00		0,00
1511	Sous Total compte 1511		95 000,00	95 000,00				95 000,00	95 000,00		0,00
15181	Autres provisions pour risques (non budg		227 500,00	227 500,00				227 500,00	227 500,00		0,00

39/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1518	Sous Total compte 1518		227 500,00	227 500,00				227 500,00	227 500,00		0,00
151	Sous Total compte 151		322 500,00	322 500,00				322 500,00	322 500,00		0,00
15	Sous Total compte 15		322 500,00	322 500,00				322 500,00	322 500,00		0,00
1641	Emprunts en euro		7 118 233,45			935 621,90	340 000,00	935 621,90	7 458 233,45		6 522 611,55
164	Sous Total compte 164		7 118 233,45			935 621,90	340 000,00	935 621,90	7 458 233,45		6 522 611,55
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		27 088,11	27 088,11	23 739,89			27 088,11	50 828,00		23 739,89
1688	Sous Total compte 1688		27 088,11	27 088,11	23 739,89			27 088,11	50 828,00		23 739,89
168	Sous Total compte 168		27 088,11	27 088,11	23 739,89			27 088,11	50 828,00		23 739,89
16	Sous Total compte 16		7 145 321,56	27 088,11	23 739,89	935 621,90	340 000,00	962 710,01	7 509 061,45		6 546 351,44
181	Compte de liaison : affectation...		278 356,53						278 356,53		278 356,53
18	Sous Total compte 18		278 356,53						278 356,53		278 356,53
	Total classe 1	2 475 980,11	18 714 343,16	716 922,56	391 074,34	1 143 931,85	401 577,77	4 336 834,52	19 506 995,27	2 316 955,61	17 487 116,36
2031	Frais d'études					15 175,00		15 175,00			15 175,00

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

40/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
203	Sous Total compte 203					15 175,00		15 175,00		15 175,00	
2051	Concessions et droits assimilés	193 147,76				15 840,80		208 988,56		208 988,56	
205	Sous Total compte 205	193 147,76				15 840,80		208 988,56		208 988,56	
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 461,18						6 461,18		6 461,18	
208	Sous Total compte 208	6 461,18						6 461,18		6 461,18	
20	Sous Total compte 20	199 608,94				31 015,80		230 624,74		230 624,74	
2111	Terrains nus	68 301,69						68 301,69		68 301,69	
2115	Terrains bâtis	14 533,00						14 533,00		14 533,00	
211	Sous Total compte 211	82 834,69						82 834,69		82 834,69	
2131	Bâtiments	3 570 512,07						3 570 512,07		3 570 512,07	
2135	Installations générales, agencements, am	6 055 192,64				161 428,06		6 216 620,70		6 216 620,70	
213	Sous Total compte 213	9 625 704,71				161 428,06		9 787 132,77		9 787 132,77	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	9 875,43		7 975,20		121 652,79		139 503,42		139 503,42	

41/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
214	Sous Total compte 214	9 875,43		7 975,20		121 652,79		139 503,42		139 503,42	
2154	Matériel industriel	3 840 606,44			36 640,82	293 942,30	15 859,00	4 134 548,74	52 499,82	4 082 048,92	
2155	Outillage industriel					1 678,75		1 678,75		1 678,75	
2158	Autres	7 075,90				64 689,38		71 765,28		71 765,28	
215	Sous Total compte 215	3 847 682,34			36 640,82	360 310,43	15 859,00	4 207 992,77	52 499,82	4 155 492,95	
21711	Terrains nus	18 631,49						18 631,49		18 631,49	
21718	Autres terrains	140 967,22						140 967,22		140 967,22	
2171	Sous Total compte 2171	159 598,71						159 598,71		159 598,71	
21728	Autres terrains	226 769,69						226 769,69		226 769,69	
2172	Sous Total compte 2172	226 769,69						226 769,69		226 769,69	
21731	Bâtiments	859 983,37						859 983,37		859 983,37	
21735	Installations générales, agencements, am	3 123 283,50				81 935,20		3 205 218,70		3 205 218,70	
21738	Autres constructions	692 004,90						692 004,90		692 004,90	

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

42/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2173	Sous Total compte 2173	4 675 271,77				81 935,20		4 757 206,97		4 757 206,97	
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	206 675,01						206 675,01		206 675,01	
21745	Constructions sur sol d'autrui - Install	265 005,92						265 005,92		265 005,92	
21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres	130 212,36						130 212,36		130 212,36	
2174	Sous Total compte 2174	601 893,29						601 893,29		601 893,29	
21754	Matériel industriel	430 053,59						430 053,59		430 053,59	
21757	Agencements et aménagements du matériel	136 368,39						136 368,39		136 368,39	
21758	Autres					48 055,37		48 055,37		48 055,37	
2175	Sous Total compte 2175	566 421,98				48 055,37		614 477,35		614 477,35	
21782	Matériel de transport	43 392,51						43 392,51		43 392,51	
21784	Mobilier	579,61						579,61		579,61	
21788	Autres	2 793,02						2 793,02		2 793,02	
2178	Sous Total compte 2178	46 765,14						46 765,14		46 765,14	

43/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217	Sous Total compte 217	6 276 720,58				129 990,57		6 406 711,15		6 406 711,15	
2181	Installations générales, agencements, am	385 255,05						385 255,05		385 255,05	
2182	Matériel de transport	6 474 515,19		212 995,51		541 510,52		7 016 025,71	212 995,51	6 803 030,20	
2183	Matériel de bureau et matériel informati	211 951,42				29 722,94		241 674,36		241 674,36	
2184	Mobilier	71 344,26		34 685,82				106 030,08		106 030,08	
2188	Autres	281 877,58				17 107,67		298 985,25		298 985,25	
218	Sous Total compte 218	7 424 943,50		34 685,82	212 995,51	588 341,13		8 047 970,45	212 995,51	7 834 974,94	
21	Sous Total compte 21	27 267 761,25		42 661,02	249 636,33	1 361 722,98	15 859,00	28 672 145,25	265 495,33	28 406 649,92	
2248	Constructions sur sol d'autrui- Autres c	1 327 654,28				54 278,79	54 278,79	1 381 933,07	54 278,79	1 327 654,28	
224	Sous Total compte 224	1 327 654,28				54 278,79	54 278,79	1 381 933,07	54 278,79	1 327 654,28	
22	Sous Total compte 22	1 327 654,28				54 278,79	54 278,79	1 381 933,07	54 278,79	1 327 654,28	
2313	Constructions	7 975,20			7 975,20			7 975,20	7 975,20		0,00
231	Sous Total compte 231	7 975,20			7 975,20			7 975,20	7 975,20		0,00

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

44/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
23	Sous Total compte 23	7 975,20			7 975,20			7 975,20	7 975,20		0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	793,04						793,04		793,04	
27	Sous Total compte 27	793,04						793,04		793,04	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		174 395,40				10 974,19		185 369,59		185 369,59
28088	Autres immobilisations incorporelles		6 461,18						6 461,18		6 461,18
2808	Sous Total compte 2808		6 461,18						6 461,18		6 461,18
280	Sous Total compte 280		180 856,58				10 974,19		191 830,77		191 830,77
28131	Bâtiments		1 487 590,98				119 171,72		1 606 762,70		1 606 762,70
28135	Installations générales, agencements, am		5 597 511,64	1 242 690,63			285 797,47	1 242 690,63	5 883 309,11		4 640 618,48
2813	Sous Total compte 2813		7 085 102,62	1 242 690,63			404 969,19	1 242 690,63	7 490 071,81		6 247 381,18
28148	Autres constructions		86 635,26	79 722,48	1 595,04		1 519,22	79 722,48	89 749,52		10 027,04
2814	Sous Total compte 2814		86 635,26	79 722,48	1 595,04		1 519,22	79 722,48	89 749,52		10 027,04
28154	Matériel industriel		1 770 797,62	414 164,67			307 343,38	414 164,67	2 078 141,00		1 663 976,33

45/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28157	Agencements et aménagements du matériel		135 754,67	135 754,67				135 754,67	135 754,67		0,00
28158	Autres						2 358,63		2 358,63		2 358,63
2815	Sous Total compte 2815		1 906 552,29	549 919,34			309 702,01	549 919,34	2 216 254,30		1 666 334,96
28172	Agencements et aménagements de terrains		21 847,08		129 473,05		21 847,08		173 167,21		173 167,21
28173	Constructions		564 624,15		1 242 690,63		214 634,75		2 021 949,53		2 021 949,53
28174	Constructions sur sol d'autrui		414 892,59		78 127,44		19 910,39		512 930,42		512 930,42
28175	Installations, matériel et outillage tec	34 702,28			547 964,34		6 155,94	34 702,28	554 120,28		519 418,00
28178	Autres immobilisations corporelles		172 865,56	129 473,05	858,91		279,30	129 473,05	174 003,77		44 530,72
2817	Sous Total compte 2817	34 702,28	1 174 229,38	129 473,05	1 999 114,37		262 827,46	164 175,33	3 436 171,21		3 271 995,88
28181	Installations générales, agencements et		298 832,43				25 300,52		324 132,95		324 132,95
28182	Matériel de transport		4 365 610,59	212 995,51			437 638,65	212 995,51	4 803 249,24		4 590 253,73
28183	Matériel de bureau et matériel informati		163 299,73				22 902,93		186 202,66		186 202,66
28184	Mobilier		87 358,98	858,91			5 532,64	858,91	92 891,62		92 032,71

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

46/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Autres		236 091,78				12 114,95		248 206,73		248 206,73
2818	Sous Total compte 2818		5 151 193,51	213 854,42			503 489,69	213 854,42	5 654 683,20		5 440 828,78
281	Sous Total compte 281	34 702,28	15 403 713,06	2 215 659,92	2 000 709,41		1 482 507,57	2 250 362,20	18 886 930,04		16 636 567,84
2824	Constructions sur sol d'autrui		78 525,09		645 103,49		92 907,25		816 535,83		816 535,83
2828	Autres immobilisations corporelles		645 103,49	645 103,49				645 103,49	645 103,49		0,00
282	Sous Total compte 282		723 628,58	645 103,49	645 103,49		92 907,25	645 103,49	1 461 639,32		816 535,83
28	Sous Total compte 28	34 702,28	16 308 198,22	2 860 763,41	2 645 812,90		1 586 389,01	2 895 465,69	20 540 400,13		17 644 934,44
	Total classe 2	28 838 494,99	16 308 198,22	2 903 424,43	2 903 424,43	1 447 017,57	1 656 526,80	33 188 936,99	20 868 149,45	29 965 721,98	17 644 934,44
3221	Combustibles et carburants	30 716,95		20 355,87	30 716,95			51 072,82	30 716,95	20 355,87	
3223	Fournitures d'atelier et d'usine			35 124,01				35 124,01		35 124,01	
3224	Fournitures de magasin	38 482,71		37 947,37	38 482,71			76 430,08	38 482,71	37 947,37	
3228	Autres fournitures consommables			5 911,28				5 911,28		5 911,28	
322	Sous Total compte 322	69 199,66		99 338,53	69 199,66			168 538,19	69 199,66	99 338,53	

47/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
32	Sous Total compte 32	69 199,66		99 338,53	69 199,66			168 538,19	69 199,66	99 338,53	
37	STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TERRAINS NU	24 184,70		51 293,18	24 184,70			75 477,88	24 184,70	51 293,18	
37	Sous Total compte 37	24 184,70		51 293,18	24 184,70			75 477,88	24 184,70	51 293,18	
	Total classe 3	93 384,36		150 631,71	93 384,36			244 016,07	93 384,36	150 631,71	
4011	Fournisseurs		10 731,02	5 864 998,57	5 976 831,32			5 864 998,57	5 987 562,34		122 563,77
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		606,49	606,49				606,49	606,49		0,00
4017	Sous Total compte 4017		606,49	606,49				606,49	606,49		0,00
401	Sous Total compte 401		11 337,51	5 865 605,06	5 976 831,32			5 865 605,06	5 988 168,83		122 563,77
4041	Fournisseurs d'immobilisations			1 735 573,04	1 735 573,04			1 735 573,04	1 735 573,04		0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		86 855,04	84 677,04	29 976,00			84 677,04	116 831,04		32 154,00
4047	Sous Total compte 4047		86 855,04	84 677,04	29 976,00			84 677,04	116 831,04		32 154,00
404	Sous Total compte 404		86 855,04	1 820 250,08	1 765 549,04			1 820 250,08	1 852 404,08		32 154,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		9 311,09	9 311,09	59 967,35			9 311,09	69 278,44		59 967,35

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

48/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40	Sous Total compte 40		107 503,64	7 695 166,23	7 802 347,71			7 695 166,23	7 909 851,35		214 685,12
411	Clients	472 708,08		12 776 888,05	11 604 233,90			13 249 596,13	11 604 233,90	1 645 362,23	
4161	Créances douteuses	4 328,82		7 835,49	4 271,11			12 164,31	4 271,11	7 893,20	
416	Sous Total compte 416	4 328,82		7 835,49	4 271,11			12 164,31	4 271,11	7 893,20	
418	Clients - Produits non encore facturés	482 803,40		1 709,00	482 803,40			484 512,40	482 803,40	1 709,00	
41	Sous Total compte 41	959 840,30		12 786 432,54	12 091 308,41			13 746 272,84	12 091 308,41	1 654 964,43	
421	Personnel - Rémunérations dues			2 950 065,17	2 950 065,17			2 950 065,17	2 950 065,17		0,00
427	Personnel - Oppositions			11 759,52	11 759,52			11 759,52	11 759,52		0,00
429	Déficits et débits des comptes et rég			5 405,04	5 405,04			5 405,04	5 405,04		0,00
42	Sous Total compte 42			2 967 229,73	2 967 229,73			2 967 229,73	2 967 229,73		0,00
431	Sécurité sociale			1 407 109,86	1 407 109,86			1 407 109,86	1 407 109,86		0,00
437	Autres organismes sociaux			679 866,46	679 866,46			679 866,46	679 866,46		0,00
4387	Produits à recevoir			88,10				88,10		88,10	

49/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
438	Sous Total compte 438			88,10				88,10		88,10	
43	Sous Total compte 43			2 087 064,42	2 086 976,32			2 087 064,42	2 086 976,32	88,10	
4411	État et autres collectivités publiques -	16 516,90		126 528,11	143 045,01			143 045,01	143 045,01		0,00
441	Sous Total compte 441	16 516,90		126 528,11	143 045,01			143 045,01	143 045,01		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			40 919,71	40 919,71			40 919,71	40 919,71		0,00
442	Sous Total compte 442			40 919,71	40 919,71			40 919,71	40 919,71		0,00
4431	Dépenses			427 545,11	427 545,11			427 545,11	427 545,11		0,00
443	Sous Total compte 443			427 545,11	427 545,11			427 545,11	427 545,11		0,00
44562	TVA sur immobilisations			288 558,00	288 558,00			288 558,00	288 558,00		0,00
44566	TVA sur autres biens et services			777 433,53	777 433,53			777 433,53	777 433,53		0,00
44567	Crédit de TVA à reporter	282 568,00		4 097 749,00	4 096 197,00			4 380 317,00	4 096 197,00	284 120,00	
4456	Sous Total compte 4456	282 568,00		5 163 740,53	5 162 188,53			5 446 308,53	5 162 188,53	284 120,00	
44571	TVA collectée			1 190 774,33	1 190 774,67			1 190 774,33	1 190 774,67		0,34

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

50/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4457	Sous Total compte 4457			1 190 774,33	1 190 774,67			1 190 774,33	1 190 774,67		0,34
445	Sous Total compte 445	282 568,00		6 354 514,86	6 352 963,20			6 637 082,86	6 352 963,20	284 119,66	
447	Autres impôts, taxes			60 058,81	60 058,81			60 058,81	60 058,81		0,00
4486	Charges à payer		28 997,64	28 997,64	40 154,94			28 997,64	69 152,58		40 154,94
448	Sous Total compte 448		28 997,64	28 997,64	40 154,94			28 997,64	69 152,58		40 154,94
44	Sous Total compte 44	299 084,90	28 997,64	7 038 564,24	7 064 686,78			7 337 649,14	7 093 684,42	243 964,72	
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	3 840,00		44 583,46	32 759,34			48 423,46	32 759,34	15 664,12	
462	Sous Total compte 462	3 840,00		44 583,46	32 759,34			48 423,46	32 759,34	15 664,12	
466	Excédents de versement		379,68	2 418,94	3 167,09			2 418,94	3 546,77		1 127,83
46711	Autres comptes créditeurs			1 172 580,90	1 179 082,22			1 172 580,90	1 179 082,22		6 501,32
4671	Sous Total compte 4671			1 172 580,90	1 179 082,22			1 172 580,90	1 179 082,22		6 501,32
46721	Débiteurs divers - Amiable	3 105,91		654 267,01	657 344,41			657 372,92	657 344,41	28,51	
4672	Sous Total compte 4672	3 105,91		654 267,01	657 344,41			657 372,92	657 344,41	28,51	

51/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	3 105,91		1 826 847,91	1 836 426,63			1 829 953,82	1 836 426,63		6 472,81
4686	Charges à payer		18 786,25	18 786,25	14 237,14			18 786,25	33 023,39		14 237,14
4687	Produits à recevoir	108 955,04		333 322,28	108 955,04			442 277,32	108 955,04	333 322,28	
468	Sous Total compte 468	108 955,04	18 786,25	352 108,53	123 192,18			461 063,57	141 978,43	319 085,14	
46	Sous Total compte 46	115 900,95	19 165,93	2 225 958,84	1 995 545,24			2 341 859,79	2 014 711,17	327 148,62	
4712	Virements réimputés		147,05	2 135,02	1 987,97			2 135,02	2 135,02		0,00
4713	Recettes perçues avant émission des titres	121 500,00		2 973 740,77	3 095 240,78			3 095 240,77	3 095 240,78		0,01
471411	Excédents à réimputer - Personnes physiques		150,14	1 824,73	1 697,87			1 824,73	1 848,01		23,28
471412	Excédents à réimputer - Personnes morales			439 850,12	455 509,86			439 850,12	455 509,86		15 659,74
47141	Sous Total compte 47141		150,14	441 674,85	457 207,73			441 674,85	457 357,87		15 683,02
4714	Sous Total compte 4714		150,14	441 674,85	457 207,73			441 674,85	457 357,87		15 683,02
47171	Recettes relevé Banque de France - Hors			223 533,27	223 533,27			223 533,27	223 533,27		0,00
4717	Sous Total compte 4717			223 533,27	223 533,27			223 533,27	223 533,27		0,00

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

52/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser			6 344,40	6 344,40			6 344,40	6 344,40		0,00
471	Sous Total compte 471	121 500,00	297,19	3 647 428,31	3 784 314,15			3 768 928,31	3 784 611,34		15 683,03
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable	146,95		175 831,02	175 977,97			175 977,97	175 977,97		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man			1 281,46	1 281,46			1 281,46	1 281,46		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			437 890,76	437 890,76			437 890,76	437 890,76		0,00
472	Sous Total compte 472	146,95		615 003,24	615 150,19			615 150,19	615 150,19		0,00
4751	Redevables sur rôle			145 718,87	145 718,87			145 718,87	145 718,87		0,00
4757	Produits sur rôle			133 918,81	133 918,81			133 918,81	133 918,81		0,00
4758	TVA sur rôle			11 800,06	11 800,06			11 800,06	11 800,06		0,00
475	Sous Total compte 475			291 437,74	291 437,74			291 437,74	291 437,74		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		5,85	10,34	4,47			10,34	10,32	0,02	
478	Sous Total compte 478		5,85	10,34	4,47			10,34	10,32	0,02	
47	Sous Total compte 47	121 646,95	303,04	4 553 879,63	4 690 906,55			4 675 526,58	4 691 209,59		15 683,01

53/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4817	Pénalités de renégociation de la dette	285 421,99					28 543,00	285 421,99	28 543,00	256 878,99	
481	Sous Total compte 481	285 421,99					28 543,00	285 421,99	28 543,00	256 878,99	
48	Sous Total compte 48	285 421,99					28 543,00	285 421,99	28 543,00	256 878,99	
491	Dépréciations des comptes de clients				1 375,00				1 375,00		1 375,00
496	Dépréciations des comptes de débiteurs d		2 000,00						2 000,00		2 000,00
49	Sous Total compte 49		2 000,00		1 375,00				3 375,00		3 375,00
	Total classe 4	1 781 895,09	157 970,25	39 354 295,63	38 700 375,74		28 543,00	41 136 190,72	38 886 888,99	2 545 066,45	295 764,72
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			8 456,64	8 456,64			8 456,64	8 456,64		0,00
5116	TIP à l'encaissement			11 831,62	11 831,62			11 831,62	11 831,62		0,00
51176	TIP impayés			15,00	15,00			15,00	15,00		0,00
51178	Autres valeurs impayées			10,34	10,34			10,34	10,34		0,00
5117	Sous Total compte 5117			25,34	25,34			25,34	25,34		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	20,00		2 417,88	2 437,88			2 437,88	2 437,88		0,00

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

54/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
511	Sous Total compte 511	20,00		22 731,48	22 751,48			22 751,48	22 751,48		0,00
515	Compte au trésor	2 990 737,08		14 548 276,16	16 402 599,22			17 539 013,24	16 402 599,22	1 136 414,02	
51931	Lignes de crédit de trésorerie		1 000 000,00	2 080 000,00	1 830 000,00			2 080 000,00	2 830 000,00		750 000,00
5193	Sous Total compte 5193		1 000 000,00	2 080 000,00	1 830 000,00			2 080 000,00	2 830 000,00		750 000,00
519	Sous Total compte 519		1 000 000,00	2 080 000,00	1 830 000,00			2 080 000,00	2 830 000,00		750 000,00
51	Sous Total compte 51	2 990 757,08	1 000 000,00	16 651 007,64	18 255 350,70			19 641 764,72	19 255 350,70	386 414,02	
580	Opérations d'ordre budgétaire			1 823 241,96	1 823 241,96			1 823 241,96	1 823 241,96		0,00
584	Encaissements par lecture optique			41 564,71	41 564,71			41 564,71	41 564,71		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			400 073,89	400 073,89			400 073,89	400 073,89		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			1 000,17	1 000,17			1 000,17	1 000,17		0,00
587	Sous Total compte 587			1 000,17	1 000,17			1 000,17	1 000,17		0,00
588	Autres virements internes			602,46	602,46			602,46	602,46		0,00
58	Sous Total compte 58			2 266 483,19	2 266 483,19			2 266 483,19	2 266 483,19		0,00

55/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	2 990 757,08	1 000 000,00	18 917 490,83	20 521 833,89			21 908 247,91	21 521 833,89	1 136 414,02	750 000,00
6021	Matières consommables					36 870,02		36 870,02		36 870,02	
60221	Combustibles et carburants					640 869,43		640 869,43		640 869,43	
60223	Fournitures d'atelier et d'usine					42 382,74	3 736,00	42 382,74	3 736,00	38 646,74	
60228	Autres fournitures consommables					21 146,96	1 182,99	21 146,96	1 182,99	19 963,97	
6022	Sous Total compte 6022					704 399,13	4 918,99	704 399,13	4 918,99	699 480,14	
602	Sous Total compte 602					741 269,15	4 918,99	741 269,15	4 918,99	736 350,16	
6032	Variation des stocks des autres approvis					69 199,66	99 338,53	69 199,66	99 338,53		30 138,87
6037	Variation de stocks de marchandises et d					24 184,70	51 293,18	24 184,70	51 293,18		27 108,48
603	Sous Total compte 603					93 384,36	150 631,71	93 384,36	150 631,71		57 247,35
604	Achats d'études et prestations de servic					2 503 595,60	109 043,75	2 503 595,60	109 043,75	2 394 551,85	
605	Achats de matériel, équipements et trava					16 828,14	16 828,14	16 828,14	16 828,14		0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, éne					119 289,89	1 215,89	119 289,89	1 215,89	118 074,00	

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

56/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi					60 792,87	994,30	60 792,87	994,30	59 798,57	
6064	Fournitures administratives					17 469,94		17 469,94		17 469,94	
6066	Carburants					115 459,89		115 459,89		115 459,89	
6068	Autres matières et fournitures					174 811,37		174 811,37		174 811,37	
606	Sous Total compte 606					487 823,96	2 210,19	487 823,96	2 210,19	485 613,77	
607	Achats de marchandises					18 774,51	39,49	18 774,51	39,49	18 735,02	
60	Sous Total compte 60					3 861 675,72	283 672,27	3 861 675,72	283 672,27	3 578 003,45	
611	Sous-traitance générale					12 364,22		12 364,22		12 364,22	
6132	Locations immobilières					12 000,00		12 000,00		12 000,00	
6135	Locations mobilières					185 285,55	1 696,41	185 285,55	1 696,41	183 589,14	
613	Sous Total compte 613					197 285,55	1 696,41	197 285,55	1 696,41	195 589,14	
614	Charges locatives et de copropriété					14 435,86		14 435,86		14 435,86	
61521	Bâtiments publics					5 351,60		5 351,60		5 351,60	

57/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61523	Réseaux					3 033,22		3 033,22		3 033,22	
61528	Autres					34 562,03		34 562,03		34 562,03	
6152	Sous Total compte 6152					42 946,85		42 946,85		42 946,85	
61551	Matériel roulant					263 438,64	3 490,50	263 438,64	3 490,50	259 948,14	
61558	Autres biens mobiliers					47 264,28		47 264,28		47 264,28	
6155	Sous Total compte 6155					310 702,92	3 490,50	310 702,92	3 490,50	307 212,42	
6156	Maintenance					117 541,21	7 425,80	117 541,21	7 425,80	110 115,41	
615	Sous Total compte 615					471 190,98	10 916,30	471 190,98	10 916,30	460 274,68	
6161	Multirisques					11 030,12		11 030,12		11 030,12	
6162	Assurance obligatoire dommage construct					59 042,21		59 042,21		59 042,21	
6168	Autres					30 725,40		30 725,40		30 725,40	
616	Sous Total compte 616					100 797,73		100 797,73		100 797,73	
617	Études et recherches					49 430,00		49 430,00		49 430,00	

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

58/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	Divers					45 558,59		45 558,59		45 558,59	
61	Sous Total compte 61					891 062,93	12 612,71	891 062,93	12 612,71	878 450,22	
6211	Personnel intérimaire					508 359,06		508 359,06		508 359,06	
6215	Personnel affecté par la collectivité de					451 833,53	28 997,64	451 833,53	28 997,64	422 835,89	
6218	Autre personnel extérieur					4 433,12		4 433,12		4 433,12	
621	Sous Total compte 621					964 625,71	28 997,64	964 625,71	28 997,64	935 628,07	
6226	Honoraires					2 550,00		2 550,00		2 550,00	
6228	Divers					9 756,17		9 756,17		9 756,17	
622	Sous Total compte 622					12 306,17		12 306,17		12 306,17	
6231	Annonces et insertions					2 623,50		2 623,50		2 623,50	
6236	Catalogues et imprimés					11 563,02		11 563,02		11 563,02	
6237	Publications					2 690,00		2 690,00		2 690,00	
6238	Divers					851,19		851,19		851,19	

59/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
623	Sous Total compte 623					17 727,71		17 727,71		17 727,71	
6241	Transports sur achats					203,52		203,52		203,52	
624	Sous Total compte 624					203,52		203,52		203,52	
6251	Voyages et déplacements					15 612,73		15 612,73		15 612,73	
6256	Missions					962,61		962,61		962,61	
6257	Réceptions					1 435,87		1 435,87		1 435,87	
625	Sous Total compte 625					18 011,21		18 011,21		18 011,21	
6261	Frais d'affranchissement					49 469,51		49 469,51		49 469,51	
6262	Frais de télécommunication					38 241,88		38 241,88		38 241,88	
626	Sous Total compte 626					87 711,39		87 711,39		87 711,39	
627	Services bancaires et assimilés					1 661,16		1 661,16		1 661,16	
6281	Concours divers					4 396,90		4 396,90		4 396,90	
62871	(cotisations) à la collectivité de rattachement					131 878,03	35 923,12	131 878,03	35 923,12	95 954,91	

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

60/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6287	Sous Total compte 6287					131 878,03	35 923,12	131 878,03	35 923,12	95 954,91	
628	Sous Total compte 628					136 274,93	35 923,12	136 274,93	35 923,12	100 351,81	
62	Sous Total compte 62					1 238 521,80	64 920,76	1 238 521,80	64 920,76	1 173 601,04	
6332	Cotisations versées au FNAL					16 783,20		16 783,20		16 783,20	
6333	Participation des employeurs à la format					10 433,63		10 433,63		10 433,63	
6336	Cotisations au centre national et aux ce					28 182,46		28 182,46		28 182,46	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					10 069,72		10 069,72		10 069,72	
633	Sous Total compte 633					65 469,01		65 469,01		65 469,01	
63512	Taxes foncières					4 913,00		4 913,00		4 913,00	
6351	Sous Total compte 6351					4 913,00		4 913,00		4 913,00	
635	Sous Total compte 635					4 913,00		4 913,00		4 913,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					6 460,00		6 460,00		6 460,00	
63	Sous Total compte 63					76 842,01		76 842,01		76 842,01	

61/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Salaires, appointements, commissions de					3 234 475,76		3 234 475,76		3 234 475,76	
6412	Congés payés					14 226,12		14 226,12		14 226,12	
6413	Primes et gratifications					400 129,86		400 129,86		400 129,86	
6414	Indemnités et avantages divers					5 651,78		5 651,78		5 651,78	
6415	Supplément familial					9 259,75		9 259,75		9 259,75	
64198	Autres remboursements						65 277,39		65 277,39		65 277,39
6419	Sous Total compte 6419						65 277,39		65 277,39		65 277,39
641	Sous Total compte 641					3 663 743,27	65 277,39	3 663 743,27	65 277,39	3 598 465,88	
6451	Cotisations à l'URSSAF					829 856,80		829 856,80		829 856,80	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					489 786,78		489 786,78		489 786,78	
6454	Cotisations au Pôle Emploi					11 541,11		11 541,11		11 541,11	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					5 019,68		5 019,68		5 019,68	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						42 000,34		42 000,34		42 000,34

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

62/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
645	Sous Total compte 645					1 336 204,37	42 000,34	1 336 204,37	42 000,34	1 294 204,03	
6475	Médecine du travail, pharmacie					11 641,70		11 641,70		11 641,70	
6478	Autres charges sociales diverses					26 258,25	16 286,25	26 258,25	16 286,25	9 972,00	
647	Sous Total compte 647					37 899,95	16 286,25	37 899,95	16 286,25	21 613,70	
648	Autres charges de personnel					41 845,55		41 845,55		41 845,55	
64	Sous Total compte 64					5 079 693,14	123 563,98	5 079 693,14	123 563,98	4 956 129,16	
6518	Autres					420,00		420,00		420,00	
651	Sous Total compte 651					420,00		420,00		420,00	
6541	Créances admises en non-valeur					1 000,17		1 000,17		1 000,17	
6542	Créances éteintes					221,93		221,93		221,93	
654	Sous Total compte 654					1 222,10		1 222,10		1 222,10	
658	Charges diverses de gestion courante					7 331,09	3 784,26	7 331,09	3 784,26	3 546,83	
65	Sous Total compte 65					8 973,19	3 784,26	8 973,19	3 784,26	5 188,93	

63/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					119 876,80		119 876,80		119 876,80	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE					23 739,89	27 088,11	23 739,89	27 088,11		3 348,22
6611	Sous Total compte 6611					143 616,69	27 088,11	143 616,69	27 088,11	116 528,58	
6615	Intérêts des comptes courants et des dép					20 625,96		20 625,96		20 625,96	
661	Sous Total compte 661					164 242,65	27 088,11	164 242,65	27 088,11	137 154,54	
66	Sous Total compte 66					164 242,65	27 088,11	164 242,65	27 088,11	137 154,54	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opéra					11 575,92		11 575,92		11 575,92	
671	Sous Total compte 671					11 575,92		11 575,92		11 575,92	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					1 506,57		1 506,57		1 506,57	
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement					5 566,76	2 500,00	5 566,76	2 500,00	3 066,76	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionn					7 118,73		7 118,73		7 118,73	
674	Sous Total compte 674					12 685,49	2 500,00	12 685,49	2 500,00	10 185,49	
678	Autres charges exceptionnelles					55 259,45		55 259,45		55 259,45	

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

64/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
67	Sous Total compte 67					81 027,43	2 500,00	81 027,43	2 500,00	78 527,43	
6811	Dotations aux amortissements sur immobil					1 586 389,01		1 586 389,01		1 586 389,01	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					1 375,00		1 375,00		1 375,00	
681	Sous Total compte 681					1 587 764,01		1 587 764,01		1 587 764,01	
6862	Dotations aux amortissements des charges					28 543,00		28 543,00		28 543,00	
686	Sous Total compte 686					28 543,00		28 543,00		28 543,00	
68	Sous Total compte 68					1 616 307,01		1 616 307,01		1 616 307,01	
	Total classe 6					13 018 345,88	518 142,09	13 018 345,88	518 142,09	12 668 077,09	167 873,30
704	Travaux					1 137 154,12	9 540 656,20	1 137 154,12	9 540 656,20		8 403 502,08
706	Prestations de services					40 997,84	673 281,00	40 997,84	673 281,00		632 283,16
707	Ventes de marchandises					96 106,88	713 664,15	96 106,88	713 664,15		617 557,27
70	Sous Total compte 70					1 274 258,84	10 927 601,35	1 274 258,84	10 927 601,35		9 653 342,51
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					103 550,00	2 039 625,31	103 550,00	2 039 625,31		1 936 075,31

65/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74					103 550,00	2 039 625,31	103 550,00	2 039 625,31		1 936 075,31
752	Revenus des immeubles non affectés à des						22 866,02		22 866,02		22 866,02
757	Redevances versées par les fermiers et c						128 000,00		128 000,00		128 000,00
7588	Autres						121 561,95		121 561,95		121 561,95
758	Sous Total compte 758						121 561,95		121 561,95		121 561,95
75	Sous Total compte 75						272 427,97		272 427,97		272 427,97
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat					5 405,04	15 877,71	5 405,04	15 877,71		10 472,67
771	Sous Total compte 771					5 405,04	15 877,71	5 405,04	15 877,71		10 472,67
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						2 164,28		2 164,28		2 164,28
775	Produits des cessions d'éléments d'actif					12 753,82	44 639,17	12 753,82	44 639,17		31 885,35
777	Quote-part des subventions d'investissement						208 309,95		208 309,95		208 309,95
77	Sous Total compte 77					18 158,86	270 991,11	18 158,86	270 991,11		252 832,25
7815	Provisions sur risques et charges						322 500,00		322 500,00		322 500,00

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

66/

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
781	Sous Total compte 781						322 500,00		322 500,00		322 500,00
78	Sous Total compte 78						322 500,00		322 500,00		322 500,00
	Total classe 7					1 395 967,70	13 833 145,74	1 395 967,70	13 833 145,74		12 437 178,04
	Total général	36 180 511,63	36 180 511,63	62 042 765,16	62 610 092,76	17 005 263,00	16 437 935,40	115 228 539,79	115 228 539,79	48 782 866,86	48 782 866,86

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille NEANT								
Sous Total compte 861								
862 Correspondant NEANT								
Sous Total compte 862								
863 Prise en charge titre et valeur NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

Page des signatures

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

PELIOUT Joel (1013994745-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE POITOU-CHAR. ET DEP..., le 29/02/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour

le service de **ELIMINATION DECHETS-SIMER** - pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

JEAMET Valerie (1018123777-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

A SUD VIENNE, le 01/03/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024



BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SOMMAIRE :

1_ RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT [ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS]

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT

4_ ENCOURS DE LA DETTE

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

1_ RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

La balance ci-dessous, qui reprend les réalisations de l'année et les reports de l'année N-1, permet de constituer les **résultats comptables 2023** :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	12 758 113,23 €	12 695 087,48 €	-63 025,75 €
	Section d'investissement	2 520 811,63 €	2 016 509,78 €	-504 301,85 €
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 473 610,90 €	
	Section d'investissement	- €	1 599 445,28 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	Section de fonctionnement	12 758 113,23 €	14 168 698,38 €	1 410 585,15 €
	Section d'investissement	2 520 811,63 €	3 615 955,06 €	1 095 143,43 €
RESTES A REALISER A REPORTER		604 509,82 €	- €	-604 509,82 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	12 758 113,23 €	14 168 698,38 €	1 410 585,15 €
	Section d'investissement	3 125 321,45 €	3 615 955,06 €	490 633,61 €
AR Prefecture	TOTAUX	15 883 434,68 €	17 784 653,44 €	1 901 218,76 €

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS :

A/ LES DEPENSES :

Malgré un contexte inflationniste toujours présent et une fiscalité des déchets en hausse, **les dépenses d'exploitation** ont pu être maîtrisées, elles enregistrent pour 2023 une légère baisse de l'ordre de 1% par rapport à 2022 :

		2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Chap.	CHARGES d'EXPLOITATION	10 031 749 €	10 174 445 €	11 697 144 €	12 676 266 €	12 542 431 €	-1,1%
011	Charges à caractère général	4 139 132 €	4 056 232 €	5 022 314 €	4 904 751 €	4 856 431 €	-0,99%
012	Charges de personnel	4 579 855 €	4 747 695 €	5 381 608 €	6 163 773 €	6 064 504 €	-1,61%
65 & 68	Charges de gestion courante et dotations aux provisions	1 225 €	514 €	4 745 €	20 921 €	6 564 €	-68,62%
042	Dotations aux amortissements	1 311 537 €	1 370 005 €	1 288 477 €	1 586 822 €	1 614 932 €	1,77%

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ Les **CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (chapitre 011)** se sont légèrement contractées pour atteindre **4 856 431 €** (4 904 751 € en 2022), sous l'effet de la diminution de certains postes comme :

➔ **Les charges de carburants en retrait de 12 %**, du fait de l'abaissement des prix observé entre 2022 et 2023 et de la diminution des consommations. **Elles se sont élevées à 756 329 €, contre 860 053 € en 2022 :**

	2022	2023	Variation
Prix moyen	1,50468 €	1,43920 €	-4%
Consommation (L)	422 490	400 400	-5%

➔ **Les charges liées à l'entretien des matériels roulants qui enregistrent une baisse de 10 % en 2023**, après avoir connu une hausse l'année passée suite au déploiement des nouveaux schémas de collecte (forte sollicitation des véhicules de collecte notamment). **Elles s'abaissent ainsi à 434 760 €, contre 486 869 € en 2022.**

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

- **Les autres charges liées à l'entretien et à la maintenance demeurent stables puisqu'elles se sont portées à 200 327 €** contre 202 280 € en 2022. On notera tout de même une évolution significative des frais de maintenance en lien avec l'acquisition de nouveaux équipements utiles au déploiement de la Redevance Incitative (géolocalisation, système de détection des bacs, contrôle d'accès...) à hauteur de 41% (36 153 € en 2023/25 266 € en 2022).
- **Les charges relatives à l'acquisition de composteurs individuels se sont abaissées à 18 735 €** (90 k€ en 2022) du fait de l'utilisation du stock restant de 2022 et du report d'une facture sur l'exercice 2024 (38 k€).
- **Les charges concernant la formation du personnel en retrait de 44 %**. Cette baisse est liée pour l'essentiel aux formations qui ont été dispensées aux agents recrutés dans le cadre du déploiement de la RI entre 2021 et 2022 (emplois aidés) et qui ne sont plus présents dans les effectifs en 2023. **Les dépenses de formation se sont ainsi portées à 45 559 €**, contre 82 411 € en 2022.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (SUITE) :

Les diminutions précitées ont permis de compenser l'évolution de certaines dépenses à caractère général telles que :

→ **Les frais d'assurances** (hors protection sociale des agents), passant de 78 677 € à 100 798 €, soit + 28 %.

Ils se sont décomposés comme suit :

	2022	2023	Variations
Responsabilités générales et dommages aux biens (hors centre de tri)	5 476 €	11 030 €	101%
Dommages aux biens et risques industriels centre de tri	43 439 €	59 042 €	36%
Flotte de véhicules	29 856 €	30 725 €	3%
Total	78 770 €	100 798 €	28%

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

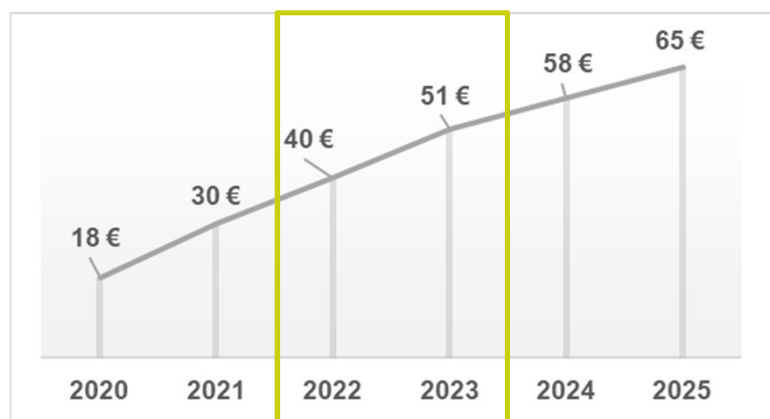
2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

➔ Les charges d'enfouissement, qui malgré une nouvelle baisse des tonnages, sont en évolution de plus de 172 k€ (de 1 820 625 € en 2022 à 1 993 515 €) en raison de :

- la hausse de la TGAP de 11 €/tonne. Pour mémoire, la progression significative de cette taxe vise à inciter les collectivités à agir pour atteindre l'un des objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), à savoir 50 % de déchets enfouis en moins en 2025 par rapport à 2010.

- l'évolution du coût de l'enfouissement (hors TGAP) comprise entre 2,65 € et 2,95 €/tonne selon le site d'enfouissement.



ANNEE	TONNAGES ENFOUIS					Montant de la TGAP	Montant par hab. (base 65 000)
	OMR	TOUT-VENANT	REFUS DE TRI	Total	Variations en %		
2020	14 298	4 716	934	19 948	/	359 064 €	5,5 €
2021	14 298	5 327	1 125	20 750	4%	622 500 €	9,6 €
2022	10 396	5 432	1 509	17 337	-16%	693 480 €	10,7 €
2023	9 932	5 387	1 579	16 898	-3%	861 800 €	13,3 €

Trajectoire TGAP 2020/2025 (en €/T)

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ Les **CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)** sont passées de 6 163 773 € à 6 064 504 €, soit en contraction de 1,6 % par rapport à 2022.

Les raisons qui expliquent cette baisse sont les suivantes :

- > le non-remplacement d'un agent ayant quitté la structure en cours d'année (Responsable du service prévention),
- > un poste de mécanicien resté vacant plusieurs mois,
- > des charges d'intérim en baisse,
- > la contribution versée au budget général concernant les services supports en diminution du fait d'effectifs incomplets en 2023 (postes DGS et commande publique pourvus en cours d'année).

■ Comme envisagé, les **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042)** ont quant à elles poursuivi leur évolution sous l'effet des investissements réalisés depuis 2021 en lien avec la Redevance Incitative. Elles se sont élevées à 1 614 932 €, contre 1 586 822 € en 2022 (1 288 477 € en 2021).

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

S'agissant des autres charges (hors charges d'exploitation) :

■ Les **CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)** ont progressé de près de 25 % pour atteindre 137 155 € en raison de l'utilisation d'une ligne de trésorerie (1 M€) et des emprunts réalisés dans le cadre de Redevance Incitative :

	2022	2023	Variations
Intérêts réglés à l'échéance (Emprunts)	109 951,60 €	119 876,80 €	9,0%
ICNE de l'exercice N	27 088,11 €	23 739,89 €	-12,4%
ICNE de l'exercice N-1	- 28 577,20 €	- 27 088,11 €	-5,2%
Intérêts des comptes courants (Ligne de trésorerie)	1 463,23 €	20 625,96 €	1309,6%
Totaux	109 925,74 €	137 154,54 €	24,8%

(ICNE : Intérêts Courus Non Echus)

■ Les **CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67)** en diminution de 17 %, s'abaissent ainsi à 78 527 € (94 650 € en 2022). Cela s'explique par la diminution des remboursements effectués à Grand Poitiers concernant la vente de matériaux en provenance de la déchèterie de Chauvigny (Nota : l'année 2022 avait supporté un rattrapage de remboursements n'ayant pas été réalisés en 2021).

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

B/ LES RECETTES :

Sous l'effet de subventions et de soutiens en hausse, les produits d'exploitation ont enregistré une progression de près de 2,9 % par rapport à 2022 :

		2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Chap.	PRODUITS d'EXPLOITATION	9 971 231 €	10 031 882 €	11 964 340 €	11 781 330 €	12 119 755 €	2,87%
70	Contributions	7 067 074 €	7 327 692 €	7 808 841 €	8 398 525 €	8 403 502 €	0,06%
	Prestations de services	895 082 €	737 916 €	922 160 €	682 847 €	632 283 €	-7,40%
	Ventes de marchandises	550 017 €	400 138 €	729 117 €	1 014 547 €	617 557 €	-39,13%
	Subventions d'exploitation	992 669 €	906 890 €	1 581 520 €	675 953 €	1 936 075 €	186,42%
	Remboursements de frais	36 841 €	47 908 €	54 467 €	53 833 €	- €	
75	Autres produits	140 828 €	286 925 €	147 922 €	264 047 €	272 428 €	3,17%
013	Atténuations de charges	288 720 €	324 415 €	720 315 €	691 579 €	257 909 €	-62,71%

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ En ce qui concerne les **PRODUITS DES SERVICES ET VENTES (chapitre 70)** :

➔ Les tarifs de la Redevance n'ayant pas évolué en 2023, les contributions versées par les EPCI sont restées quasi-identiques : 8 403 502 € (8 398 525 € en 2022).

➔ Les prestations de services ont enregistré une baisse de plus de 7 %, 632 283 € contre 682 847 € en 2022. Celle-ci est principalement liée à un recul des prestations réalisées pour le compte de professionnels.

➔ Après une année 2022 très favorable, les ventes de matériaux fluctuent de – 39% en 2023, passant de 1 014 547 € à 617 557 € en 2023.

Evolution des cours de reprise par matériaux entre 2022 et 2023

	Ferraille	Acier	Cartonnette	Plastique	Carton	Papier	Verre
Moyenne 2022	144 €	88 €	121 €	353 €	139 €	127 €	22 €
Moyenne 2023	136 €	94 €	39 €	122 €	69 €	102 €	24 €
Variation 2022/2023	-5,6%	7,0%	-67,8%	-65,4%	-50,2%	-19,6%	7,5%

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

➔ Ce sont les **subventions d'exploitation** qui ont connu la progression la plus significative, elles se sont élevées à **1 936 075 €**, contre 675 953 € en 2022. Cela s'explique principalement par :

> **le versement de la subvention de l'ADEME de 435 000 € (RI)** qui avait été rattaché à l'exercice 2021 et qui aurait dû intervenir au cours de l'année 2022, après production des rapports & justificatifs des dépenses réalisées.

> **la progression des soutiens versés par CITEO** suite à l'évolution des tonnages des collectes sélectives (+ 240 tonnes) et d'un barème de rémunération plus favorable en 2023.

■ Concernant les **AUTRES PRODUITS (chapitre 75)**, ils ont progressé de **3,2 %** sous l'effet d'un remboursement partiel de la TICPE légèrement plus élevé qu'en 2022 (taxe sur les carburants).

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ SECTION DE FONCTIONNEMENT _ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

(SUITE) :

■ Les **ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013)**, malgré une valorisation des stocks en fin d'année plus importante, ont subi une baisse significative directement liée au recours aux emplois aidés (PEC) et au montant des aides versées.

	2022	2023	Variations
Atténuations de charges	691 578,88 €	257 909,44 €	-63%
Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,66 €	99 338,53 €	44%
Variation stocks de marchandises & de terrains nus	24 184,70 €	51 293,18 €	112%
Autres remboursements (emplois aidés notamment)	571 508,97 €	65 277,39 €	-89%
Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	26 685,55 €	42 000,34 €	57%

Année	Nombre de contrats aidés réalisés	Montant moyen des soutiens / agents / mois
2021	95	1 070 €
2022	107	1 128 €
2023	35	390 €

■ Les **PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitres 77, 78 & 042)**, qui sont venus atténuer le résultat de l'année, se sont portés à **575 332 €**, soit en baisse de **21 %** en raison d'une reprise sur provisions inférieure à celle de 2022 et à des cessions de matériels moins nombreuses.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement a enregistré un **taux d'exécution des dépenses à hauteur de 56,6%, contre 45,3 % pour les recettes :**

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts au BP 2023	Réalisés au 31.12.2023	% Réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	935 700,00 €	935 621,90 €	100,0
1641	Emprunts en euros	935 700,00 €	935 621,90 €	100,0
20	Immobilisations incorporelles	162 272,80 €	31 015,80 €	19,1
2031	Frais d'études	76 200,00 €	15 175,00 €	19,9
2051	Concessions et droits assimilés	86 072,80 €	15 840,80 €	18,4
21	Immobilisations corporelles	3 136 990,69 €	1 345 863,98 €	42,9
2111	Terrains nus	100 000,00 €	- €	0,0
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	233 269,94 €	161 428,06 €	69,2
2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	315 575,50 €	121 652,79 €	38,6
2154	Matériel industriel	699 100,19 €	278 083,30 €	39,8
2155	Outillage industriel	16 600,00 €	1 678,75 €	10,1
2158	Autres	124 861,88 €	64 689,38 €	51,8
21735	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	138 415,20 €	81 935,20 €	59,2
21738	Autres constructions	12 200,00 €	- €	0,0
21758	Autres	189 255,37 €	48 055,37 €	25,4
21788	Autres	2 050,00 €	- €	0,0
2182	Matériel de transport	1 232 164,22 €	541 510,52 €	44,0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	44 498,39 €	29 722,94 €	66,8
2184	Mobilier	10 000,00 €	- €	0,0
2188	Autres	19 000,00 €	17 107,67 €	90,0
020	Dépenses imprévues	12 679,76 €	- €	0,0
020	Dépenses imprévues	12 679,76 €	- €	0,0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 310,00 €	208 309,95 €	100,0
TOTAL DEPENSES		4 455 953,25 €	2 520 811,63 €	56,6

➔ Les dépenses réalisées en 2023 se décomposent comme suit :

- RAR 2022 : 1 148 167,55 €

- Dépenses de 2023 : 1 372 644,08 €, dont :

Dispositifs de pré-collecte et équipements associés (hors RI) : 35 180,67 €

Travaux et équipements pour les déchèteries : 70 770 €

Frais d'études : 15 175 €

RI _ Equipements et travaux : 97 355,50 €

Divers petits équipements : 10 231,06 €

Capital d'emprunts : 935 621,90 €

Amortissements de subv. : 208 309,95 €

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT (SUITE) :

➔ Quant aux recettes d'investissement, elles se sont décomposées de la façon suivante :

- RAR 2022 : 401 577,77 € (emprunt et subventions)
- Dotations aux amortissements : 1 614 932,01 €

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts au BP 2023	Réalisés au 31.12.2023	% Réal.
13	Subventions d'investissement reçues	201 574,97 €	61 577,77 €	30,6
1312	Régions	70 000,00 €	- €	0,0
1318	Autres	131 574,97 €	61 577,77 €	46,8
16	Emprunts et dettes assimilés	1 040 000,00 €	340 000,00 €	32,7
1641	Emprunts en euros	1 040 000,00 €	340 000,00 €	32,7
001	Excédent d'investissement reporté	1 599 445,28 €	- €	100,0
001	Excédent d'investissement reporté	1 599 445,28 €	- €	0,0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	1 614 932,01 €	100,0
TOTAL RECETTES		4 455 953,25 €	2 016 509,78 €	45,3

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ SECTION D'INVESTISSEMENT (SUITE) :

➔ Le solde des Restes A Réaliser (RAR) de 2023 qui devra être financé sur l'exercice 2024 s'élève à 604 509,82 € :

Opération	Article	Désignation	Montant
1302020	2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constru	11 957,31 €
1302020	2154	Matériel industriel	42 404,16 €
Opération n°1302020 PPI Matériel pour RI 2020			54 361,47 €
1402021	2154	Matériel industriel	32 964,39 €
Opération n°1402021 PPI Dispositifs de Pré-collect			32 964,39 €
	2051	Concessions et droits assimilés	6 632,00 €
20 Immobilisations incorporelles			6 632,00 €
	21738	Autres constructions	3 990,00 €
	2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constru	9 382,18 €
	2155	Outillage industriel	14 893,00 €
	2188	Autres	8 989,52 €
	21735	Instal.géné.,agencements,aménagement	43 945,67 €
	21758	Autres	14 845,00 €
	2154	Matériel industriel	274 682,68 €
	2158	Autres	57 601,79 €
	2182	Matériel de transport	78 374,40 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informati	3 847,72 €
21 Immobilisations corporelles			510 551,96 €
Total Dépenses des RAR			604 509,82 €

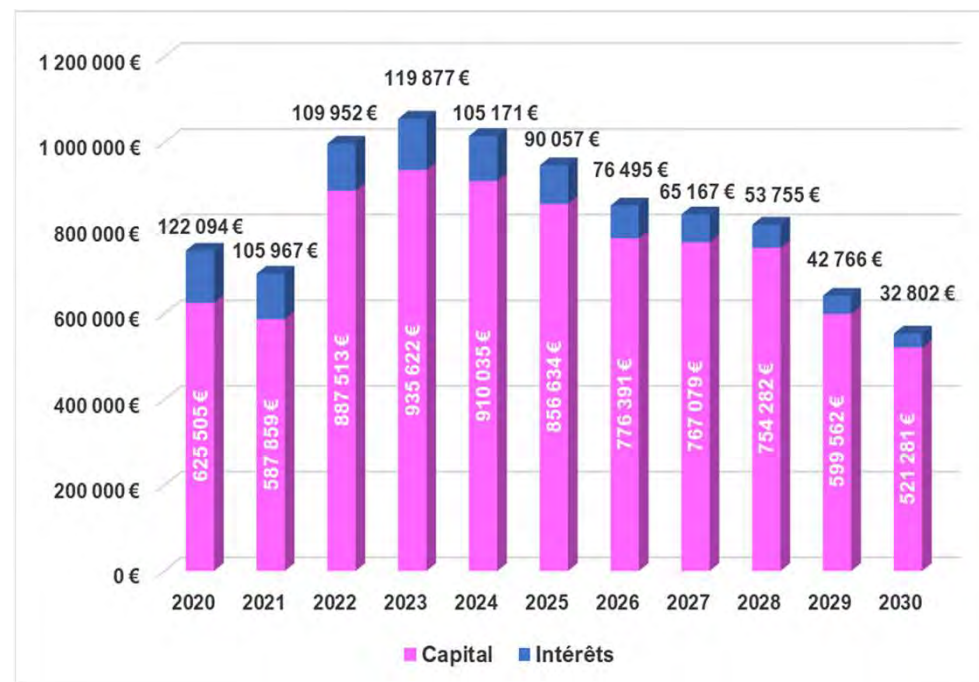
AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

4_ ENCOURS DE LA DETTE :

En raison de la non réalisation de l'emprunt prévu au stade du budget primitif (700 k€), le **capital restant dû s'est abaissé à 6 518 737,02 € au 31 décembre** :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2020	4 899 092,81	625 504,76	122 094,12	747 598,88	4 273 588,04
2021	4 433 588,04	587 858,73	105 967,02	693 825,75	7 145 729,32
2022	7 301 871,88	887 512,92	109 951,60	997 464,52	7 454 358,92
2023	7 454 358,92	935 621,90	119 876,80	1 055 498,70	6 518 737,02
2024	6 518 737,02	910 034,60	105 171,43	1 015 206,03	5 608 702,42
2025	5 608 702,42	856 633,72	90 056,70	946 690,42	4 752 068,70
2026	4 752 068,70	776 390,68	76 494,67	852 885,35	3 975 678,02
2027	3 975 678,02	767 078,95	65 166,81	832 245,76	3 208 599,07
2028	3 208 599,07	754 281,69	53 755,44	808 037,13	2 454 317,38
2029	2 454 317,38	599 562,35	42 766,06	642 328,41	1 854 755,03
2030	1 854 755,03	521 281,20	32 801,50	554 082,70	1 333 473,83
2031	1 333 473,83	441 928,48	24 604,31	466 532,79	891 545,35
2032	891 545,35	225 075,27	18 751,49	243 826,76	666 470,08
2033	666 470,08	179 821,16	14 291,33	194 112,49	486 648,92
2034	486 648,92	158 309,38	10 420,76	168 730,14	328 339,54
2035	328 339,54	132 661,53	6 575,86	139 237,39	195 678,01
2036	195 678,01	126 344,49	3 825,35	130 169,84	69 333,52
2037	69 333,52	69 333,52	1 235,00	70 568,52	0,00
Total		9 555 235,33	1 003 806,25	10 559 041,58	



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

PRESENTATION DES RESULTATS 2023 ET PROJET DE BP POUR 2024 - SPPGD

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12.23	Projet Budget primitif 2024
Chap./ Articles	Désignation			
011	Charges à caractère général	5 061 078,00 €	4 856 431,35 €	5 339 692,00 €
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	56 230,00 €	36 870,02 €	46 114,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	641 050,00 €	640 869,43 €	670 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine	25 000,00 €	38 646,74 €	41 500,00 €
60228	Autres fournitures consommables (VT et EPI)	22 500,00 €	19 963,97 €	21 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-seaux)	5 000,00 €	- €	6 750,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	69 199,66 €	99 339,00 €
6037	Variation stocks de marchandises	24 184,00 €	24 184,70 €	51 294,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 512 911,00 €	2 394 551,85 €	2 622 200,00 €
6061	Fournitures non stockables [Eau, élec...]	100 000,00 €	118 074,00 €	125 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	55 475,00 €	59 798,57 €	66 600,00 €
6064	Fournitures administratives	16 030,00 €	17 469,94 €	20 000,00 €
6066	Carburants (en station)	123 100,00 €	115 459,89 €	120 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures [pièces/pièces mécaniques...]	153 700,00 €	174 811,37 €	160 000,00 €
607	Achats de marchandises	90 600,00 €	18 735,02 €	152 845,00 €
611	Sous-traitance générale	59 000,00 €	12 364,22 €	28 250,00 €
6132	Locations immobilières	25 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
6135	Locations mobilières	147 050,00 €	183 589,14 €	176 780,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00 €	14 435,86 €	8 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	14 000,00 €	5 351,60 €	13 300,00 €
61523	Réseaux	3 000,00 €	3 033,22 €	3 000,00 €
61528	Autres	25 000,00 €	34 562,03 €	31 400,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	200 150,00 €	259 948,14 €	208 500,00 €
61558	Autres biens mobiliers	30 150,00 €	47 264,28 €	51 500,00 €
6156	Maintenance	141 800,00 €	110 115,41 €	72 920,00 €
6161	Assurances multirisques	10 815,00 €	11 030,12 €	13 000,00 €
6162	Assurances dommages constructions	59 000,00 €	59 042,21 €	59 500,00 €
6168	Autres (Flotte auto)	30 400,00 €	30 725,40 €	30 000,00 €
617	Etudes et recherches	50 275,00 €	49 430,00 €	52 000,00 €
618	Divers [y/c formations]	57 115,00 €	45 558,59 €	63 200,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €
6226	Honoraires	12 500,00 €	2 550,00 €	6 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	- €	1 500,00 €
6228	Divers	11 950,00 €	9 756,17 €	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions	10 650,00 €	2 623,50 €	5 000,00 €
6232	Echantillons	500,00 €	- €	500,00 €
6233	Foires et expositions	3 500,00 €	- €	2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	35 100,00 €	11 563,02 €	31 000,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	2 690,00 €	3 000,00 €
6238	Divers	5 000,00 €	851,19 €	1 500,00 €
6241	Transport sur achats	1 500,00 €	203,52 €	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	16 325,00 €	15 612,73 €	15 600,00 €
6256	Missions	2 500,00 €	962,61 €	3 000,00 €
6257	Réceptions	2 500,00 €	1 435,87 €	4 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	45 000,00 €	49 469,51 €	40 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	38 434,00 €	38 241,88 €	40 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00 €	1 661,16 €	2 000,00 €
6281	Concours divers (Cautions financières Eco-pôle+passif)	4 000,00 €	4 396,90 €	4 500,00 €
6287	Remboursements de frais (Budget général)	97 385,00 €	95 954,91 €	98 700,00 €
6288	Autres	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	4 913,00 €	5 200,00 €
6358	Autres droits	1 000,00 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	7 000,00 €	6 460,00 €	7 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	6 064 503,97 €	6 360 000,00 €
6211	Personnel intérimaire	350 000,00 €	508 359,06 €	350 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	474 000,00 €	422 835,89 €	543 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	3 700,00 €	4 433,12 €	5 200,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	17 900,00 €	16 783,20 €	19 000,00 €
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	7 000,00 €	10 433,63 €	12 800,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	28 200,00 €	28 182,46 €	29 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	10 790,00 €	10 069,72 €	12 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 391 100,00 €	3 234 475,76 €	3 484 500,00 €
6412	Congés payés	5 400,00 €	14 226,12 €	24 000,00 €
6413	primes et gratifications	389 000,00 €	400 129,86 €	421 000,00 €
6414	Indemnités et avantages divers	8 500,00 €	5 651,78 €	4 000,00 €
6415	Supplément familial	16 300,00 €	9 259,75 €	10 500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	916 000,00 €	829 856,80 €	862 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	516 000,00 €	489 786,78 €	498 500,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	7 900,00 €	11 541,11 €	15 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 000,00 €	5 019,68 €	6 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	11 641,70 €	14 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	- €	9 972,00 €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel [assurance statutaire]	42 000,00 €	41 845,55 €	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 525,00 €	5 188,93 €	52 700,00 €
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 500,00 €	- €	8 500,00 €
6518	Autres (logiciels informatiques)	1 200,00 €	420,00 €	36 000,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	1 000,17 €	1 500,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	221,93 €	1 500,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	5 825,00 €	3 546,83 €	5 200,00 €
6588	Diverses charges de la gestion courante	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES		11 265 393,00 €	10 926 124,25 €	11 752 392,00 €
66	Charges financières	144 200,00 €	137 154,54 €	124 500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	123 000,00 €	119 876,80 €	105 400,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	- €	- €
661121	ICNE de l'exercice N	23 700,00 €	23 739,89 €	19 840,00 €
661122	ICNE de l'exercice N-1	27 000,00 €	27 088,11 €	23 740,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeur	24 500,00 €	20 625,96 €	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	144 775,10 €	78 527,43 €	565 812,15 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,10 €	- €	500,00 €
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00 €	- €	500,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 575,00 €	11 575,92 €	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00 €	1 506,57 €	10 000,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisation cédées	- €	- €	- €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	3 066,76 €	10 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	8 000,00 €	7 118,73 €	21 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	105 700,00 €	55 259,45 €	523 812,15 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. et provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
681	Dotations aux amortissements des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES		11 575 514,00 €	11 143 181,22 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 586 390,00 €	1 586 389,01 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 758 113,23 €

TOTAL DEPENSES REELLES		12 861 934,15 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 662 417,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12
Chap./ Articles	Désignation		
013	Atténuations de charges	185 898,00 €	257 909,44 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	99 338,53 €
6037	Variation de stocks de marchandises	24 184,00 €	51 293,18 €
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	92 238,00 €	65 277,39 €
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	277,00 €	42 000,34 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	9 653 342,51 €
704	Contributions = 70878 en 2024	8 347 602,00 €	8 403 502,08 €
706	Prestations de services	650 000,00 €	632 283,16 €
707	Ventes de marchandises	828 500,00 €	617 557,27 €
7087	Remboursements de frais	- €	- €
72	Production immobilisée	- €	- €
722	Immobilisations corporelles	- €	- €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	272 427,97 €
752	Revenus des immeubles	25 000,00 €	22 866,02 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €
7588	Autres (remboursement TICPE)	80 000,00 €	121 561,95 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		11 472 926,00 €	12 119 755,23 €
77	Produits exceptionnels	35 600,10 €	44 522,30 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	10 000,00 €	10 472,67 €
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	600,10 €	2 164,28 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00 €	31 885,35 €
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	- €	322 500,00 €
7815	Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant	- €	322 500,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 508 526,10 €	12 486 777,53 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 310,00 €	208 309,95 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	208 310,00 €	208 309,95 €
796	Transfert de charges	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		208 310,00 €	208 309,95 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 695 087,48 €

Projet Budget primitif 2024		251 633,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		12 875 616,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		35 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000,00 €
TOTAL GENERAL		1 410 585,15 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		203 150,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT

- € -

63 025,75 €

- €

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

EIT Sud Vienne - SIMER

Convention à objectifs

L'association EIT Sud Vienne a pour mission de fédérer les acteurs économiques du territoire autour de projets d'Écologie Industrielle et Territoriale, qui est une démarche d'économie circulaire (refuser, réduire, ré-utiliser, recycler, rendre à la terre).

L'économie circulaire est par ailleurs un des axes prioritaires du SIMER. Les objectifs du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), et l'enjeu de la réduction des DAE (déchets d'Activités Economiques) dans la part des DMA (Déchets Ménagers Assimilés) rejoignent donc ceux de l'Ecologie Industrielle et Territoriale. C'est dans ce contexte que le SIMER, en partenariat avec d'autres collectivités, l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, a initié et piloté une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de 2021 à 2023.

L'association EIT Sud-Vienne et le SIMER souhaitent donc s'associer pour poursuivre et accélérer le déploiement de cette démarche.

PAR CONSÉQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le SIMER et l'association EIT Sud Vienne dans le cadre de projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Article 2 - Périmètre concerné

Le périmètre concerné par cette convention correspond au territoire du SIMER.

Article 3 - Objectifs

Les objectifs de cette convention sont directement reliés à l'axe 4 du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) « La réutilisation, le réemploi et la réparation », dont les actions sont les suivantes :

- 4.1 - Faire des déchèteries un lieu de prévention
- 4.2 - Développer le réemploi des matériaux
- 4.3 - Encourager le prêt de matériel et la réparation

Article 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'association EIT Sud Vienne

L'association EIT Sud Vienne s'engage à :

- Continuer la poursuite de la montée en compétence des acteurs du réemploi (dans le cadre du groupe de travail réemploi) en termes de détournement des flux en déchèterie et de développement d'ateliers/d'animations grand public/professionnels ;
- Participer, à la demande du SIMER, aux différents ateliers organisés dans le cadre des études menées pour faire des déchèteries un lieu de prévention ;
- Accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de la REP bâtiment, en prenant notamment contact avec la CAPEB et la FFB pour organiser des sessions de sensibilisation à destination des entreprises du BTP et des maîtres d'ouvrage publics;

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

- Porter la création de la matériauthèque et accompagner le développement de chantiers pilotes. En lien avec la REP PMCB et DEA, ce lieu peut répondre aux obligations de zone de réemploi en proposant des jours d'apports volontaires ;
- Organiser des événements de partage de retour d'expérience entre acteurs du BTP engagés dans des démarches de réemploi et d'interventions auprès des réseaux ;
- Communiquer sur la matériauthèque auprès des usagers, des acteurs économiques et des communes ;
- Associer le SIMER aux événements organisés par l'association autour de la thématique de la réparation et du prêt de matériel ;
- Continuer l'accompagnement nécessaire à la finalisation des synergies développées avec le SIMER et notamment celle autour de l'alternative paille. L'association devra coordonner les expérimentations et organiser les journées techniques (1 fois/an) en partenariat avec l'EPEFA de Montmorillon et le SIMER, qui restent les pilotes des actions et de la communication associée, conformément à la convention qui lie ces deux parties.

4.2 Engagements du SIMER

Le SIMER s'engage à :

- Apporter le soutien nécessaire à l'atteinte des résultats :
 - Participation active aux différentes réunions (comités de pilotage avec l'ADEME et la Région, et groupe de travail en lien avec la mise en place de la matériauthèque) ;
 - Mise à disposition de données de flux de déchets, dans le respect des exigences de la RGPD ;
 - Donner, sous contrôle et accord préalable du SIMER, l'accès aux déchèteries, et permettre la mise en place de contenants pour inciter le tri des matériaux réemployables.
- Faire la promotion de l'EIT Sud Vienne dans le cadre de son plan de communication ;
- Soutenir financièrement l'association au travers d'une subvention dont le montant est validé annuellement lors du vote du budget du SIMER. La contribution pour l'année 2024 s'élèvera à quinze mille (15 000) euros.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Il appartiendra à l'association EIT Sud Vienne en année N d'appeler auprès du SIMER le montant des contributions dues. L'association EIT Sud Vienne fournira à l'appui de sa demande de contribution un état détaillé du budget prévisionnel (charges et des soutiens) et les éléments comptables (bilan et compte de résultats) validés de l'année N-1.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 années (3).

Article 7 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8- Assurance et responsabilités

Il est de la responsabilité l'association EIT Sud Vienne de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

Article 10 - Litiges :

Les litiges pouvant résulter de la présente convention feront l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges seront portés dans le tribunal compétent.

Fait à Montmorillon, en deux exemplaires, le .. /.. / 2024

Pour l'association EIT SUD VIENNE,
Le Président,
Philippe Delaire

Pour le SIMER,
Le Président,
Patrick ROYER

PROJET

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2024 (HT)

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) LOCATION DE CONTENANTS

■ Location de bennes à ordures ménagères

255 € / jour

■ Location des bacs

Bac 660 L	1,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 360 L	1,08 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 240 L	0,72 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 180 L	0,54 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 120 L	0,36 € / bac	jusqu'à 1 mois

■ Location des caissons

Caisson ouvert 15 m ³
Caisson 15 m ³ à trappes
Caisson ouvert 30 m ³
Caisson 30 m ³ à capot
Borne à verre 3-4 m ³

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
Gratuit	

2) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS
2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

Bac 1000 L	9,81 € / collecte
Bac 760 L	8,57 € / collecte
Bac 660 L	7,48 € / collecte
Bac 360 L	4,30 € / collecte
Bac 240 L	3,09 € / collecte
Bac 180 L	2,43 € / collecte
Bac 120 L	1,55 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective

Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte
Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs biodéchets.

Bac 240 L (Biodéchets)	2,01 € / collecte
Bac 120 L (Biodéchets)	1,24 € / collecte

Lavage des bacs après retrait

Bac 660 L	6,63 € / bac
Bac 360 L	6,17 € / bac
Bac 240 L	5,73 € / bac
Bac 180 L	5,33 € / bac
Bac 120 L	4,96 € / bac

■ Mise à disposition de sacs noirs (30L)

2,00 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs noirs (50L)

2,15 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective (50L)

1,67 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (120L)

7,71 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (240L)

9,92 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (30L)

2,37 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (50L)

2,81 € / rouleau

■ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)

5,00 € / ouverture

AR Prefecture

 086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
 Reçu le 11/07/2024

2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES

Axe de couvercle std 2R	1,10 €
Axe de couvercle std 4R	1,10 €
Axe de roues 120L-180L	3,85 €
Axe de roues 240L	4,40 €
Axe de roues 360L	4,95 €
Bac 120 L	47,30 €
Bac 180 L	53,90 €
Bac 240 L	59,40 €
Bac 360 L	82,50 €
Bac 660 L	173,80 €
Bac 120 L serrure	62,70 €
Bac 180 L serrure	71,50 €
Bac 240 L serrure	75,90 €
Bac 360 L serrure	105,60 €
Bac 660 L serrure	188,10 €
Bac 360 L Opercule serrure	114,40 €
Bac 360L occasion	41,25 €
Bac 660L occasion	86,90 €
Bouchon de vidange + joint	5,50 €
Clé passe verrou automatique	9,90 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,20 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,70 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,20 €
Couvercle 120,140	12,10 €
Couvercle Citybac 2 120	11,00 €
Couvercle 180mm	14,30 €
Couvercle 240 cousin d'air	14,30 €
Couvercle 360	24,20 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	35,20 €
Couvercle 360 avec déroutage pour serr/verr auto clé triang	26,40 €
Couvercle 660	38,50 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	36,30 €
Cuve 180L avec axe de CL	49,50 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	53,90 €
Cuve 360L avec axe de CL	81,40 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	159,50 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	165,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,20 €
Roue à nez D 200	5,50 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,50 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	18,70 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	15,40 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	16,50 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	18,70 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	12,10 €
Puce	4,40 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,50 €

2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	180 €	à	263 € / tonne
▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	196 €	à	273 € / tonne
▪ Emballages	180 €	à	263 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues	202 €	à	273 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	41 €	à	103 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	35 €	à	58 € / tonne
▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	35 €		/ tonne
▪ Mise en balles de produits livrés triés	27 €	à	49 € / tonne
▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	27 €	à	43 € / tonne

2-4 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets de souches	5,7 €		/ tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 €		/ tonne
▪ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0,0 €	à	15 € / tonne
▪ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70,0 €		/ tonne
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	398,3 €		/ heure
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 €		
▪ Livraison du matériel *	5,2 €		/ km
▪ Reprise du matériel *	5,2 €		/ km

*(km aller uniquement)

AR Prefecture

2-5 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

086-2586640
Reçu n° 16AR11/07/2024

105 € / tonne
58 € / tonne

3) TRANSPORT

▪ Dépôt ou retrait d'une benne vide*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Transport/Rotation en polybenne ou semi*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Transport/Rotation en polybenne remorque*	
Forfait (10 premiers km inclus)	97 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)	78,00 € /h
▪ Collecte dédiée en benne OM <i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i>	3,17 € / km
▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)	2,94 € / km
▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)	2,94 € / km
* (km aller uniquement/prestation)	
▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations < 30 km	60,39 € / rotation
▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations > 30 kms	95,28 € / rotation

4) RACHAT DE MATERIAUX

▪ Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾	90,00 € /T
▪ Cartons ⁽²⁾	69,40 € /T
⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence Septembre 2023	
⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence Septembre 2023	

5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

COMPOST / NFU44-051

▪ Maille 0/20 à l'Eco-pôle	
0 - 150 tonnes	16,2 € / tonne
+ 150 tonnes	12,31 € / tonne
▪ Maille 0/15	
✓ à l'Eco-pôle	22,3 € / tonne
✓ en déchèterie	
	Tarifs TTC { 9 € forfait minimum 1 à 240L 3,0 € pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

▪ Litière animale au bois déchiqueté	38 € / tonne
---	--------------

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

▪ Mulch issus des déchets organiques	23 € / tonne
---	--------------

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

▪ Paillage fin (maille 0/10 mm)	79 € / tonne
▪ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)	59 € / tonne
▪ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)	46 € / tonne
▪ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)	29 € / le big bag
▪ Consigne big bag	3,3 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

▪ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)	66 € / tonne
▪ Bois A Pré-Broyé	25 € / tonne
▪ Bois A Pré-Broyé & refus de criblage	21 € / tonne

AK Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

6) MAIN D'OEUVRE

▪ Coût horaire	45 € / heure
▪ Frais de gestion (forfait applicable)	42 €

7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	31,05 € / tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	44,28 € / tonne
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	344 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,71 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,71 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 € Forfait

8) SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

▪ Création ou modification de différents supports de communication	60 € par heure
▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	60 € par heure
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Formation, sensibilisation	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit

MATERIELS EN PRÊT

▪ Duo-collecteurs	Gratuit
<i>En cas de non restitution du duo collecteur :</i>	
▪ Table de débarrassage	310 € le duo collecteur
<i>En cas de non restitution des poubelles 80 L :</i>	
▪ Kit ramassage nature	10 € le bac de 80 L
<i>En cas de non restitution de la caisse de matériel :</i>	
	20 € la caisse
	Gratuit
	5 € la paire
	15 € l'unité
	5 € l'unité
	5 € l'unité
	5 € le feutre
▪ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature	Gratuit
▪ Gobelets lavables	Gratuit
<i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i>	
	DE 1 A 10
	DE 11 A 30
	A PARTIR DE 31
▪ Bibliosim	Gratuit
	20 € le livre
	20 € le jeu
	5 € le lot
	15 € l'unité
▪ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)	72 € l'unité
▪ Bio-seau	11 € l'unité
▪ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	399 € l'unité
▪ Bac de structurant 600L en bois	90 € l'unité
▪ Brass compost	30 € l'unité
▪ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	887 € l'unité

9) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	55 € / an ⁽¹⁾
▪ Réédition de Pass-Déchets pour les professionnels	5 € / Pass
▪ Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés	5 € / Pass
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	10 € / passage
Facturation des professionnels au volume :	
▪ Tout venant (déchets non valorisables)	50,0 € / m ³
▪ Gravats	20,0 € / m ³
▪ Bois B traité	25,0 € / m ³
▪ Végétaux	10,0 € / m ³
▪ Pneus	19,6 € / pneu (le cas échéant)

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

086-258690493-20240703-C202410703_U11-DE
Reçu le 11/07/2024

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)

AR Prefecture



BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS



RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Requ le 11/07/2024

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE :

1_ INTRODUCTION

2_ VUE GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

1_ INTRODUCTION :

Comme il avait été envisagé au stade des orientations budgétaires en novembre dernier, **le budget primitif 2024 a été construit dans un contexte contraint par les objectifs réglementaires de réduction et de valorisation des déchets importants.**

Des crédits ont ainsi été prévus afin d'intensifier les politiques de prévention auprès des usagers, des actions seront donc menées en lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (axes gestion des biodéchets et le réemploi). Par ailleurs, le déploiement de nouvelles filières de valorisation en déchèterie va se poursuivre, ainsi que l'installation de dispositifs de contrôle d'accès pour les sites qui n'étaient jusqu'alors pas équipés.

A cela, viennent s'ajouter des coûts de prestations, de transport, d'énergie et de personnels en hausse, ainsi qu'une forte fluctuation des ventes des matières recyclables, faisant rapidement varier les recettes du Syndicat. En effet, il est important de rappeler que les **recettes propres** telles que les ventes de matériaux, de prestations de services à des tiers et les subventions d'exploitation viennent limiter le coût supporté par l'utilisateur.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

2_ VUE GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 2024 :

En section de fonctionnement, le projet de budget s'équilibrerait à 14 524 351,15 €, dont 1 410 585,15 € d'excédent reporté (002).

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibrerait à 3 907 560,43 €, dont 1 095 143,43 € d'excédent reporté (001).

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	14 524 351,15 €	13 113 766,00 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 410 585,15 €
Total 1 _ section d'exploitation		14 524 351,15 €	14 524 351,15 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 303 050,61 €	2 812 417,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	604 509,82 €	- €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	1 095 143,43 €
Total 2 _ section d'investissement		3 907 560,43 €	3 907 560,43 €
TOTAL BUDGET 2024 (1 + 2)		18 431 911,58 €	18 431 911,58 €

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

En termes de dépenses :

➔ **LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL** sont estimées pour l'année 2024 à **5 339 692 €**, soit une hausse de 278 k€ par rapport au BP 2023 (+ 6%) :

S'agissant des prestations de services :

- **Les charges d'enfouissement sont évaluées à 2 100 000 €** (2 000 000 € au BP 2023 / 1 993 500 € au CA) sur la base de tonnages similaires à ceux de 2023, d'une hausse du prix du marché (2,20€/T) et d'une nouvelle augmentation de la TGAP de 7€/T.

- **En tenant compte du réalisé de 2023, les principales autres charges liées aux prestations de services sont estimées comme suit :**

- Les frais liés à la collecte du verre seraient portés à 128 000 € (125 k€ au BP 2023),
- Le traitement des déchets dangereux collectés en déchèteries, évalué à 109 000 € (+19 k€ / BP 2023),
- L'entretien des vêtements de travail des agents estimé à 41 000 €, tenant compte d'une évolution des coûts en prévision de la renégociation du marché qui interviendra en cours d'année (+6 k€ / BP 2023),

▪ **La valorisation des déchets verts du secteur du Civraisien, pour 36 000 €** (stabilité / BP 2023),

▪ **Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire estimé à 30 000 €** (38 k€ au BP 2023),

AR Prefecture

086-258600493-20240709-C0249703_044 DE
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- Les prestations liées au broyage des végétaux sur sites extérieurs, pour 25 000 € (17 k€ au BP 2023),
- La gestion des zones de « compostage collectif » pour 15 000 €,
- Des crédits sont prévus pour la finalisation de la RI sur le territoire des 85 communes et le déploiement sur les 6 communes de l'ancienne Région de Couhé pour 31 800 €,
- Comme évoqué en préambule, des crédits concernant l'organisation d'actions liées à la prévention ont également été inscrits à hauteur de 31 000 €.

Les principales autres charges à caractère général ont quant à elles été évaluées comme suit :

- **Les charges de carburants** tiendraient compte d'une nouvelle hausse des prix de l'ordre de 5 % et seraient donc fixées à **790 000 €**,
- **Les charges d'entretien des matériels roulants seraient maintenues sur un montant similaire à celui du BP 2023, soit 368 500 €.** Le réalisé a été supérieur aux prévisions budgétaires en 2023, mais l'arrivée d'un mécanicien en décembre devrait atténuer ces charges sur 2024,
- **Les locations mobilières sont estimées à 177 000 €**, soit en hausse de 30 k€ par rapport au BP 2023, tenant compte des engagements en cours et notamment de la location d'une benne à ordures ménagères dans l'attente d'une acquisition en neuf (70 k€).

AR Prefecture

086-258600493-20240703-20240701-44-001
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- **Les autres frais liés à l'entretien et à la maintenance sont évalués à 172 120 €** contre 200 327€ en 2022. La diminution des crédits est motivée par un glissement de crédits des dépenses liées aux droits d'utilisation des logiciels (chap.65).
- **Les dépenses d'énergies sont réévaluées de 25 000 €, pour être portées à 125 000 €,**
- **Les frais d'assurance resteraient stables à 102 500 €,**
- **Les crédits alloués à l'achat de composteurs individuels seraient portés à 144 000 €** (90 k€ au BP 2023/10,5 k€ au CA), afin d'accompagner les usagers au tri de leur biodéchets et en raison du décalage d'une facture de 38 k€ de 2023 sur 2024,
- **Les frais de formation du personnel sont portés à 55 000 €, soit en hausse de 5 k€ par rapport au BP 2023,**
- **Les contrôles réglementaires, ainsi que les entretiens à effectuer dans le cadre des arrêtés d'exploitation des différents sites s'élèveraient à 50 000 €.**

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

→ **LES CHARGES DE PERSONNEL** sont évaluées à **6 360 00 €**, soit en évolution de près de **3 %** (6 192 790 € au BP 2023).

Ces prévisions prennent en compte :

- l'avancement de carrière des agents, de la revalorisation des rémunérations dans la fonction publique suite aux mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat en janvier 2024 et de celles de la convention collective des métiers du déchet,
- la contribution versée au budget général pour les services supports. Celle-ci serait en évolution tenant compte de l'augmentation des charges de personnel supportée par le budget général,
- le recrutement d'un animateur pour le service prévention et de l'accueil d'un stagiaire pour 4 mois,
- des moyens supplémentaires pour permettre le déploiement de la Redevance Incitative pour les 6 Communes de l'ancienne Région de Couhé (circuits de collecte, phoning, livreurs),
le versement d'astreintes de sécurité et d'exploitation.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

→ **Les CHARGES FINANCIÈRES** seraient en diminution de 20 000 € par rapport au BP 2023 et seraient donc portées à 124 500 € en raison de l'arrêt de prêts et l'absence de réalisation d'emprunt en 2023. Les intérêts de la ligne de trésorerie représenteraient 18,5 % des charges financières.

→ **Les CHARGES EXCEPTIONNELLES** seraient composées essentiellement par des soutiens et subventions qui seraient versés dans le cadre d'actions visant à réduire la production de déchets ou favorisant le réemploi :

- soutiens pour l'achat de changes lavables & projets collectifs : 10 k€,
- soutiens versés aux associations locales au titre du réemploi : 6 k € (tonnages détournés de l'enfouissement),
- subvention ayant pour but d'accompagner le lancement de la nouvelle association porteuse de la démarche EIT à hauteur de 15 k€.

→ **Les DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT** se porteraient à 1 662 417 € (1 614 932 € en 2023), tenant compte des cessions de biens non amortis (7 500 €).

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

Pour 2024, les recettes d'exploitation sont projetées comme suit :

- Les prestations de services réalisées pour le compte de tiers sont estimées à **635 000 €**, soit en baisse de 15 k€ par rapport au BP 2023 du fait de l'arrêt de la prestation pour le compte du Symctom du Blanc à la fin du 1^{er} trimestre (tri des papiers) et de la redéfinition de celle conclue avec le CALITOM pour l'accès à la déchèterie de Charroux.
- Les subventions d'exploitation seraient portées à **1 576 000 €** (1 280 000 € au BP 2023).

On peut citer pour les principales :

- CITEO (emballages et papiers) : 1 125 000 €,
- ADEME & Région NA (Appels à Projets) : 276 000 €, *dont 198 000 € qui correspondraient au bonus versé par l'ADEME dans le cadre de la mise en œuvre de RI, puisque que le SIMER a atteint les objectifs de taux de collecte des OMR inférieur à 150 kg/hab./an,*
- **ECOMAIISON** (pour la filière ameublement) : 65 000 €,
- **OCAD3E** (déchets électriques et électroniques) : 58 000 €.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703-2024-03
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- Au regard de la conjoncture actuelle les **ventes de matériaux seraient abaissées à 620 000 €** (828 k€ au BP 2023 /617 k€ au CA).
- **Les produits de gestion courante** seraient en contraction de 12,5 k€ et composés :
 - Des revenus des centrales photovoltaïques pour 27 500 € (25 k€ au BP 2023),
 - De la redevance versée par Séché Eco-Industries à hauteur de 128 000 €. Pour mémoire, le versement de celle-ci prendra fin en 2027 (2025 : 128 k€ / 2026 :123 k€ et 2027 : 72 k€),
 - Du remboursement de la Taxe appliquée sur les carburants pour 65 000 € (80 k€ au BP 2023).
- **Les remboursements concernant la rémunération du personnel connaîtraient quant à eux une nouvelle baisse** du fait du nombre moins important d'emplois aidés et des aides associées, **passant ainsi de 92 000 € au BP 2023 à 75 000 €** (pour mémoire 500 000 € en 2022).
- **Les amortissements de subventions seraient similaires à ceux de 2023 : 203 150 €.**
- **Des produits exceptionnels sont également attendus à hauteur de 35 000 €, dont 25 k€ issus de**

AR Prefecture

cessions.

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

3_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

- La contribution versée par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers dans le cadre de la convention de gestion demeurerait à 1 125 000 €.
- Concernant le produit attendu lié à la facturation de la Redevance, celui-ci serait en hausse en raison de l'évolution des tarifs votée en novembre dernier. Il passerait ainsi de 7 277 602 € à 8 477 483 €. A noter que celui-ci n'avait pas évolué entre 2022 et 2023.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 :

LIBELLES DEPENSES		BP 2024
Matériels roulants	Bennes Ordures Ménagères (x 2) - remplacement loc.	600 000,00 €
	Système d'identification et géolocalisation	15 000,00 €
	Véhicule de service - VL (x2)	30 000,00 €
	Véhicule de service - Utilitaire (x1)	10 000,00 €
	Fourgon (x1)	25 000,00 €
Sous-Total_Matériels roulants		680 000,00 €
Dispositifs de pré-collecte	Bornes apport volontaire _Verre	15 000,00 €
	Bornes apport volontaire _Huiles usagées	10 000,00 €
	Bacs roulants	30 000,00 €
Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte		55 000,00 €
Déchèteries	Caissons DDS	15 000,00 €
	Télescopique pour site de Montmorillon (occasion)	28 000,00 €
	Travaux sur site de La Trimouille	71 000,00 €
	Travaux sur site de Civaux	70 000,00 €
	Dalles béton	15 000,00 €
	Détecteurs incendie	2 100,00 €
	Réalisation d'enrobés	25 000,00 €
	Garde-corps	45 000,00 €
	Outillages industriels	3 000,00 €
	Travaux sur bâtiments	1 000,00 €
	Rangement	3 000,00 €
	Sanitaire	3 000,00 €
	Signalétique	65 000,00 €
	Sous-Total_Déchèteries	

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 (SUITE) :

Centre de tri	Conversion éclairage avec LED	5 000,00 €
	Achat palans	2 000,00 €
Sous-Total_Centre de tri		7 000,00 €
Compostage	Reconditionnement complet broyeur	200 000,00 €
Sous-Total_Compostage et bois		200 000,00 €
Site Eco-Pôle	Lance rotative en hauteur	3 500,00 €
	Bornes intelligentes KERLOG (bornes + installation)	27 000,00 €
	Conversion éclairage du site avec LED (veille 20%)	8 500,00 €
	Mise en conformité foudre	- €
Sous-Total_Ecopôle		39 000,00 €
Maintenance et Pré-collecte	Outillages industriels	5 000,00 €
	Petits matériels	1 500,00 €
	Equipement divers	2 000,00 €
Sous-Total_Maintenance et Pré-collecte		8 500,00 €
Travaux	Station de transfert Civray : travaux - VRD	- €
	MOE + dossiers administratifs (étude sol, PC, ICPE, etc.)	160 000,00 €
	AMO_Phase 2 (Trident)	6 700,00 €
	Acquisition terrains + frais associés	100 000,00 €
	Réalisation d'enrobés site de l'Eco-pôle	110 000,00 €
	Travaux/constructions autres sur sites	50 000,00 €
Sous-Total_Travaux		426 700,00 €
Autres	Logiciels	5 000,00 €
	Matériels informatiques	5 000,00 €
	Mobiliers	5 000,00 €
Sous-Total_Autres		15 000,00 €
TOTAL_EXPLOITATION		1 777 300,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 (SUITE) :

Redevance incitative _ Finalisation 2022	PAC_CE (Montmorillon, Charroux, St Savin = 10 colonnes)	69 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CE	35 000,00 €
Sous-Total_RI finalisation 2022		104 000,00 €
Redevance incitative _ Campagne 2024	PAC_CA (maillage supp.)	25 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil CA	5 000,00 €
	PAC_Etudes préalables	2 000,00 €
	Abris bacs _ Travaux génie civil et études	20 000,00 €
	Aménagement BDV bacs à clés	5 000,00 €
	Contrôle d'accès CA paiement CB	21 600,00 €
	Equipement divers PAC	5 000,00 €
Sous-Total_RI campagne 2024		83 600,00 €
Déploiement RI (Territoire ex-CCRC)	Bacs roulants y/c étiquettes	50 000,00 €
	PAC (1 CA /2 CE/ 3 CSE)	65 000,00 €
	PAC_Travaux génie civil et études (CA/CE/CSE)	50 000,00 €
	Aménagement BDV bacs à clés (x15)	15 000,00 €
	Matériels informatiques	5 000,00 €
	Matériels téléphoniques	3 000,00 €
	Logiciels	4 000,00 €
Sous-Total_Déploiement RI (ex CCRC)		192 000,00 €
Prévention	Divers matériels (Totem...)	15 000,00 €
	Matériels composteurs collectifs (Covering)	2 000,00 €
	Matériels prévention déchèteries	2 500,00 €
Sous-Total_Prévention		19 500,00 €
TOTAL PROJETS et MOBILISATION des TERRITOIRES		399 100,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

4_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2024 (SUITE) :

TOTAL PROJETS et MOBILISATION des TERRITOIRES		399 100,00 €
Communication	Divers matériels	3 000,00 €
Sous-Total Communication		3 000,00 €
Autres dépenses d'investissement	Restes à réaliser _ dépenses d'investissement	604 509,82 €
	Remboursement capital d'emprunts	910 035,00 €
	Amortissements subventions	203 150,00 €
	Dépenses imprévues	10 465,61 €
TOTAL AUTRES DEPENSES		1 731 160,43 €
TOTAL GENERAL DEPENSES		3 907 560,43 €
LIBELLES RECETTES		BP 2024
Cession	2182_Cession tracteur routier	7 500,00 €
Autofinancement	Dotations aux amortissements	1 654 917,00 €
	Excédent d'investissement reporté (001)	1 095 143,43 €
Sous-Total Cession et autofinancement		2 757 560,43 €
Emprunts	Emprunts, dont :	1 150 000,00 €
	<i>pour le programme hors BOM</i>	550 000,00 €
	<i>pour les BOM</i>	600 000,00 €
Sous-Total Emprunts		1 150 000,00 €
TOTAL GENERAL RECETTES		3 907 560,43 €

AR Prefecture

Emprunts

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024

PRESENTATION DES RESULTATS 2023 ET PROJET DE BP POUR 2024 - SPPGD

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12.23	Projet Budget primitif 2024
Chap./ Articles	Désignation			
011	Charges à caractère général	5 061 078,00 €	4 856 431,35 €	5 339 692,00 €
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	56 230,00 €	36 870,02 €	46 114,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	641 050,00 €	640 869,43 €	670 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine	25 000,00 €	38 646,74 €	41 500,00 €
60228	Autres fournitures consommables (VT et EPI)	22 500,00 €	19 963,97 €	21 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-seaux)	5 000,00 €	- €	6 750,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	69 199,66 €	99 339,00 €
6037	Variation stocks de marchandises	24 184,00 €	24 184,70 €	51 294,00 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 512 911,00 €	2 394 551,85 €	2 622 200,00 €
6061	Fournitures non stockables [Eau, élec...]	100 000,00 €	118 074,00 €	125 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	55 475,00 €	59 798,57 €	66 600,00 €
6064	Fournitures administratives	16 030,00 €	17 469,94 €	20 000,00 €
6066	Carburants (en station)	123 100,00 €	115 459,89 €	120 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures [pièces/pièces mécaniques...]	153 700,00 €	174 811,37 €	160 000,00 €
607	Achats de marchandises	90 600,00 €	18 735,02 €	152 845,00 €
611	Sous-traitance générale	59 000,00 €	12 364,22 €	28 250,00 €
6132	Locations immobilières	25 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
6135	Locations mobilières	147 050,00 €	183 589,14 €	176 780,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00 €	14 435,86 €	8 000,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	14 000,00 €	5 351,60 €	13 300,00 €
61523	Réseaux	3 000,00 €	3 033,22 €	3 000,00 €
61528	Autres	25 000,00 €	34 562,03 €	31 400,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	200 150,00 €	259 948,14 €	208 500,00 €
61558	Autres biens mobiliers	30 150,00 €	47 264,28 €	51 500,00 €
6156	Maintenance	141 800,00 €	110 115,41 €	72 920,00 €
6161	Assurances multirisques	10 815,00 €	11 030,12 €	13 000,00 €
6162	Assurances dommages constructions	59 000,00 €	59 042,21 €	59 500,00 €
6168	Autres (Flotte auto)	30 400,00 €	30 725,40 €	30 000,00 €
617	Etudes et recherches	50 275,00 €	49 430,00 €	52 000,00 €
618	Divers [y/c formations]	57 115,00 €	45 558,59 €	63 200,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €
6226	Honoraires	12 500,00 €	2 550,00 €	6 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	- €	1 500,00 €
6228	Divers	11 950,00 €	9 756,17 €	40 000,00 €
6231	Annonces et insertions	10 650,00 €	2 623,50 €	5 000,00 €
6232	Echantillons	500,00 €	- €	500,00 €
6233	Foires et expositions	3 500,00 €	- €	2 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	35 100,00 €	11 563,02 €	31 000,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	2 690,00 €	3 000,00 €
6238	Divers	5 000,00 €	851,19 €	1 500,00 €
6241	Transport sur achats	1 500,00 €	203,52 €	500,00 €
6251	Voyages et déplacements	16 325,00 €	15 612,73 €	15 600,00 €
6256	Missions	2 500,00 €	962,61 €	3 000,00 €
6257	Réceptions	2 500,00 €	1 435,87 €	4 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	45 000,00 €	49 469,51 €	40 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	38 434,00 €	38 241,88 €	40 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00 €	1 661,16 €	2 000,00 €
6281	Concours divers (Cautions financières Eco-pôle+passif)	4 000,00 €	4 396,90 €	4 500,00 €
6287	Remboursements de frais (Budget général)	97 385,00 €	95 954,91 €	98 700,00 €
6288	Autres	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 000,00 €	4 913,00 €	5 200,00 €
6358	Autres droits	1 000,00 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	7 000,00 €	6 460,00 €	7 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 192 790,00 €	6 064 503,97 €	6 360 000,00 €
6211	Personnel intérimaire	350 000,00 €	508 359,06 €	350 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	474 000,00 €	422 835,89 €	543 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	3 700,00 €	4 433,12 €	5 200,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	17 900,00 €	16 783,20 €	19 000,00 €
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	7 000,00 €	10 433,63 €	12 800,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	28 200,00 €	28 182,46 €	29 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	10 790,00 €	10 069,72 €	12 000,00 €
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 391 100,00 €	3 234 475,76 €	3 484 500,00 €
6412	Congés payés	5 400,00 €	14 226,12 €	24 000,00 €
6413	primes et gratifications	389 000,00 €	400 129,86 €	421 000,00 €
6414	Indemnités et avantages divers	8 500,00 €	5 651,78 €	4 000,00 €
6415	Supplément familial	16 300,00 €	9 259,75 €	10 500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	916 000,00 €	829 856,80 €	862 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	516 000,00 €	489 786,78 €	498 500,00 €
6454	Cotisations au Pôle Emploi	7 900,00 €	11 541,11 €	15 000,00 €
6458	Cotisations aux organismes sociaux	5 000,00 €	5 019,68 €	6 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	11 641,70 €	14 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	- €	9 972,00 €	1 000,00 €
648	Autres charges de personnel [assurance statutaire]	42 000,00 €	41 845,55 €	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 525,00 €	5 188,93 €	52 700,00 €
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 500,00 €	- €	8 500,00 €
6518	Autres (logiciels informatiques)	1 200,00 €	420,00 €	36 000,00 €
6531	Frais de mission	- €	- €	- €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	1 000,17 €	1 500,00 €
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	221,93 €	1 500,00 €
658	Charges diverses de la gestion courante	5 825,00 €	3 546,83 €	5 200,00 €
6588	Diverses charges de la gestion courante	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES de GESTION de SERVICES		11 265 393,00 €	10 926 124,25 €	11 752 392,00 €
66	Charges financières	144 200,00 €	137 154,54 €	124 500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	123 000,00 €	119 876,80 €	105 400,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- €	- €	- €
661121	ICNE de l'exercice N	23 700,00 €	23 739,89 €	19 840,00 €
661122	ICNE de l'exercice N-1	27 000,00 €	27 088,11 €	23 740,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeur	24 500,00 €	20 625,96 €	23 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	144 775,10 €	78 527,43 €	565 812,15 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,10 €	- €	500,00 €
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	500,00 €	- €	500,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	11 575,00 €	11 575,92 €	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00 €	1 506,57 €	10 000,00 €
675	Valeurs comptables des immobilisation cédées	- €	- €	- €
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	3 066,76 €	10 000,00 €
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	8 000,00 €	7 118,73 €	21 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	105 700,00 €	55 259,45 €	523 812,15 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. et provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
681	Dot. aux amort. des immo.incorporelles & corporelles	- €	- €	- €
6817	Dotations aux provisions	2 000,00 €	1 375,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €
022	Dépenses imprévues	19 145,90 €	- €	417 230,00 €

TOTAL DEPENSES REELLES		11 575 514,00 €	11 143 181,22 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- €	- €
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 586 390,00 €	1 586 389,01 €
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir	28 543,00 €	28 543,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 614 933,00 €	1 614 932,01 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 758 113,23 €

TOTAL DEPENSES REELLES		12 861 934,15 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 662 417,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2023 + DM	CA 31.12
Chap./ Articles	Désignation		
013	Atténuations de charges	185 898,00 €	257 909,44 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	69 199,00 €	99 338,53 €
6037	Variation de stocks de marchandises	24 184,00 €	51 293,18 €
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel	92 238,00 €	65 277,39 €
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance	277,00 €	42 000,34 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	9 826 102,00 €	9 653 342,51 €
704	Contributions = 70878 en 2024	8 347 602,00 €	8 403 502,08 €
706	Prestations de services	650 000,00 €	632 283,16 €
707	Ventes de marchandises	828 500,00 €	617 557,27 €
7087	Remboursements de frais	- €	- €
72	Production immobilisée	- €	- €
722	Immobilisations corporelles	- €	- €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
74	Subventions d'exploitation	1 227 926,00 €	1 936 075,31 €
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00 €	272 427,97 €
752	Revenus des immeubles	25 000,00 €	22 866,02 €
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	128 000,00 €	128 000,00 €
7588	Autres (remboursement TICPE)	80 000,00 €	121 561,95 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		11 472 926,00 €	12 119 755,23 €
77	Produits exceptionnels	35 600,10 €	44 522,30 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	10 000,00 €	10 472,67 €
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	600,10 €	2 164,28 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00 €	31 885,35 €
778	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	- €	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	- €	322 500,00 €
7815	Rep.sur prov.pour risques et charges fonct.courant	- €	322 500,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 508 526,10 €	12 486 777,53 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 473 610,90 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 310,00 €	208 309,95 €
777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	208 310,00 €	208 309,95 €
796	Transfert de charges	- €	- €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		208 310,00 €	208 309,95 €
TOTAL GENERAL		13 190 447,00 €	12 695 087,48 €

Projet Budget primitif 2024		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES		12 875 616,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES		12 910 616,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		203 150,00 €
TOTAL GENERAL		14 524 351,15 €

RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT

- € - 63 025,75 €

- €

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_044-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_045 : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et de la
qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_045 : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et de la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 et D.2224-1 et suivants ;
- Vu** le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827, **les Collectivités en charge du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport annuel.** Celui-ci retrace l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de cette compétence.

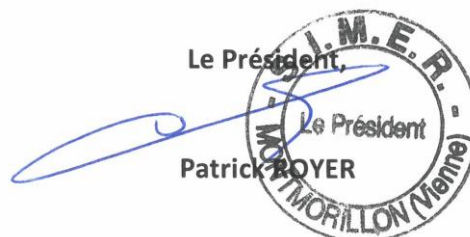
Au-delà de son aspect réglementaire, ce rapport annuel doit permettre d'informer les collectivités et les usagers sur l'organisation, le coût, le financement du service.

Après présentation au Comité syndical et approbation, le présent rapport sera mis à la disposition du public et transmis à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant délégué la compétence au SIMER, qui devront effectuer une présentation en Conseil Communautaire. Chacune des communes du territoire syndical sera également destinataire d'un exemplaire.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets 2023 tel que présenté (cf. rapport intégral en annexe).**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024



RAPPORT ANNUEL 2023



Préfecture
Prix et qualité du service public
de prévention et de gestion des déchets

086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 17/07/2024

Le mot du président

Après deux années de déploiement, l'année 2023 a été celle de l'application effective de la Redevance Incitative pour plus de 57 000 habitants du territoire (85 communes). Elle s'est conclue par une nouvelle diminution de la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées de l'ordre de 3 %. L'obligation future du tri à la source des biodéchets devrait permettre de faire progresser ces résultats, puisque que ces déchets valorisables constituent encore une part importante de la composition du bac noir.

Sur ce même territoire, la collecte des emballages et du papier a évolué de 5 % par rapport à 2022, ce qui témoigne de la progression du geste de tri des habitants.

La poursuite de l'engagement du Syndicat dans la prévention à travers son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) va également être un levier fort pour éviter ou réduire la production de déchets, en favorisant notamment la réutilisation et le réemploi. Cette réduction, au-delà de la nécessité de maîtriser les coûts impactés par les diverses hausses de la fiscalité, demeure essentielle afin de préserver nos ressources et limiter les impacts environnementaux.

L'année 2023 aura également été marquée par le début de la concertation avec le territoire où la Redevance Incitative sera déployée de façon effective le 1^{er} janvier 2026 (8 000 habitants / 6 communes). À cette date, l'organisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés sera donc harmonisée pour l'ensemble du territoire du Syndicat.

Patrick ROYER,
Président du SIMER



Sommaire

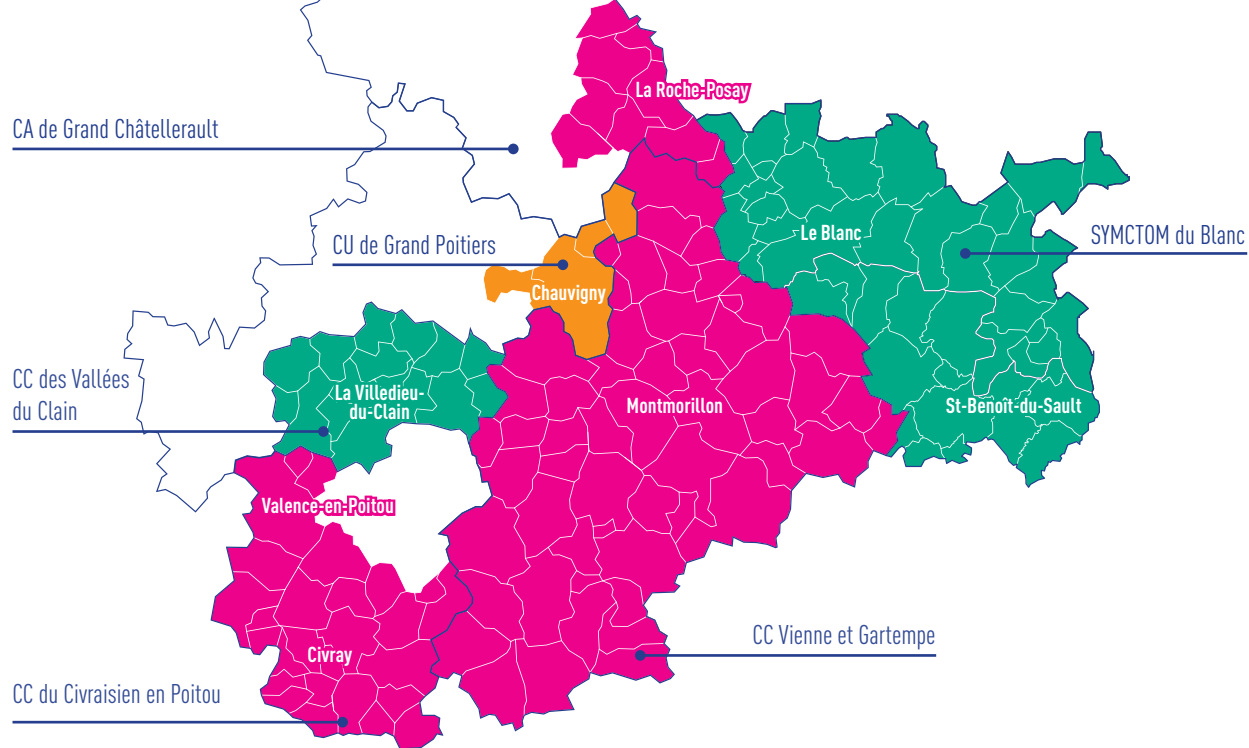
- 4 Le territoire
- 5 La gouvernance
- 6 Bilan des temps forts et des actions menées en 2023
- 8 La prévention en actions
- 12 Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement (91 communes)
- 36 Synthèse des flux collectés et traités
- 38 Les indicateurs économiques et financiers
- 52 Le bilan social
- 56 Projets 2024
- 58 Organigramme
- 59 Lexique



AR Prefecture

086 258600493-28240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

Le territoire



Territoire ayant transféré au SIMER la compétence « collecte et traitement » des déchets

65 066 habitants

3 EPCI
91 communes

Territoire en convention de gestion

9 290 habitants

1 EPCI
4 communes de la
CU de Grand Poitiers

Territoires clients du centre de tri du SIMER

<p>Territoire RE AR Prefecture 086-258600493-201240703-C20240703-043-191 Reçu le 07/10/24</p>	<p>Territoire REOM 7 968 habitants 6 communes de la CC Civrasi en Poitou</p>
--	---

La gouvernance



Patrick ROYER
Président



Justine CHABAUD
1^{er} Vice-Présidente,
en charge des politiques de
prévention et d'économie circulaire



Patrick CHARRIER
Vice-président en charge de la conduite
des activités travaux publics



Evelyne AZIHARI
Vice-Présidente en charge
du développement territorial et des
partenariats avec les collectivités voisines



Gilbert BEAUJANEAU
Vice-président en charge de la valorisation des
déchets et des équipements qui y sont associés



Josette COLAS
Vice-Présidente en charge de la définition et la
conduite d'une démarche qualité au sein du syndicat



Frédéric TEXIER
Vice-Président en charge de la
sensibilisation des publics et du
développement des outils de communication

Comité syndical

Collèges « collecte et/ou traitement des déchets ménagers »

DÉLÉGUÉS TITULAIRES*

CC Vienne et Gartempe

CHABAUD Justine
PORTE Michel
PREHER Pierre-Charles
PUYDUPIN Bruno
ROYER Patrick
TABUTEAU Jean-Pierre

CC du Civrasi en Poitou

AUDOUX François
LECAMP Pascal
COLAS Josette
LATU Roland
TEXIER Frédéric

CA de Grand Châtelleraut

AZIHARI Evelyne
GEORGES Alain

Bureau syndical

19 délégués

* Délégués désignés par les EPCI

Bilan des temps forts et des actions menées en 2023



JANVIER

Investissement dans les équipements.

Le SIMER investit dans ses infrastructures (plateforme compostage, déchèteries, etc.) pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des installations.

Quelques exemples : reprise des enrobés à Montmorillon et Charroux, installation d'un contrôle d'accès à Chaunay ou encore déploiement d'un système de détection des incendies via des caméras thermographiques à l'Éco-pôle.



FÉVRIER

Rencontre des 6 communes du territoire en redevance (REOM).

Une délégation du SIMER est allée à la rencontre des élus des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon afin de préparer l'évolution de la gestion des déchets sur ce territoire.



MARS

Approbation par le comité et lancement du PLPDMA.

Le PLPDMA, véritable feuille de route pour le syndicat pour mener ses actions de valorisation et de réduction des déchets sur son territoire pour les 6 prochaines années.



AVRIL

Tous au compost, 48 personnes sensibilisées.

Dans l'objectif de réduire le volume des sacs noirs, la gestion de proximité des biodéchets est un levier fort. Ainsi, le service prévention des déchets est présent sur le terrain et participe à la quinzaine nationale Tous au compost.



MAI

Première facture pour les communes en redevance incitative. 33 815 usagers ont reçu leur première facture de redevance incitative et ont pu visualiser leur production de déchets.



PAC : Point d'Apport Collectif



JUIN

Drive composteurs individuels.

Lors de cette opération, près de 1 000 composteurs individuels ont été distribués aux usagers du Sud Vienne.



Nouvelle filière ABJ (Article de Bricolage et de Jardin).

Pour valoriser les déchets collectés, un nouveau flux est proposé dans 4 déchèteries.



JUILLET

Matériauthèque organisée par l'EIT.

L'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) œuvre pour créer des synergies entre les acteurs locaux, récupérer des matériaux destinés à être jetés pour les vendre à des tarifs réduits à des acteurs du territoire.

AOÛT



150° PAC installé.

Le maillage du territoire est renforcé pour s'adapter aux besoins des usagers à La Roche-Posay. Pour faire de ces équipements des lieux de sensibilisation, une information est apposée sur chaque PAC aérien.

SEPTEMBRE

Poursuite de l'étude territoriale.

Le Syndicat, avec les autres collectivités de la Vienne, a poursuivi la réflexion, via une étude territoriale, autour de projets majeurs pour trouver les meilleures solutions techniques et économiques dans le futur pour trier et traiter les déchets notamment en étudiant la mutualisation de certaines filières.

Gestion de proximité des biodéchets.

Le maillage des composteurs collectifs est étoffé en partenariat avec les communes.



OCTOBRE

Constitution d'une association pour continuer de porter l'Économie Industrielle et Territoriale.

Cette étape vise à la pérennisation de la démarche sur le Sud Vienne avec des collectivités et des acteurs économiques engagés.



NOVEMBRE

Première campagne de nettoyage des PAC.

Un prestataire a effectué le nettoyage de l'ensemble des points d'apport collectif.



DÉCEMBRE

70 ans du SIMER. A cette occasion, les élus et les agents ont été rassemblés autour d'un temps convivial.



La prévention en actions

L'année 2023 a été marquée par l'adoption d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui définit les principales actions à déployer pour la période 2023-2028 autour de la réduction et du tri des déchets. Il s'articule dans un premier temps principalement autour de la stratégie biodéchets, et se poursuivra progressivement vers les déchèteries pour en faire des lieux de prévention.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703-045-DE
Reçu le 11/07/2024



Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. Le SIMER en tant que Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) accompagne ses usagers dans la réduction des déchets. Le service prévention mène notamment des actions pour sensibiliser les particuliers, les professionnels et les collectivités à diminuer leurs déchets et à mieux les trier. A travers sa présence à des évènements locaux, en organisant des animations spécifiques pour certains publics, ou en menant des actions en porte à porte à la rencontre des usagers, le service prévention essaie de sensibiliser un maximum de personnes et de les aider à adopter un comportement plus vertueux pour réduire leur production de déchets.

Stratégie biodéchets

En préparation du
1^{er} janvier 2024 avec
des actions autour
du compostage
collectif et individuel

Le SIMER a continué les actions de distribution de composteurs individuels en organisant des opérations de retrait. À partir du second semestre 2023, plusieurs permanences ont été organisées à Montmorillon

et à Civray afin de permettre aux usagers de retirer plus facilement un composteur individuel. Au total, 37 dates ont été proposées.

Pour les usagers ne pouvant pas ou ne souhaitant pas composter avec un composteur individuel, ou en accompagnement de certains professionnels, le SIMER a installé 11 nouveaux sites de compostage collectif en 2023.

Ces actions ont permis au syndicat de déployer des solutions de tri à la source des biodéchets, devant répondre à la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2024. Ces actions se poursuivront sur l'année 2024 et en partenariat avec les communes.



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Approbation

Ce nouveau PLPDMA s'inscrit dans la continuité des actions déjà déployées au SIMER depuis de nombreuses années, et permet de renforcer les axes de travail à mettre en place pour le respect des nouvelles réglementations et pour le dépassement des objectifs nationaux et régionaux en terme de réduction de déchets. L'année 2023 a donc permis de lancer ce nouveau programme ambitieux.

Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

Bilan de 3 ans d'actions et création
de l'association

Depuis 2020, le SIMER a initié une démarche d'EIT avec la CCVG et la CCCP. Cette démarche s'est inscrite dans le cadre de l'appel à projet EITNA de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ADEME. Durant ces trois années, la démarche d'EIT a contribué à créer des synergies entre les acteurs économiques locaux autour de leurs ressources et de leurs besoins. A travers ce travail, c'est un écosystème local qui s'est créé, afin de mettre en place des filières locales de valorisation de matière, permettant de diminuer l'empreinte environnementale (réduction des déchets, des émissions de gaz à effet de serre...) et de créer de l'emploi. L'EIT a passé une nouvelle étape en 2023, celle de sa concrétisation, avec la création d'une association dirigée par des acteurs économiques locaux et accompagnée dans le cadre de l'appel à projet EITNA et souhaitant continuer la démarche initiée par les collectivités.



Chiffres Clés

997 

composteurs individuels
vendus en 2023

11 

nouveaux sites de compostage
collectif installés en 2023

41 

aides à l'achat de couches
et protections lavables versées

133 

tonnes détournées
avec la matériauthèque

155 

guides du compostage
et du jardinage au naturel
distribués

2 649 

gobelets prêtés
lors de manifestations



40 151
utilisateurs
sur www.simer86.fr

131 608
vues
sur www.simer86.fr

AR Préfecture
086-258600493-20240703-C2824-0703-045-DE
Reçu le 11/07/2024



Les indicateurs techniques de la collecte et du traitement



Territoire RI

En 2023, 85 communes sont en déploiement de la redevance incitative.



Territoire REOM

La CCCP a transféré l'intégralité de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2022, avec une facturation en redevance pour les 6 communes suivantes : Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon.

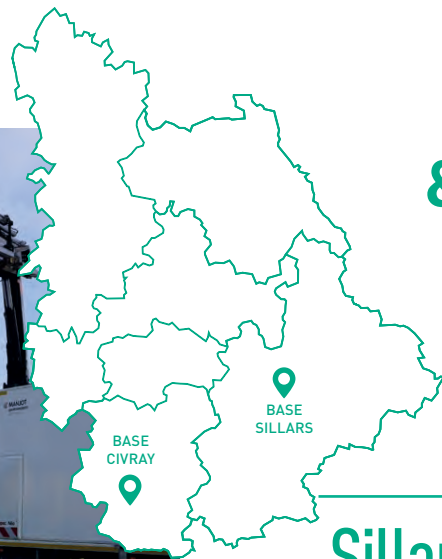
086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024



Les indicateurs techniques donnés dans les pages suivantes illustrent les performances obtenues en matière de collecte et de valorisation des déchets. Ils indiquent également l'organisation et les moyens mis en œuvre pour ce faire. Ces derniers portent sur les 91 communes, via leur intercommunalité, qui ont transféré au syndicat l'intégralité de la compétence, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'analyse des données distingue les résultats en fonction des territoires. Figurent également de façon distincte, les autres flux de déchets traités par les installations du SIMER.

Organisation & moyens affectés au service



Sillars

23 agents

8 véhicules

Civray

8 agents

3 véhicules

Transfert

2 agents

2 tracteurs

3 FMA

(Semi-remorque à Fond Mouvant)



Ordures ménagères résiduelles et emballages et papiers



1 passage par semaine

1 passage tous les 15 jours

7j/7 24h/24



Textiles Linges Chaussures

51 bornes d'apport volontaire

+ 26 bornes en déchèterie

soit **1 borne pour 845 habitants**



Verre

365 bornes d'apport volontaire



soit **1 borne pour 178 habitants**



Territoire RI

Civray
La Roche-Posay
Montmorillon

82 communes



Territoire REOM

Anché, Brux,
Chaunay, Romagne,
Valence-en-Poitou,
Vouzon

1 passage par semaine

086-258600493-20240703-020240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024



Point d'Apport Collectif

Point de Regroupement

Ordures Ménagères et Assimilées par habitant en 2023 (OMA)

91
communes

125 kg

d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

53% des OMA



111 kg de recyclables
47% des OMA



61 kg d'emballages et papiers
26% des OMA



45 kg de verre
19% des OMA



5 kg de textile
2% des OMA

La collecte des ordures ménagères résiduelles

La baisse des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) se poursuit en 2023. C'est ainsi une nouvelle diminution de 3% qui est relevée pour le territoire en Redevance Incitative (RI).



Le territoire des 6 communes en Redevance enregistre une première baisse encourageante de 6%.

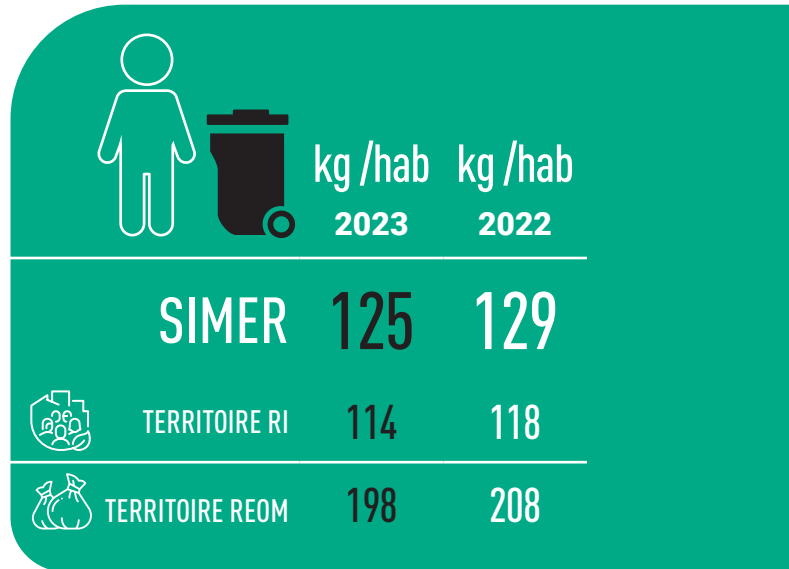
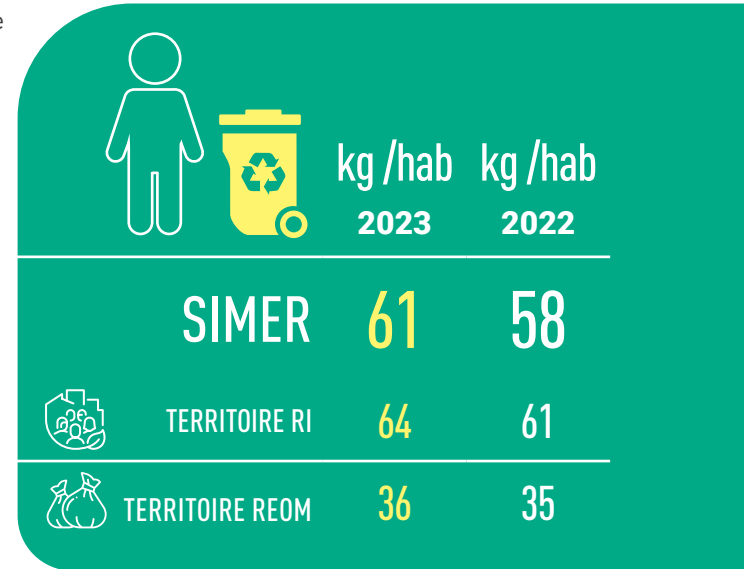


La collecte des emballages et du papier

Sous l'influence du déploiement de la Redevance Incitative, de la dotation en équipements individuels pour 90 % des usagers du territoire et d'une collecte en porte-à-porte majoritaire, la hausse des tonnages s'est poursuivie en 2023.

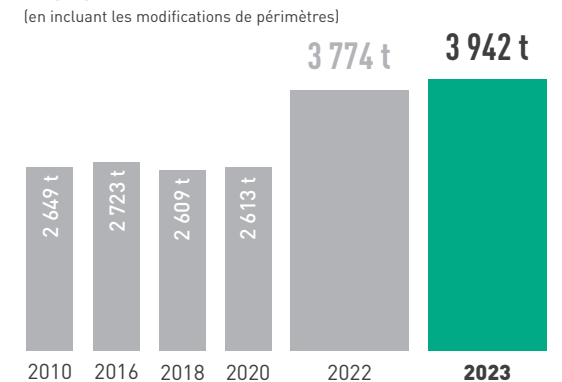


Cette tendance se constate également pour le territoire des 6 communes en Redevance.



Évolution des tonnages d'emballages et papiers entre 2010 et 2023

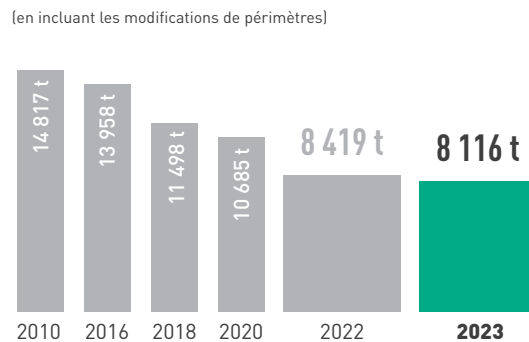
(en incluant les modifications de périmètres)



Depuis 2018, le périmètre syndical avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), pouvant avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du territoire REOM.

Évolution des tonnages d'OMR entre 2010 et 2023

(en incluant les modifications de périmètres)



Depuis 2018, le périmètre syndical avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), pouvant avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du territoire REOM.



85 communes RI

- 4 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles

entre 2022 et 2023, soit -3%.

086-25860043 - 0244090005 - DE Reçu le 11/07/2024

le territoire en Redevance Incitative.



85 communes RI

+ 3 kg par habitant d'emballages et de papiers entre 2022 et 2023, soit +5%.

La collecte du verre

En tenant compte du stock restant en fin d'année, non pris en charge par le repreneur, 2023 enregistre une légère baisse des ratios par habitant. Ces derniers demeurent toutefois très satisfaisants et supérieurs à la moyenne régionale (41 kg/hab. / AREC 2022).

La collecte du verre est déléguée à un opérateur privé Garnier Logistique et Transport (St-Géréon), dans le cadre d'un marché conclu en 2019 pour 5 ans.



La collecte des textiles, linges de maison et chaussures



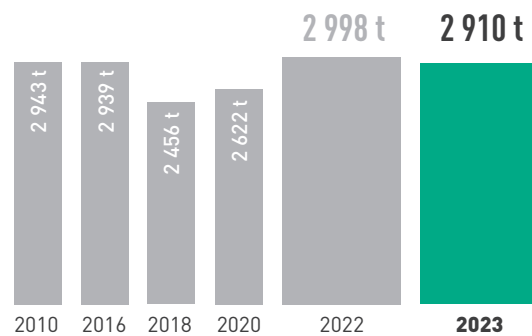
AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

	kg /hab 2023	kg /hab 2022
SIMER	45	46
TERRITOIRE RI	45	47
TERRITOIRE REOM	43	41

Évolution des tonnages du verre entre 2010 et 2023

(en incluant les modifications de périmètres)



Depuis 2018, le périmètre syndical avait été modifié avec le retrait de 4 communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et St Radegonde), pouvant avoir une incidence sur les valeurs absolues contenues dans le graphique ci-dessus. En 2022, le périmètre a été élargi en incluant les 6 communes du territoire REOM.

La collecte des TLC (Textiles, Linges et Chaussures) est assurée par l'association Le Relais (Creuse).

Tous les TLC usagés peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire. Selon leur état, les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés. Ils ne doivent pas être déposés dans les bacs jaunes car sinon, ils finissent enfouis.

Vous pouvez déposer



Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé (30L)



Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L)



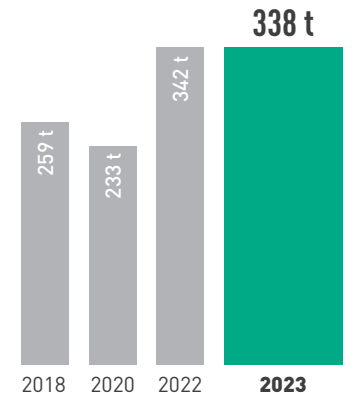
Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés

**Même usés, ils seront valorisés à plus de 99%
MERC!**









	kg /hab 2023	kg /hab 2022
SIMER	5	5
TERRITOIRE RI	6	6
TERRITOIRE REOM	2	2

Évolution des tonnages des TLC entre 2018 et 2023






Les apports en déchèterie

-  18 déchèteries
-  21 ETP, soit 34 200 heures d'ouverture
-  8 camions polybenne
-  7 remorques
-  5,5 ETP, soit 8 890 heures
-  6 802 rotations



 **74%** des déchets (hors gravats) sont valorisés en déchèterie

	kg/hab Déchets apportés en déchèterie		 Végétaux		 Non valorisable		 Déchets mobiliers	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
SIMER	254 +2	252*	92* -2	94	65* +1	64	23 +1	22
TERRITOIRE RI	258 +2	256	96 -2	98	64 +2	62	24 +1	23
TERRITOIRE RECOM	225 -4	229	61 -1	62	75 -2	77	20 +2	18

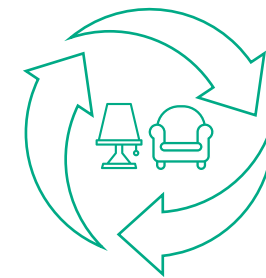
086-26600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

* Erratum du rapport de 2022

La récupération d'objets dans les déchèteries réduit le volume destiné à l'enfouissement et évite la production inutile. Les structures du réemploi locales conventionnées avec le SIMER sont Corbeau Blanc, Cicérone et l'ADECL ; ce sont elles qui viennent collecter les espaces dons dans les déchèteries.

Les déchèteries concernées :

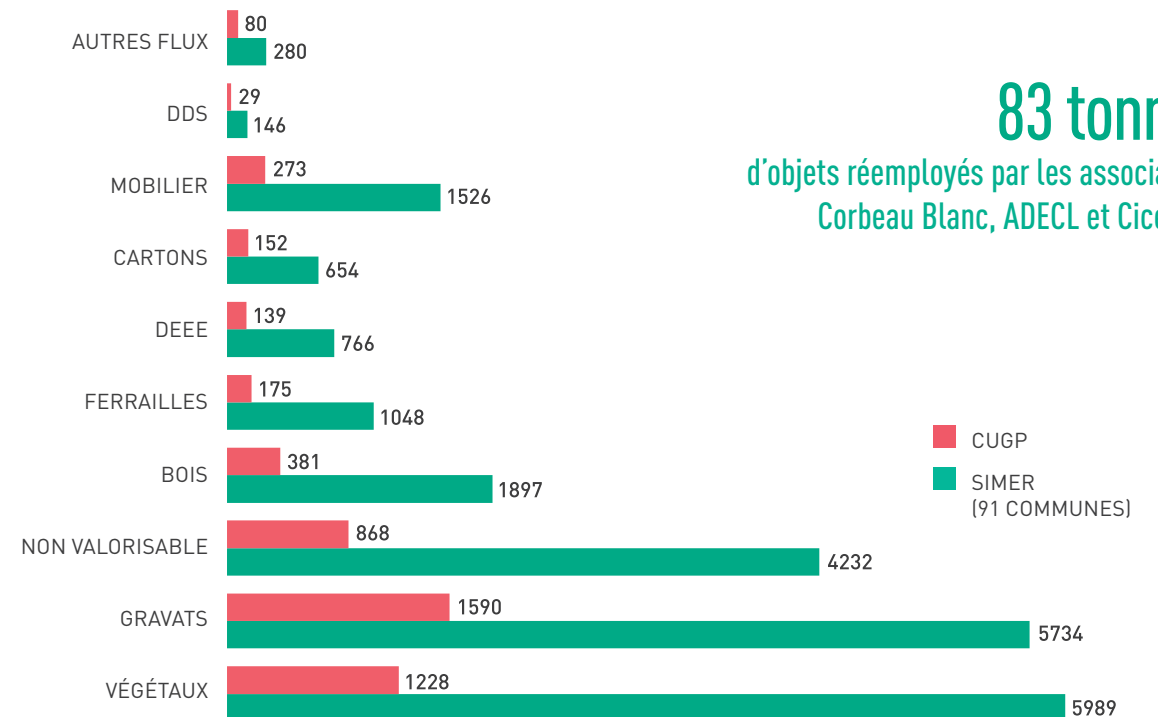
- Charroux
- Civray
- Lussac-les-Châteaux
- Montmorillon
- Saint-Savin
- Usson-du-Poitou
- Millac
- Verrières
- Valdivienne
- Valence-en-Poitou



+160 % de tonnes collectées pour le réemploi, depuis 2016.



Tonnages collectés en déchèterie / flux / producteur en 2023

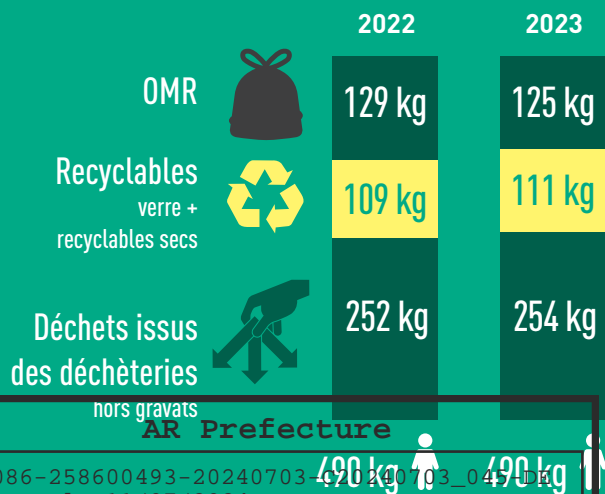


83 tonnes d'objets réemployés par les associations Corbeau Blanc, ADECL et Cicérone.

Déchets ménagers et assimilés



Collecte kg par habitant sur le SIMER



Objectifs 2028 définis dans le PLPDMA du SIMER



* Données AREC 2021 ** Données AREC 2022 *** Données ADEME 2017

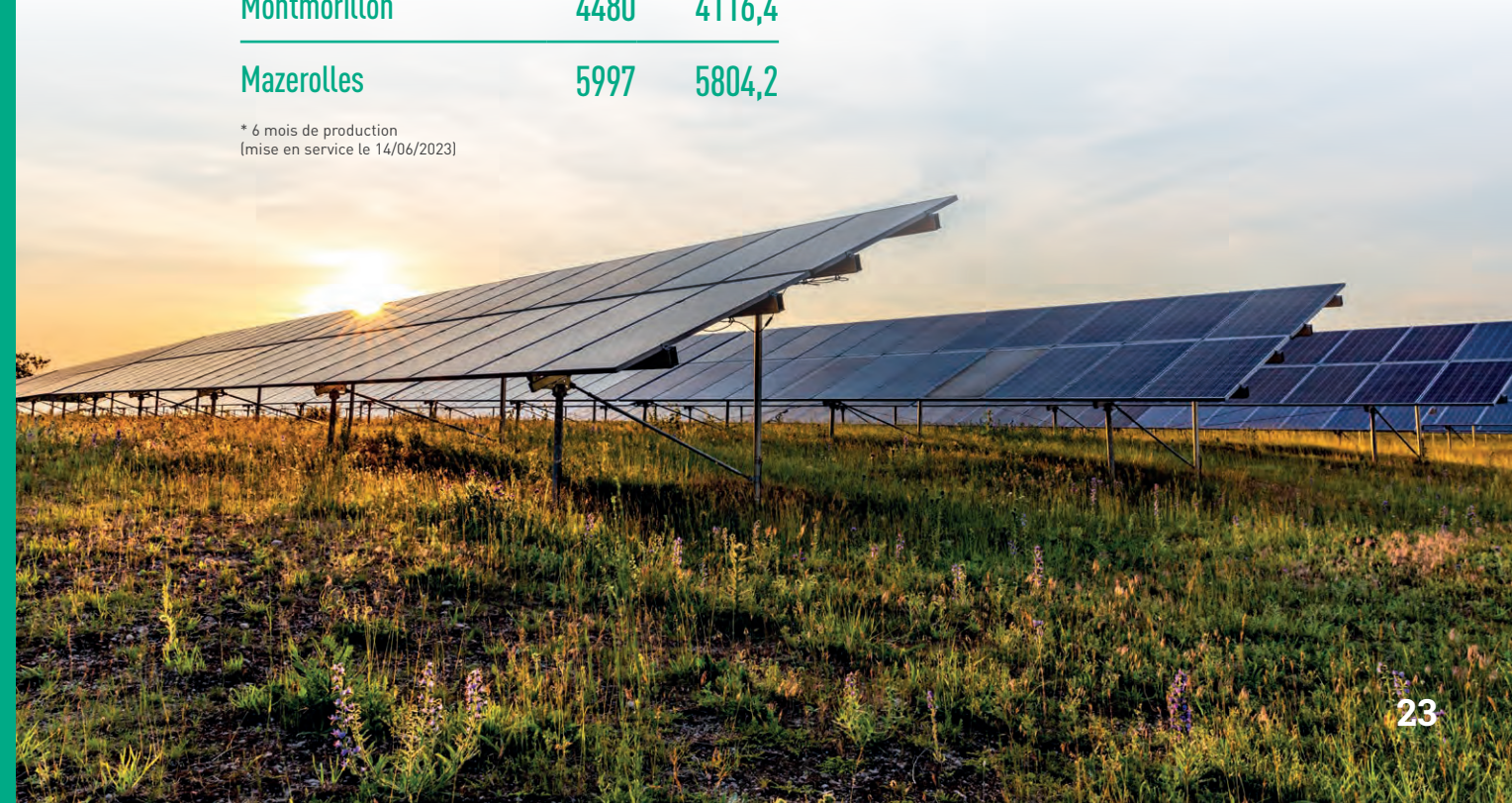
Mesures prises pour prévenir l'impact environnemental de nos activités

Le SIMER développe des installations photovoltaïques pour s'inscrire dans la transition énergétique.

Production des centrales photovoltaïques (MWh)

	2022	2023
Savigné1 *		1939,3
Savigné2 *		1006
Pindray	5785	5552,5
Sillars	199,3	203,4
Montmorillon	4480	4116,4
Mazerolles	5997	5804,2

* 6 mois de production (mise en service le 14/06/2023)



086-258600493-20240703-490kg-73_0411
Reçu le 11/07/2024

Le traitement



Ces déchets sont principalement traités dans la Vienne, répondant ainsi à l'impératif de proximité, indispensable pour limiter l'impact environnemental de ceux-ci et maîtriser les coûts de transport.



📍 TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES > transfert

📍 VÉGÉTAUX > compostage

📍 GRAVATS > remblaiement de carrière

📍 RECYCLABLES > tri des déchets

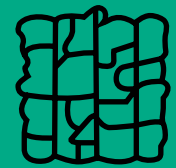
📍 TOUT-VENANT & ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES > enfouissement

📍 VERRE > recyclage en unité de préparation de calcin

📍 FERRAILLES > recyclage



43%
de déchets enfouis
43% en 2022



32%
de valorisation matière
33% en 2022



6%
de valorisation énergétique
6% en 2022



19%
de valorisation organique
18% en 2022



AR Prefecture
086-258600493-20240703-C20240703
Reçu le 11/07/2024

La valorisation matière » 32%

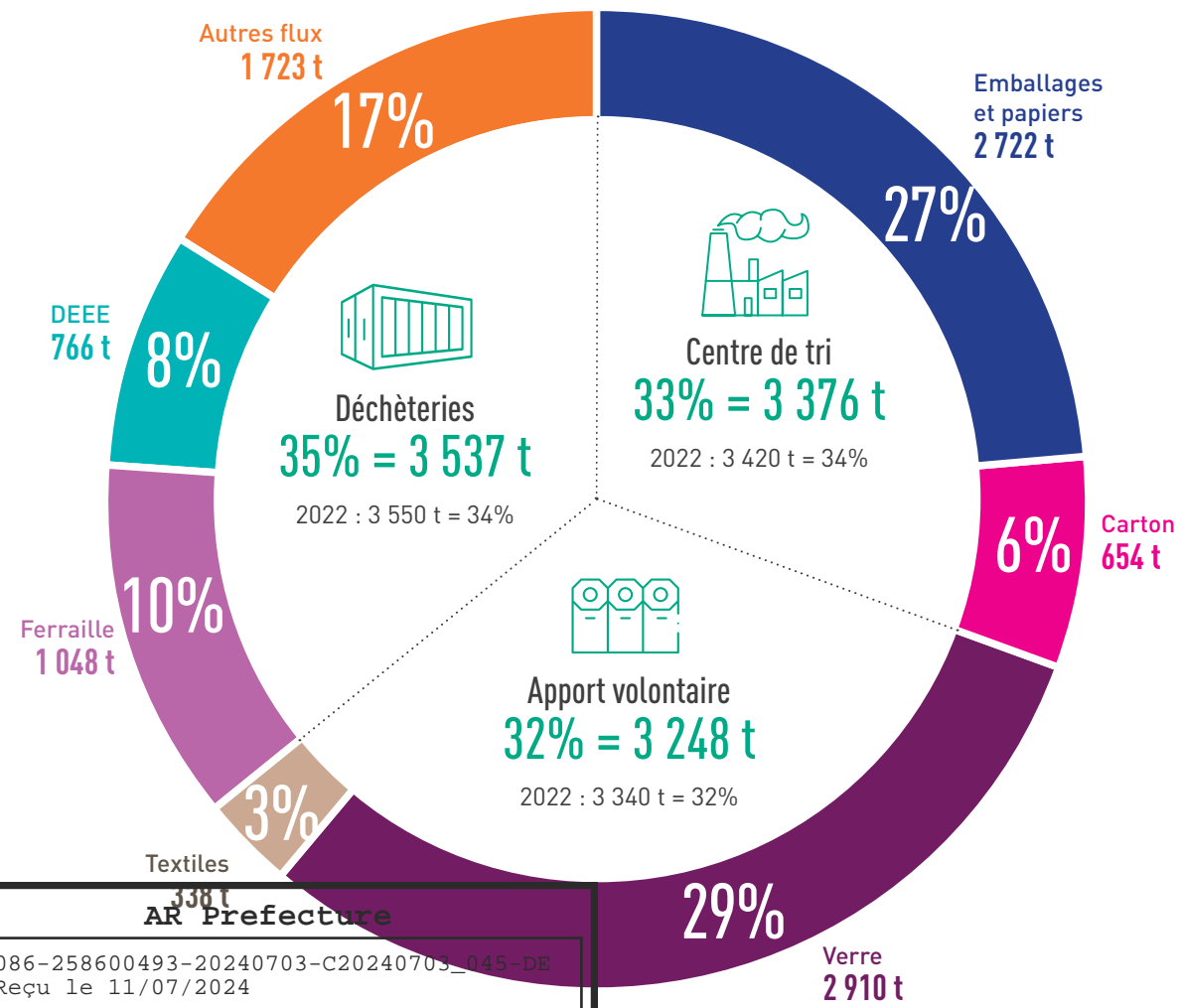


La valorisation matière représente **10 161 tonnes**, soit **32% des tonnages traités en 2023**.

Elle est calculée à partir :

- des tonnages triés et valorisés des emballages / papiers collectés passant par le centre de tri ainsi que du verre, textile et carton ;
- des tonnages collectés et triés en déchèterie, de la ferraille, des DEEE, du mobilier, des piles, des batteries, des lampes, du polystyrène, des films plastiques, des plastiques durs et des pneus.

Répartition 2023 de la valorisation matière



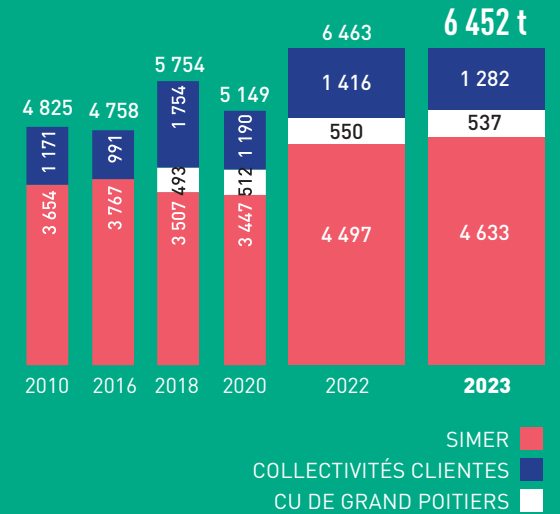
AR Prefecture
086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

Les indicateurs techniques du centre de tri

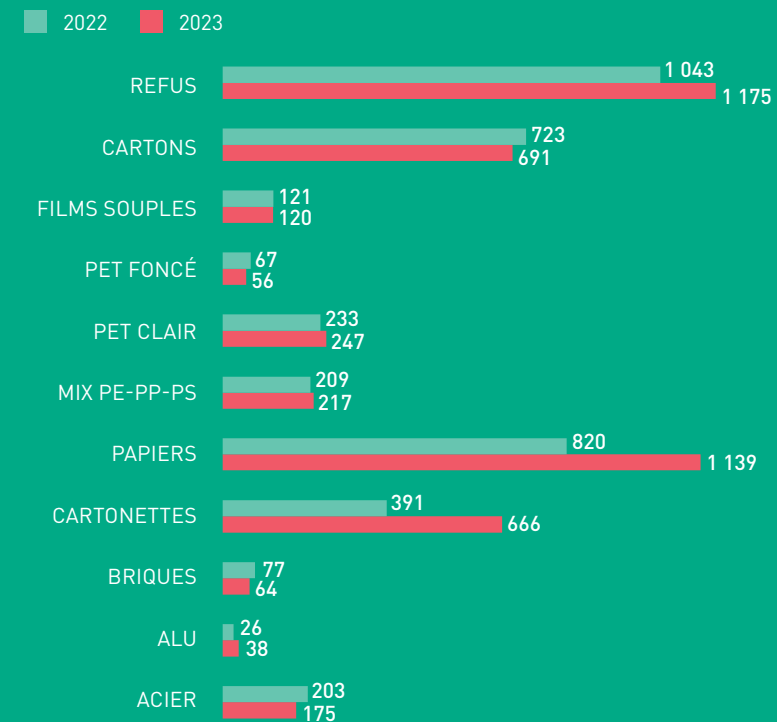
Les tonnages entrants dans le centre de tri ont été de **6 452 tonnes**,

soit un volume stable malgré l'arrêt d'une prestation pour une collectivité cliente (-135 tonnes), ce qui confirme la poursuite de la progression du geste de tri des habitants avec une augmentation des tonnages collectés sur les 85 communes en Redevance Incitative (+ 3 kg/habitant).

Évolution des tonnages entrants au centre de tri de 2010 à 2023



Production en 2022 et 2023 du centre de tri SIMER



La valorisation organique » 19%



La valorisation organique désigne l'ensemble des modes de gestion des déchets biodégradables (déchets verts, déchets alimentaires).

Pour effectuer cette valorisation, le SIMER a recours à 2 plateformes de compostage, dont l'une située à Sillars, est la propriété du syndicat.

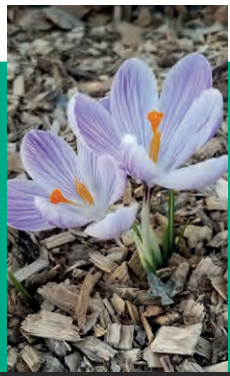
Suite aux aléas climatiques, la quantité d'entrants de végétaux a fluctué en 2023 et enregistre une augmentation de 7% (500 tonnes).



2 632 tonnes ont été vendues, selon la répartition suivante :

2 366 t auprès de 20 professionnels (-15%)
266 t aux particuliers (+14%)

(3 032 tonnes en 2022)



Alternative paille

Compost, mulch mais aussi litière animale, **2 366 tonnes** de produits sortent de la plateforme bois et compostage issus des végétaux collectés dans les déchèteries.

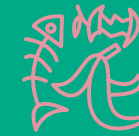
AR Préfecture
086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

Vie de l'installation

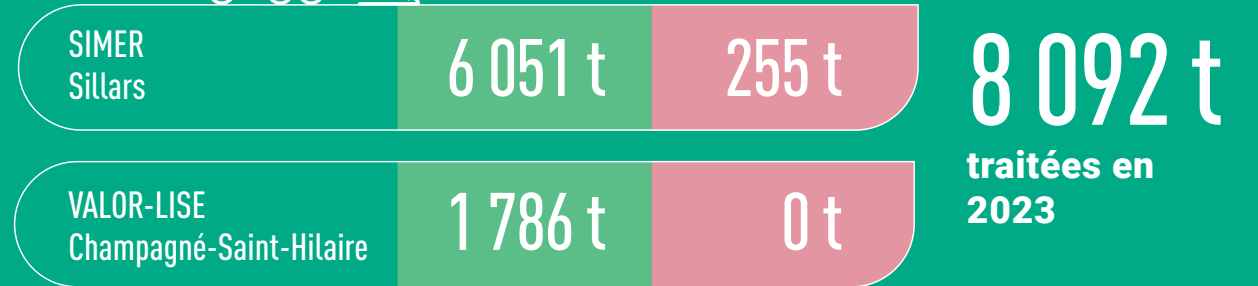
Tonnages entrants sur les sites de traitement en 2023



Déchets verts



Déchets alimentaires



La valorisation énergétique » 6%



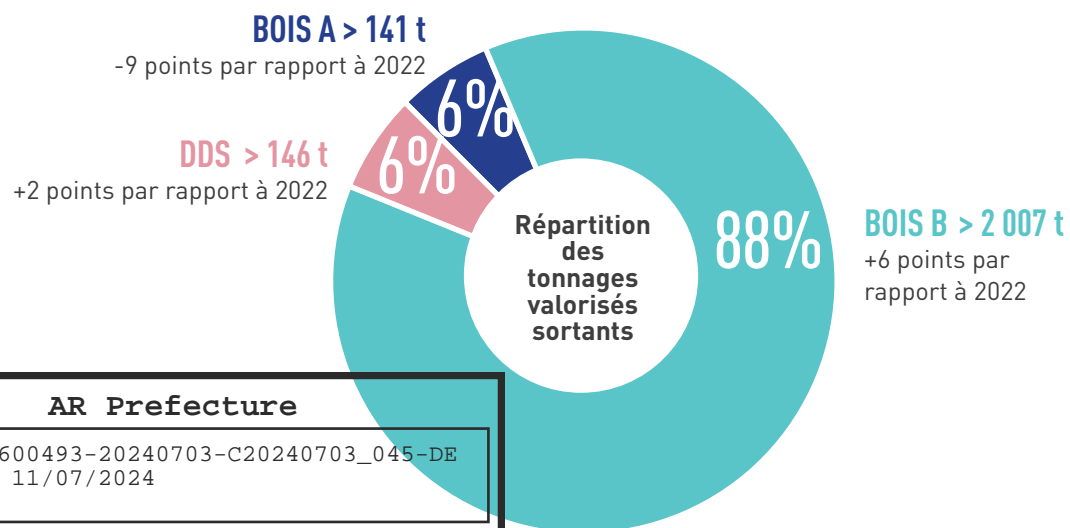
Nous parlons de valorisation énergétique dès lors que l'élimination du déchet produit de l'énergie pouvant être réutilisée.

La valorisation énergétique est calculée à partir :

- Du bois de classe A et de classe B traité sur la plateforme du SIMER ;
- Des tonnages de déchets dangereux collectés en déchèterie ;
- De la partie ligneuse des végétaux.



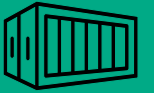
2 148 tonnes de bois valorisés en 2023, soit 35% de bois sortant en moins par rapport à 2022.



Vie de l'installation



13% de bois issu des collectivités clientes hors territoire
264 t



77% de bois A et B issu des déchèteries
2 278 t



14% de bois issu de l'activité économique
414 t



Évolution des tonnages collectés du bois traité et non traité depuis 2015

BOIS A

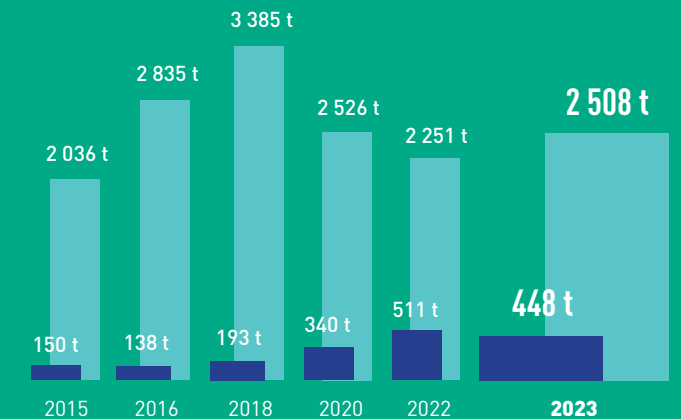
Bois non traité :

issu des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints, palettes...

BOIS B

Bois faiblement traité :

panneaux, les bois d'ameublement, les bois de démolition exempts de gravat...



AR Prefecture
086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

Le traitement des déchets ultimes » 43%



Les déchets ultimes sont composés de 3 flux majoritaires que sont les ordures ménagères résiduelles, le non valorisable des ménages et les refus du centre de tri.



Les déchets ultimes sont stockés (enfouis) en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). En revanche, ils contribuent à la production d'énergie via la valorisation du biogaz généré par la fermentation naturelle des déchets.

En 2023, le taux de valorisation reste stable à 57% par rapport à 2022.

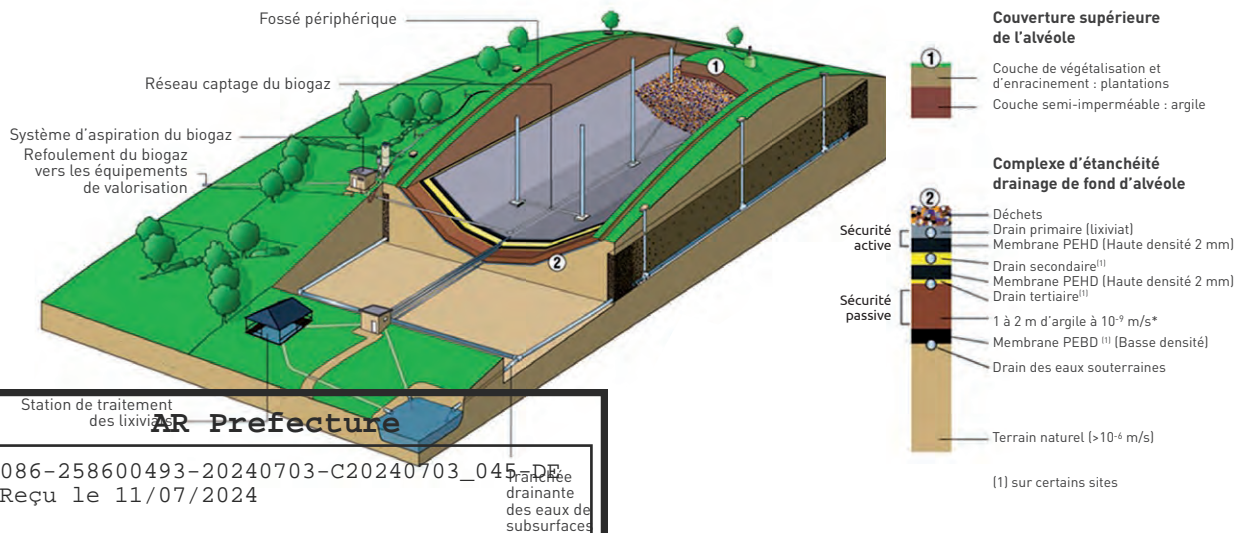


16 883 tonnes

enfouies en 2023 tous flux confondus, soit une nouvelle baisse de 3% (17 337 t en 2022).

L'évolution sur les deux ans de déploiement de la Redevance incitative représente une baisse globale des tonnages enfouis de l'ordre de 19%.

Conception d'une alvéole de stockage



Station de traitement des lixiviats
AR Prefecture
 086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
 Reçu le 11/07/2024
 Drainée drainante des eaux de subsurfaces

Chiffres Clés

■ OMR ■ NON VALORISABLE ■ REFUS DE TRI

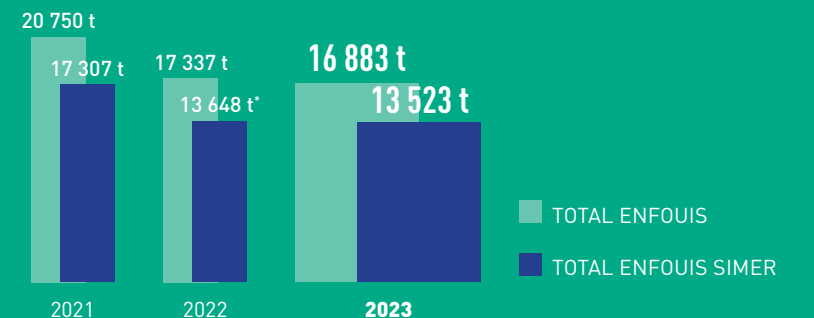
Évolution des tonnages enfouis entre 2016 et 2022

Année	OMR	NON VALORISABLE	REFUS DE TRI
2023	9 932 t	5 396 t	1 555 t
2022	10 396 t	5 432 t	1 509 t
2020	14 298 t	4 716 t	934 t
2018	15 423 t	5 906 t	1 043 t
2016	15 600 t	5 603 t	615 t

Tonnages enfouis en fonction de leur provenance

	2023	2022	△▽	2023	2022	△▽	2023	2022	△▽
SIMER	8 116 t	8 419 t	-4%	4 232 t	4 186 t	+1%	1 175 t	1 043 t	+8%
TERRITOIRE RI	6 536 t	6 746 t	-3%	3 632 t	3 568 t	+2%			
TERRITOIRE REOM	1 580 t	1 673 t	-6%	600 t	618 t	-3%			
CUGP	1 816 t	1 977 t	-8%	868 t	828 t	+5%	93 t	133 t	+30%
Déchets hors ménages	0 t	0 t		296 t	418 t	-16%	287 t	333 t	-14%

Évolution des tonnages enfouis



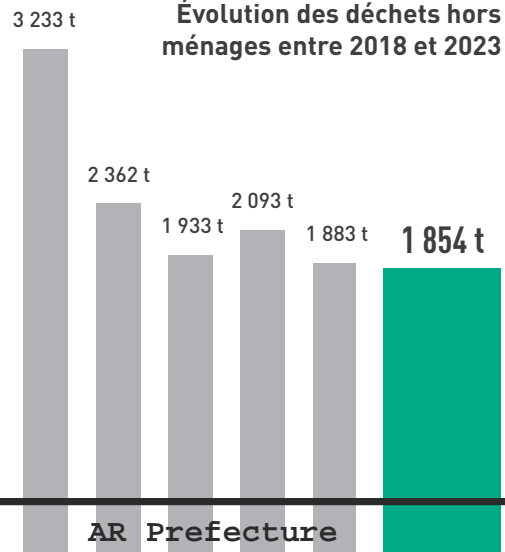
*Erratum du rapport 2022 : 13 648 au lieu de 13 781

Les déchets non ménagers

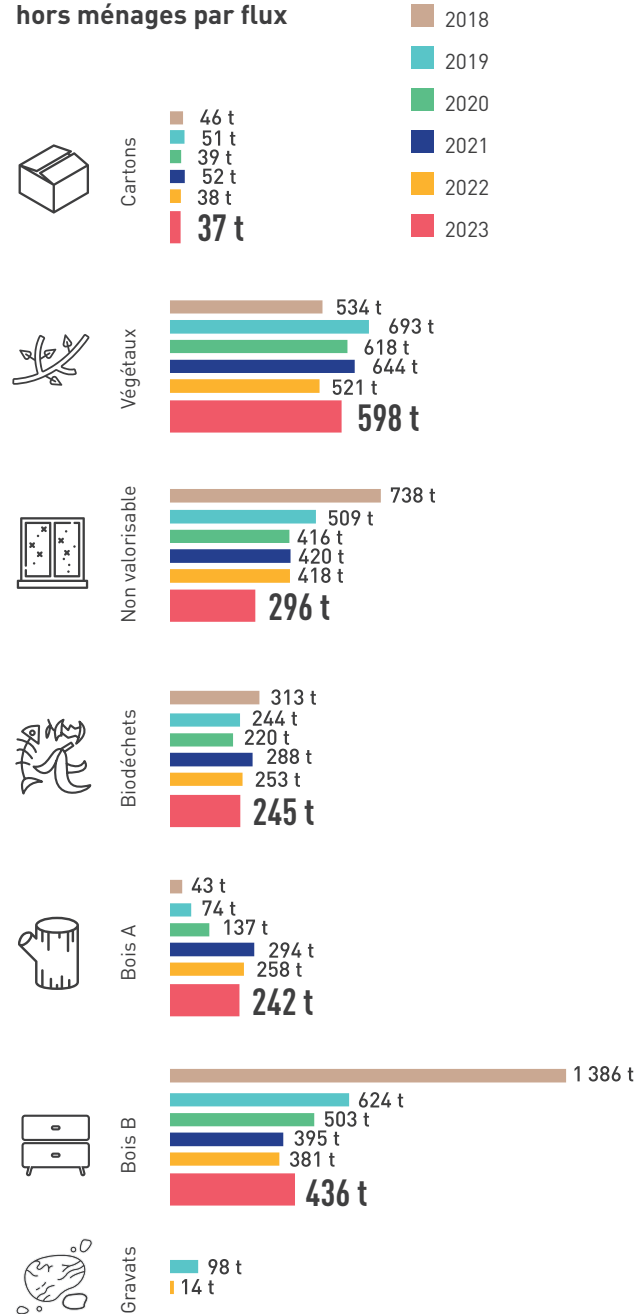


Sont considérés comme déchets non ménagers ceux pour lesquels une collecte spécifique a été réalisée.

Évolution des déchets hors ménages entre 2018 et 2023



Évolution entre 2018 et 2023 de la répartition des déchets hors ménages par flux



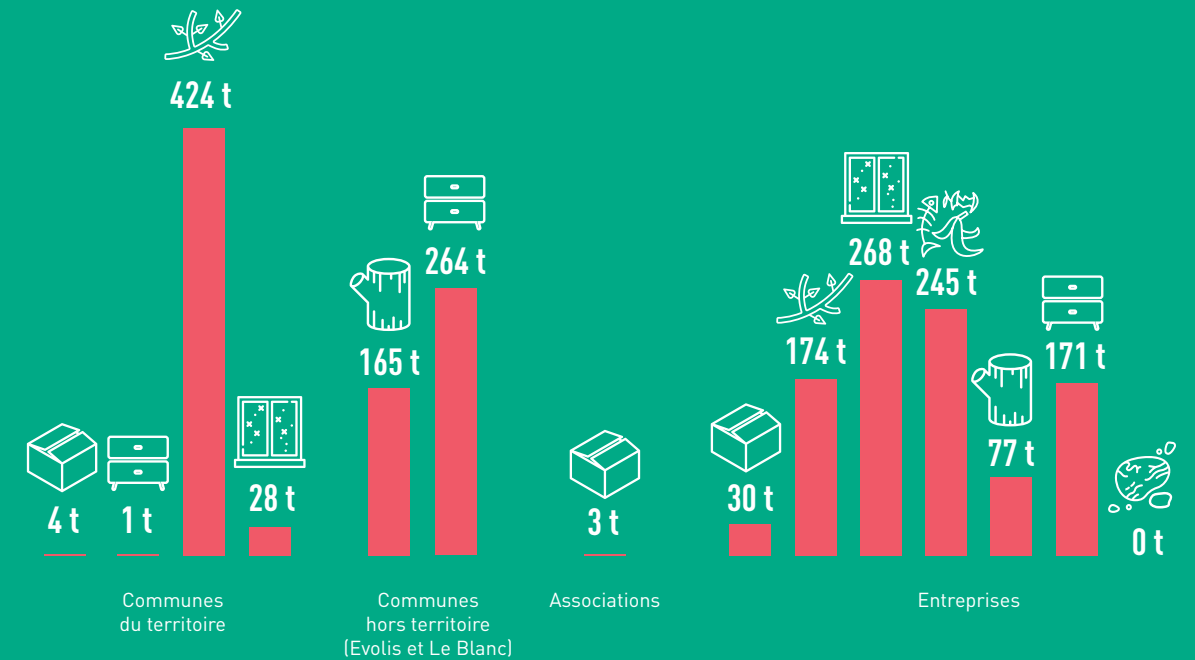
1 854 t

de déchets non ménagers ont été pris en charge par le syndicat en 2023. Ce chiffre est en baisse de 2% par rapport à l'année 2022.

187 rotations

sur l'année dédiées aux professionnels.

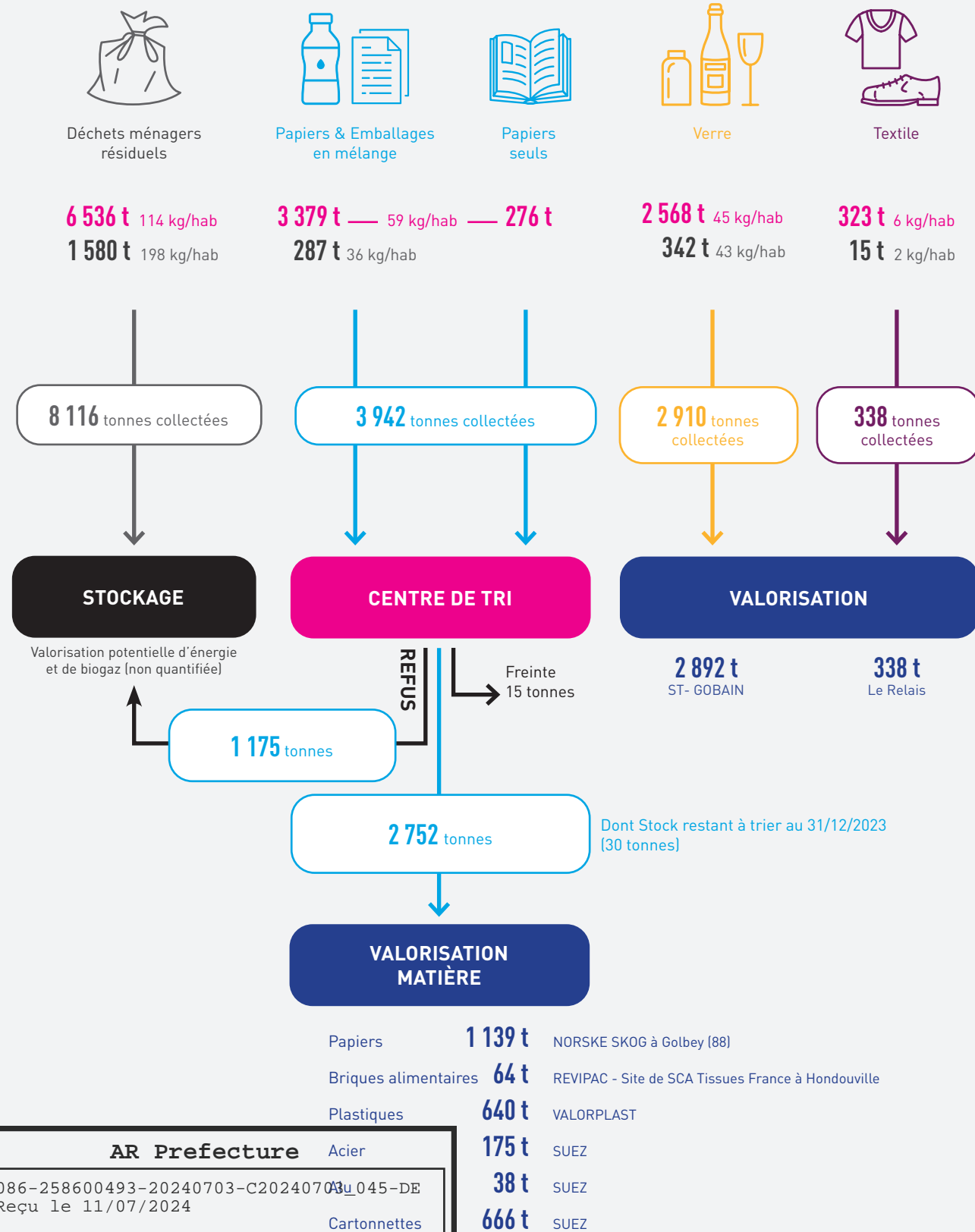
Tonnage 2023 des déchets hors ménages par type de producteur



086-252604961-20240703-20240703_2023-DE
Reçu le 11/07/2024

Synthèse des flux collectés et traités

pour le territoire concerné par un transfert de compétence collecte et/ou traitement

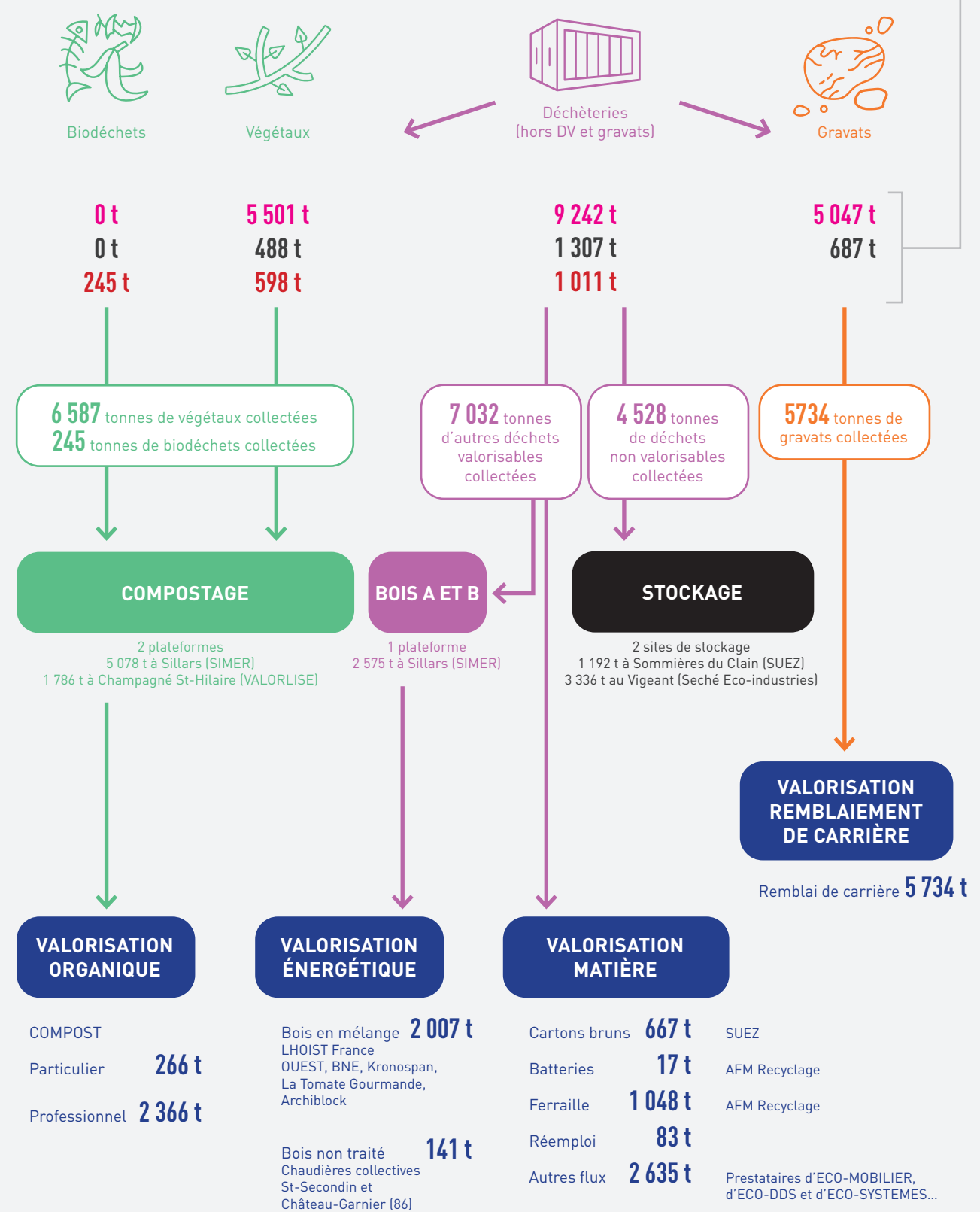


65 066 habitants en 2023

(SIMER + Territoire REOM)

LÉGENDE

Territoire RI (85 communes)
Territoire REOM (6 communes)
Déchets non ménagers



AR Prefecture
086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024



Les indicateurs économiques et financiers



La gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions au cours des dernières années avec notamment le développement de nouvelles filières et d'obligations réglementaires. Ces évolutions ont eu un impact sur le coût du service rendant l'analyse détaillée de ceux-ci indispensable pour pouvoir les maîtriser.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

Financement du service



Principes de facturation de la redevance incitative sur les 85 communes du SIMER pour les particuliers et les professionnels

La redevance incitative est une facture individualisée qui tient compte pour chaque foyer, entre autres, de l'équipement attribué, de la fréquence de collecte et de la production de déchets définis selon le règlement de collecte.

La composition de votre redevance est la suivante :

UNE PART FIXE

Elle inclut :

L'ABONNEMENT AUX SERVICES, c'est-à-dire la collecte, le transport, le tri et le traitement de divers déchets (biodéchets, verre, textile, etc.), l'accès aux déchèteries, l'accompagnement des usagers. Elle est identique pour tous les foyers sans lien avec le mode et la fréquence de collecte.

UN FORFAIT, proportionnel à la taille du foyer pour la collecte en bac, et modulé selon la fréquence de collecte. Il couvre la collecte et le traitement :

- des emballages, sans limite en dehors de la taille de l'équipement et de la fréquence de collecte,
- des ordures ménagères résiduelles, avec une limite annuelle (nombre de levées bac, d'ouvertures de points d'apport collectif ou dotation de sacs rouges).

Les différents cas sont spécifiés dans les tableaux suivants.



UNE PART VARIABLE

Elle est calculée en fonction du dépassement du forfait de la part fixe.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024



La redevance n'est pas modulée selon le taux d'occupation du logement (cas des résidences secondaires par exemple).




Des cas de sur-dotation en équipements sont prévus dans le règlement de facturation pour répondre à des contraintes spécifiques (foyer de plus de 6 personnes, pathologies dont le traitement génère un surplus de déchets, certaines activités professionnelles).



LES PARTICULIERS

Nombre de comptes

au 31 décembre 2023

	 PAP + BDV BAC	 PAP + BDV SAC	 PAC	TOTAL
C0,5	24 155	694	2 725	31 943
C1	4 217	207		
TOTAL	28 372	901	2 725	

Nombre de personnes au foyer

	 1 à 2	 3 à 4	 5 et +
Volume du bac noir 	120 L	180 L	240 L
Volume du bac jaune (tri) 	180 L	240 L	360 L

 **2 FRÉQUENCES DE COLLECTE** • **C0,5** : collecte 1 semaine sur 2 • **C1** : collecte 1 fois par semaine, sur Montmorillon, Civray et La Roche-Posay




Collecte en bacs



Bac noir : 12 levées




Bac jaune : dans la limite de la taille de l'équipement


		 1 à 2	 3 à 4	 5 et +
PART FIXE	Abonnement aux services	122,15 €		
	Forfait proportionnel	C0,5	74,36 €	109,30 €
C1		94,36 €	129,30 €	164,24 €
TOTAL ANNUEL	C0,5	196,51 €	213,45 €	266,39 €
	C1	216,51 €	251,45 €	286,39 €
PART VARIABLE	à partir de la 13 ^e levée	2,55 € / levée	3,48 € / levée	4,40 € / levée

Collecte en PAC

24h/24 - 7j/7



29 ouvertures du tambour (noir) 

18 ouvertures du tambour (noir) 

PART FIXE	Abonnement aux services	122,15 €	
	Forfait proportionnel	69,36 €	
TOTAL ANNUEL		196,51 €	
PART VARIABLE	au-delà des dépôts inclus	1,51 € / ouverture	1,97 € / ouverture

Les sacs noirs et jaunes ne sont plus fournis par le SIMER aux usagers collectés en bacs et en PAC.

Collecte en sacs rouges et jaunes

48 sacs = 2 rouleaux 

29 sacs = 1 rouleau 

PART FIXE	Abonnement aux services	122,15 €	
	Forfait proportionnel Dotation annuelle 29 ou 48 sacs	C0,5 74,36 €	C1 94,36 €
TOTAL ANNUEL		196,51 €	216,51 €
PART VARIABLE	au-delà de la dotation	1,20 € / sac	1,51 € / sac

 **2 FRÉQUENCES DE COLLECTE** • **C0,5** : collecte 1 semaine sur 2 • **C1** : collecte 1 fois par semaine, sur Montmorillon, Civray et La Roche-Posay

Dotation annuelle en sacs jaunes

(pour les usagers dont le mode collecte est le sac rouge)

 1 à 2	 3 à 4	 5 et +
2 rouleaux *	4 rouleaux *	6 rouleaux *

* chaque rouleau contient 30 sacs.

Les usagers collectés en sacs, rouges pour les ordures ménagères et en jaunes pour les emballages et papiers, doivent les retirer en déchèteries, sur présentation du PASS Déchets uniquement.





LES PROFESSIONNELS

Nombre de comptes

au 31 décembre 2023

	PAP + BDV BAC	PAP + BDV SAC	PAC	TOTAL
C0,5	609	5	149	
C1 + C2	523	7		
TOTAL	1 132	12	149	1 293

C2 : cas particulier avec 2 collectes par semaine.

Les collectes supplémentaires

Les professionnels ont la possibilité de bénéficier de collectes supplémentaires aux conditions suivantes :

- 1 passage en C1 s'ils sont sur une zone en C0,5
- 1 passage en C2 s'ils sont sur une zone en C0,5 ou C1
- 1 passage spécifique pour les biodéchets.

Pour ces collectes supplémentaires, le montant de la redevance se décomposera ainsi :

UNE PART FIXE INCLUANT :

- L'abonnement aux services (122,15 € HT / 134,37 € TTC)
- L'abonnement à la collecte supplémentaire

+ UNE PART VARIABLE ET UNE PART PROPORTIONNELLE :

correspondant au volume du/des bacs, selon la grille RI correspondant à la collecte en bac de la fréquence initiale (hors collecte supplémentaire).

Collecte en bac

Professionnels

		120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	
PART FIXE	Abonnement aux services	122,15 €					
	Forfait proportionnel	C0,5	74,36 €	109,30 €	144,24 €	202,48 €	388,83 €
		C1	94,36 €	129,30 €	164,24€	222,48 €	408,83 €
TOTAL ANNUEL	C0,5	196,51 €	213,45 €	266,39 €	324,63 €	510,98 €	
	C1	216,51 €	251,45 €	286,39 €	344,63 €	530,98 €	
	PART VARIABLE	2,55 € / levée	3,48 € / levée	4,40 € / levée	5,95 € / levée	10,89 € / levée	

AR Prefecture
086-25860493-20240803-C20240703-045-DE
Reçu le 11/07/2024

Collecte en PAC

Professionnels

		29 ouvertures du tambour	18 ouvertures du tambour
PART FIXE	Abonnement aux services	122,15 €	
	Forfait proportionnel	69,36 €	
TOTAL ANNUEL		191,51 €	
PART VARIABLE au-delà des dépôts inclus		1,51 € / ouverture	1,97 € / ouverture

Abonnement annuel à la collecte supplémentaire, en plus des bacs

Professionnels

	OMR C1 (en zone C0,5)	OMR C2 (en zone C0,5)	OMR C2 (en zone C1)
	190,67 €	762,67 €	572,00 €

Collecte des biodéchets C1

Professionnels

		120 L	240 L
PART FIXE	Abonnement / an / point de collecte	120,88 €	
	Forfait : 52 levées incluses	74,36 €	144,24 €
TOTAL ANNUEL		195,24 €	265,12 €
PART VARIABLE		0,80 € / levée	

2 FRÉQUENCES DE COLLECTE

- C0,5 : collecte 1 semaine sur 2
- C1 : collecte 1 fois par semaine, sur Montmorillon, Civray et La Roche-Posay
- C2 : cas particulier avec 2 collectes par semaine





Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire des communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon



REOM / PARTICULIERS

Les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon, le montant annuel 2023 de la REOM pour les particuliers est établi par foyer, en fonction du nombre d'occupants et de la fréquence de collecte. Un tarif spécifique aux résidences secondaires est appliqué.

Nombre de comptes

au 31 décembre 2023

	Résidence principale	Résidence secondaire
C1	2 896	280
C2	786	25
TOTAL	3 682	305
	3 987	

Résidence principale

	1	2	3	4	5 et +
1 collecte par semaine	170,96 €	209,59 €	253,71 €	279,92 €	324,06 €
2 collectes par semaine	191,62 €	236,66 €	271,66 €	304,72 €	341,95 €

Résidence secondaire

Forfait	187,53 €
---------	----------

REOM / PROFESSIONNELS

Pour les professionnels des 6 communes en REOM, le montant annuel 2023 est appliqué selon les tarifs forfaitaires pratiqués par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, selon trois catégories :

- les entreprises faibles producteurs (FP) : bureaux, secrétariats, banques, services administratifs,
- les entreprises standard (ES) : artisans, commerces, para-médicaux, ventes,
- les entreprises particulières.

Nombre de comptes

au 31 décembre 2023

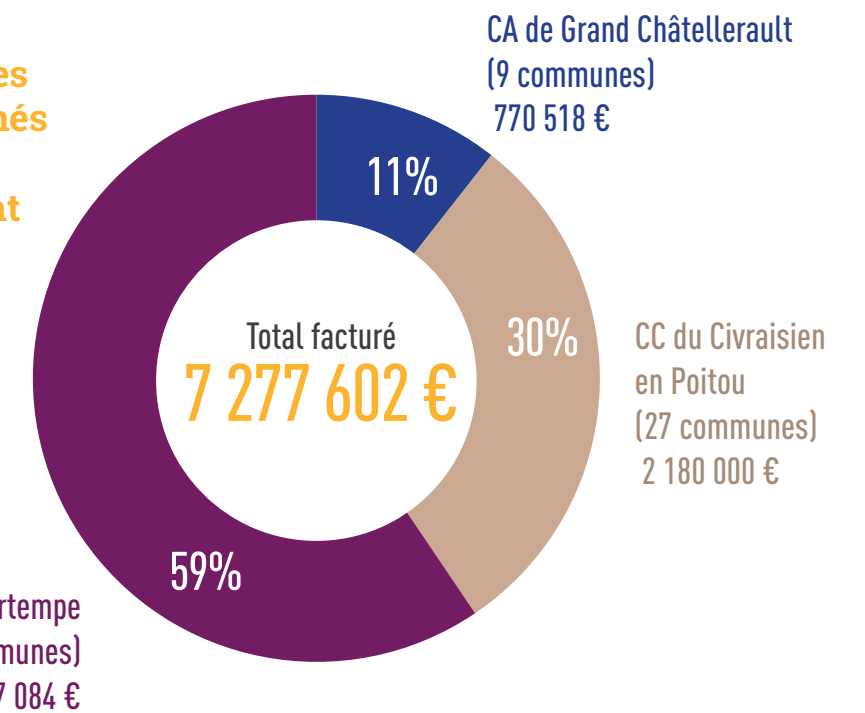
	PAP ES	PAP FP	CS PARTICULIERS
C1	56	15	
C2	39	27	31
TOTAL	95	42	31
	168		

Tarif annuel 2023

	HT	TTC
Faible producteur	70,20 €	77,22 €
Standard	171,74 €	188,91 €

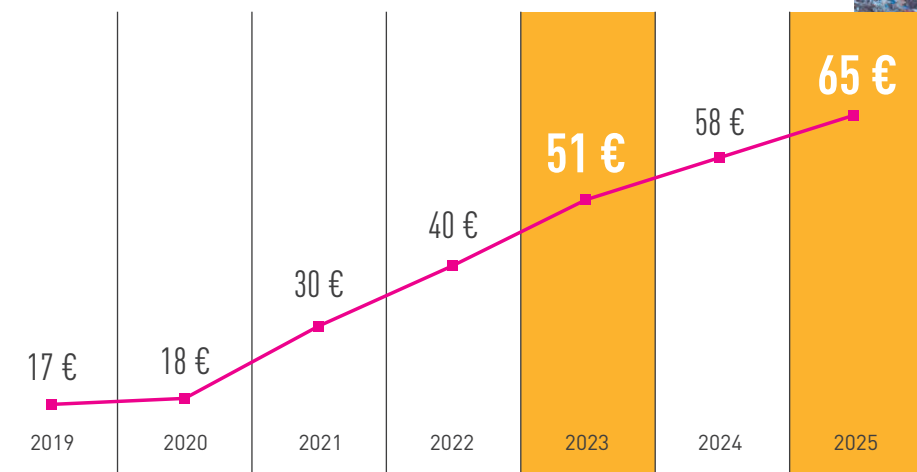
Répartition des contributions versées par les EPCI concernés par la compétence collecte et traitement

Les contributions versées par les EPCI, issues des redevances des usagers, représentent 57% des recettes totales du budget.



Évolution de la taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Le syndicat a du faire face en 2023 à une nouvelle hausse de la TGAP de 11€ par tonne enfouie. Sur la totalité des tonnages enfouis, cela représente un coût de 185 000 €.



AR Prefecture
086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

Résultat de l'exercice

Le compte administratif 2023

Les dépenses et recettes d'exploitation

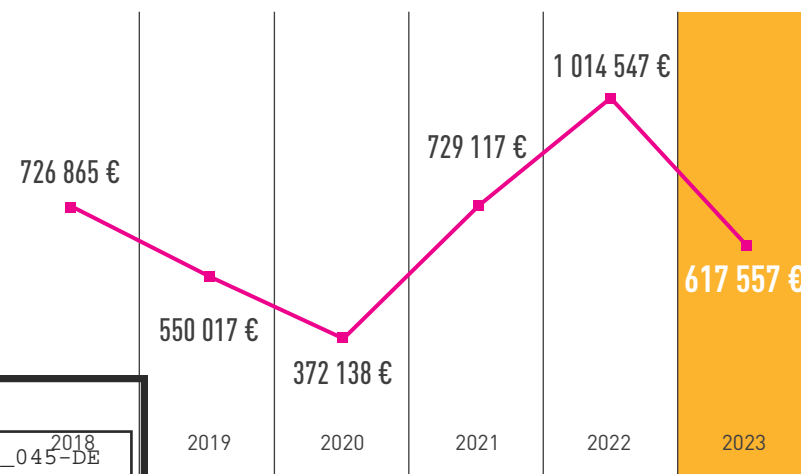
Montant des dépenses	12 758 113,23 €
Montant des recettes	12 695 087,48 €
Résultat de l'exercice	-63 025,75 €
Résultat antérieur reporté	1 473 610,90 €
Résultat de clôture	1 410 585,15 €



En dépit d'un contexte inflationniste toujours présent et d'une fiscalité des déchets en hausse constante (TGAP), les actions mises en place afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement ont permis d'enregistrer une légère baisse de celles-ci (-1%). Cette diminution n'a cependant pas été suffisante pour compenser la perte de recettes liée à la chute des cours de reprise des matériaux issus des collectes sélectives (-39%). En effet, il est observé depuis plusieurs années une forte volatilité de ces recettes, impactant directement le budget du Syndicat.



Recettes issues des ventes de matériaux



Les dépenses et recettes d'investissement

Montant des dépenses	2 520 811,63 €
Montant des recettes	2 016 509,78 €
Résultat de l'exercice	-504 301,85 €
Résultat antérieur reporté	1 599 445,28 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	-604 509,82 €
Résultat de clôture	490 633,61 €

Les dépenses d'investissement se sont composées de la façon suivante :

- 45% par les Restes à Réaliser de 2022,
- 37% par le remboursement du capital d'emprunt,
- 8% par les amortissements de subventions.

et le solde, par différentes dépenses :

- des dispositifs de pré-collecte et équipements associés (hors redevance incitative),
- des travaux et équipements pour les déchèteries,
- divers équipements et travaux liés à la redevance incitative,
- des frais d'études,
- des petits équipements.

Celles-ci ont été autofinancées à 80% par les dotations aux amortissements et à 20% par le solde d'un emprunt et des subventions d'équipement qui figuraient en Restes à Réaliser de 2022.

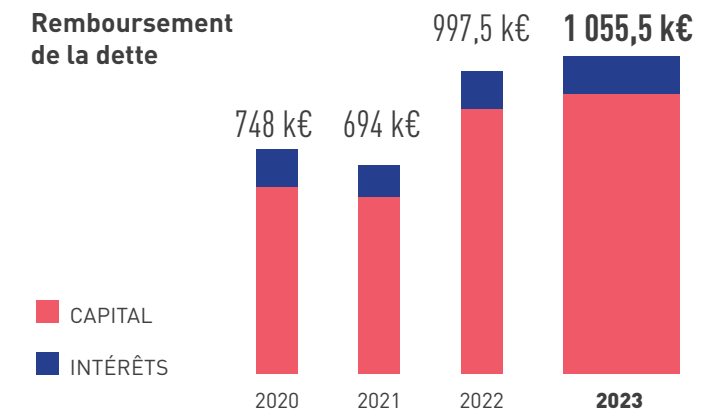
Le solde des Restes à Réaliser de 2023, qui devra être financé sur l'exercice 2024, s'élève quant à lui à 604 509,82 €.

L'état de la dette

Année	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2020	625 505 €	122 317 €	747 821 €	4 273 588 €
2021	587 859 €	105 967 €	693 826 €	7 145 729 €
2022	887 513 €	109 952 €	997 465 €	7 454 359 €
2023	935 622 €	119 877 €	1 055 499 €	6 518 737 €

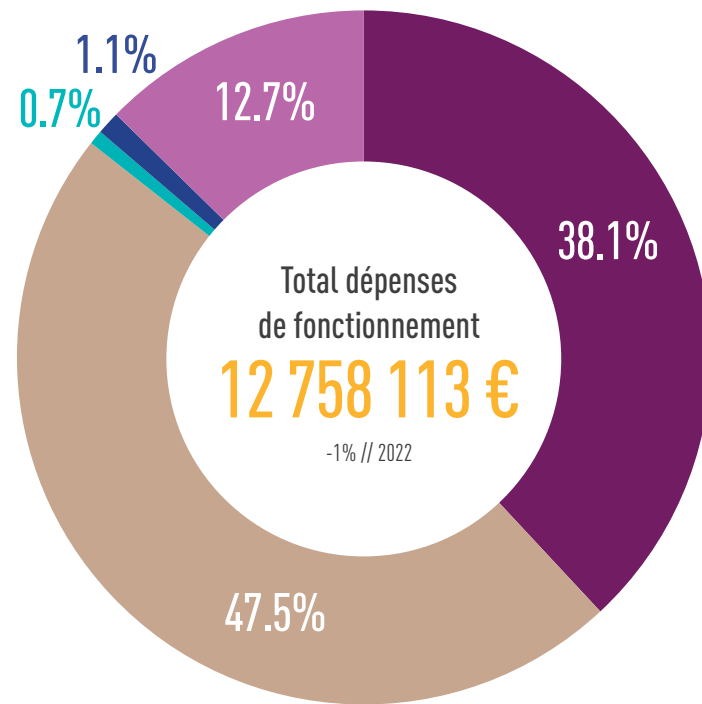
Le pic de l'endettement observé ces trois dernières années était planifié et est directement lié au financement des investissements utiles au déploiement de la Redevance Incitative.

Remboursement de la dette



086-25600493-24/02-C2000703_045-DE
Reçu le 11/07/2024
2018

Dépenses d'exploitation



Charges à caractère général
4 856 431 € -1% // 2022

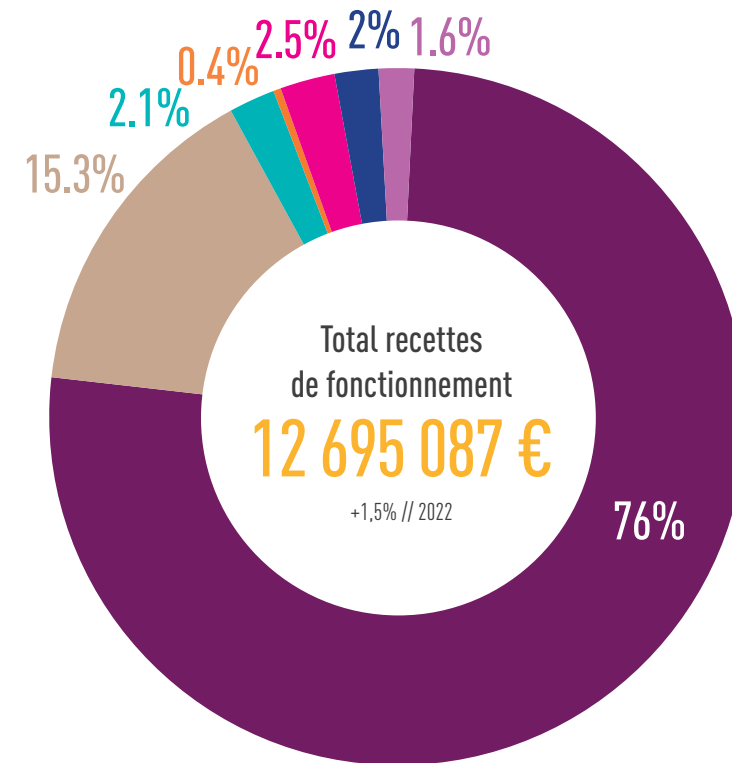
Charges de personnel
et frais assimilés
6 064 504 € -1,6% // 2022

Dotations aux amortissements
1 614 932 € +1,8% // 2022

Charges financières
137 155 € +24,8% // 2022

Autres charges
85 091 € -26,4% // 2022

Recettes d'exploitation



Produits des services et ventes
9 653 343 € -4,9% // 2022

Subventions d'exploitation
1 936 075 € +186,4% // 2022

Atténuations de charges
257 909 € -62,7% // 2022

Recettes d'investissement
208 310 €

Reprises sur amortissements,
dépréc. & provisions
322 500 € -24,1% // 2022

Autres produits de gestion courante
272 428 € +3,4% // 2022

Produits exceptionnels
44 522 € -69,7% // 2022

Montants des principales prestations sous-traitées à des entreprises extérieures

	Montant	Évolution
Traitement des déchets ultimes et inertes	2 020 264 €	+9%
Collecte du verre	119 029 €	+26%
Collecte et traitement des déchets dangereux	105 763 €	+38%
Fourniture et maintenance des pneumatiques	68 868 €	+20%
Entretien des vêtements de travail	38 362 €	+12%
Maintenance des contrôles d'accès et des systèmes de géolocalisation	36 152 €	+41%
Valorisation des végétaux	34 735 €	+12%

Montant des recettes perçues au titre de la valorisation

	Montant	Évolution	TOTAL
Vente des matériaux centre de tri	277 754 €	-53%	603 987 €
Vente des matériaux déchèteries (ferrailles + batteries)	166 097 €	-19%	
Vente du verre	62 006 €	-23%	
Vente de broyat de bois	51 170 €	-20%	
Vente de compost	46 960 €	+16%	

Principales recettes perçues au titre des prestations de services réalisées

	Montant	Évolution	TOTAL
Prestations pour le tri et le transport de la CS	276 928 €	2%	632 283 €
Prestations diverses pour les professionnels	153 694 €	-32%	
Accès et apports des professionnels en déchèteries	102 861 €	+5%	
Prestations de broyage de bois	63 256 €	+48%	
Prestations pour les collectivités et associations	22 464 €	-20%	
Autres	13 081 €	-26%	

Principaux soutiens perçus des éco-organismes et des aides publiques

	Montant	Évolution	TOTAL
CITEO (emballages et papiers)	1 227 250 €	+33%	1 870 633 €
ADEME	436 971 €	2813%	
ECO-MAISON (mobilier)	64 446 €	-2%	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	63 797 €	+45%	
OCAD3E (appareils électriques et électroniques)	58 041 €	+6%	
ECO-DDS (produits dangereux)	13 550 €	+6%	
ECO-TLC (textiles)	6 579 €	+14%	



086-25360
Reçu 1



Vos déchets, notre métier Le bilan social

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024



L'une des vertus méconnues de la prévention et la gestion des déchets, est la création de nombreux emplois liés à cette activité. A ce titre, le SIMER est un acteur important du territoire qui s'efforce de pratiquer une politique de formation soutenue pour accompagner ses agents dans des métiers en constante évolution.



136 agents en 2023



55 titulaires

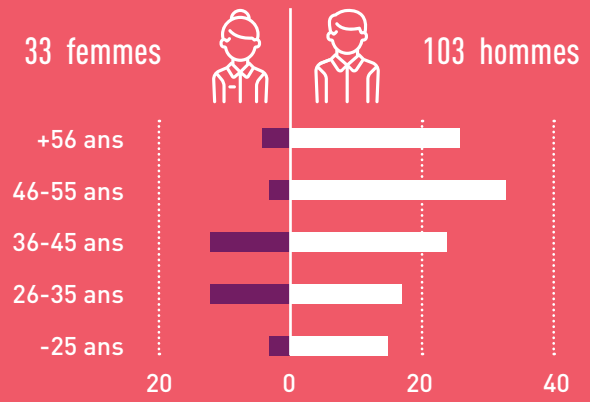
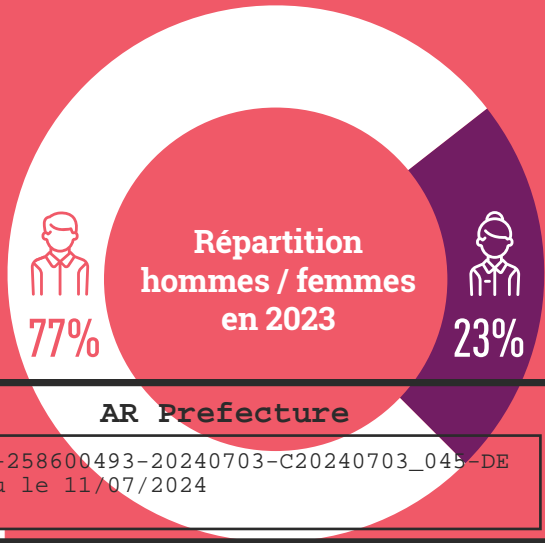
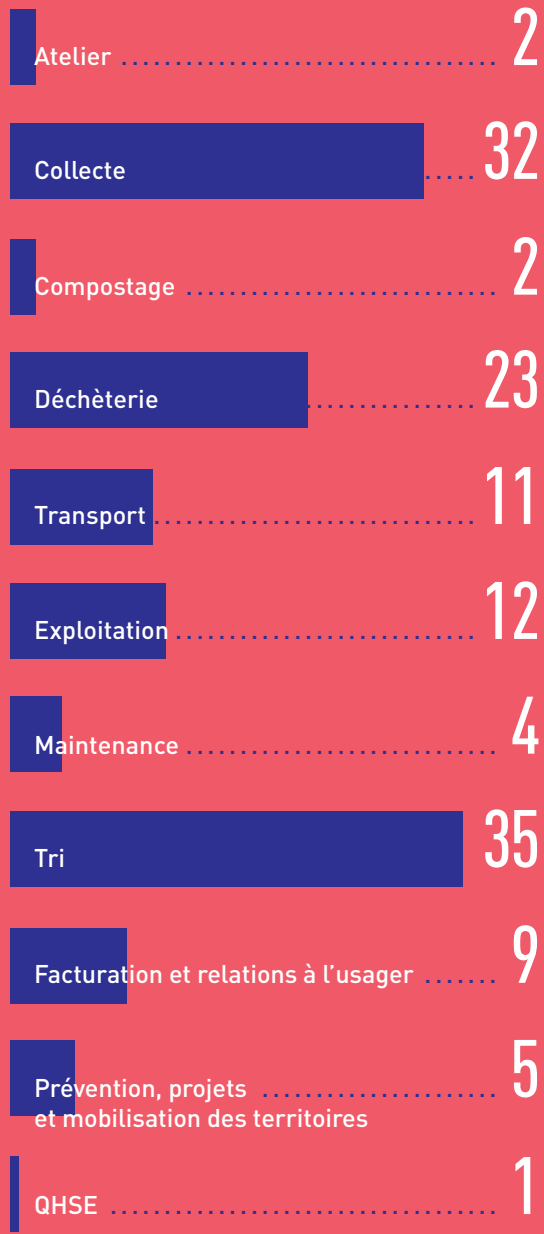


48 CDI

14 CDD de droit privé



19 emplois aidés



Formation

En 2023, 55 agents du SIMER ont suivi au moins une formation sur un effectif de 136 agents. C'est plus de 37% de l'effectif qui a été concerné en 2023.

- Les formations ont représenté **1820,5 heures** soit 253,50 jours sur l'année 2023.
- **34 406 €** versés à des organismes de formations.
- **23 886 €** de cotisations CNFPT.

Protection Sociale

Montant global annuel de la participation santé : **2 270 €**

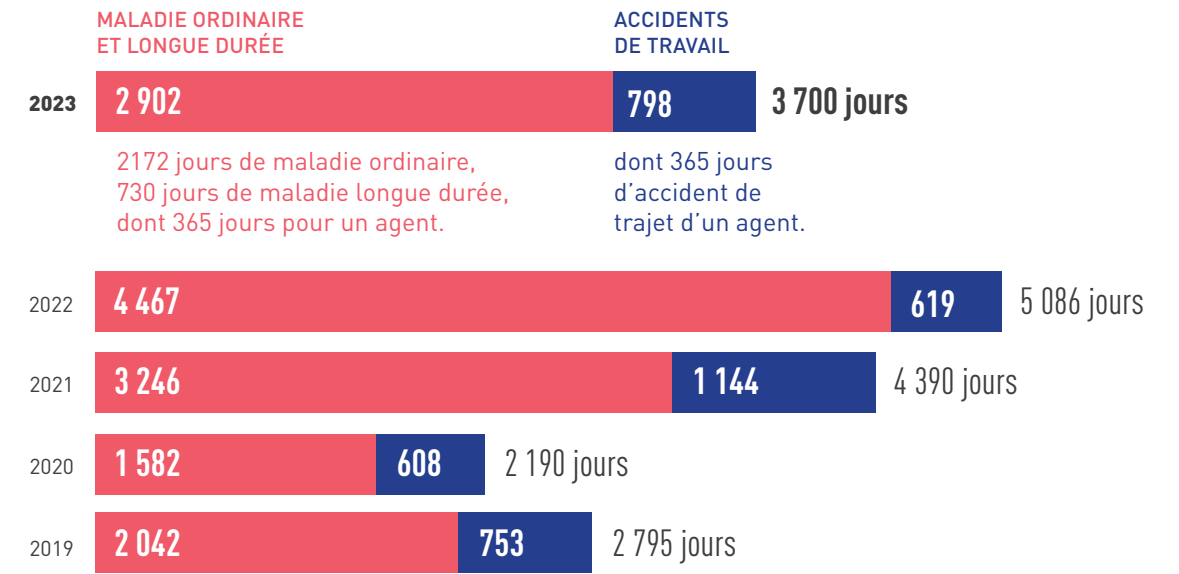
Montant global annuel participation Prévoyance : **1 255 €**

Comité National d'Actions Sociales

La participation pour l'action sociale auprès du Comité National est de **27 136 €**



Absentéisme, représenté en jour



Projets 2024

Finalisation sur le territoire de la Redevance Incitative et déploiement sur le territoire REOM

Le SIMER a mis en place fin 2023 l'application stricte du règlement de collecte sur les tournées des professionnels. Cette mesure s'étendra sur l'ensemble des tournées en 2024. Cela signifie notamment la collecte uniquement des équipements fournis par le SIMER (bacs pucés, sacs rouges prépayés, points d'apport collectif). Les sacs noirs déposés au sol, assimilés à des dépôts sauvages, ne seront plus collectés. Pour cela, le SIMER accompagne notamment les communes les plus denses à mettre en place des actions conjointes pour limiter les dépôts sauvages. Des actions « opérations sacs noirs » seront organisées. Un travail auprès des propriétaires sera également mené pour les sensibiliser sur leur rôle d'information sur la redevance incitative auprès de leurs locataires.



Lancement de la Redevance Incitative sur 6 communes

Le SIMER a démarré en 2023 la phase de concertation avec les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence en Poitou et Voulon. Le projet a été présenté à l'ensemble des élus des différents conseils municipaux. Les agents techniques ont également été rencontrés, et notamment les secrétaires de mairie. Une réunion de présentation aux professionnels a été organisée, préalablement au démarrage de leur dotation en bacs. Le travail sur la refonte des circuits de collecte, nécessaire pour la mise en place de la collecte en bacs en porte-à-porte et la réduction de fréquence, a été démarrée sur le second semestre 2023. L'année 2024 sera consacrée à l'information aux usagers via des réunions publiques et de la présence sur les événements locaux, à l'organisation d'opérations de retraits de bacs pour les particuliers et à la finalisation des nouveaux schémas de collecte, en vue de leur mise en place en janvier 2025.

Investissements et étude pour construire l'avenir dans les déchèteries

Le syndicat investit dans ses équipements avec par exemple dans les déchèteries des travaux de modernisation et d'installation de contrôle d'accès à Civaux/Valdivienne et La Trimouille, la refonte de la signalétique afin d'améliorer et renforcer la communication ou la 1^{ère} phase d'une étude pour la construction d'un quai de transfert sur le civraisien.

Des réflexions sont en cours pour préparer nos déchèteries de demain et répondre aux exigences réglementaires

Une étude pour faire des déchèteries des lieux de prévention (conformément aux actions prévues dans le PLPDMA) et un audit de l'existant pour voir les aménagements nécessaires pour l'intégration des nouvelles filières, etc. seront lancés en 2024. L'objectif est maintenant de limiter la quantité de déchets au niveau des déchèteries, d'en améliorer le tri et leur valorisation.

Gestion de proximité des biodéchets

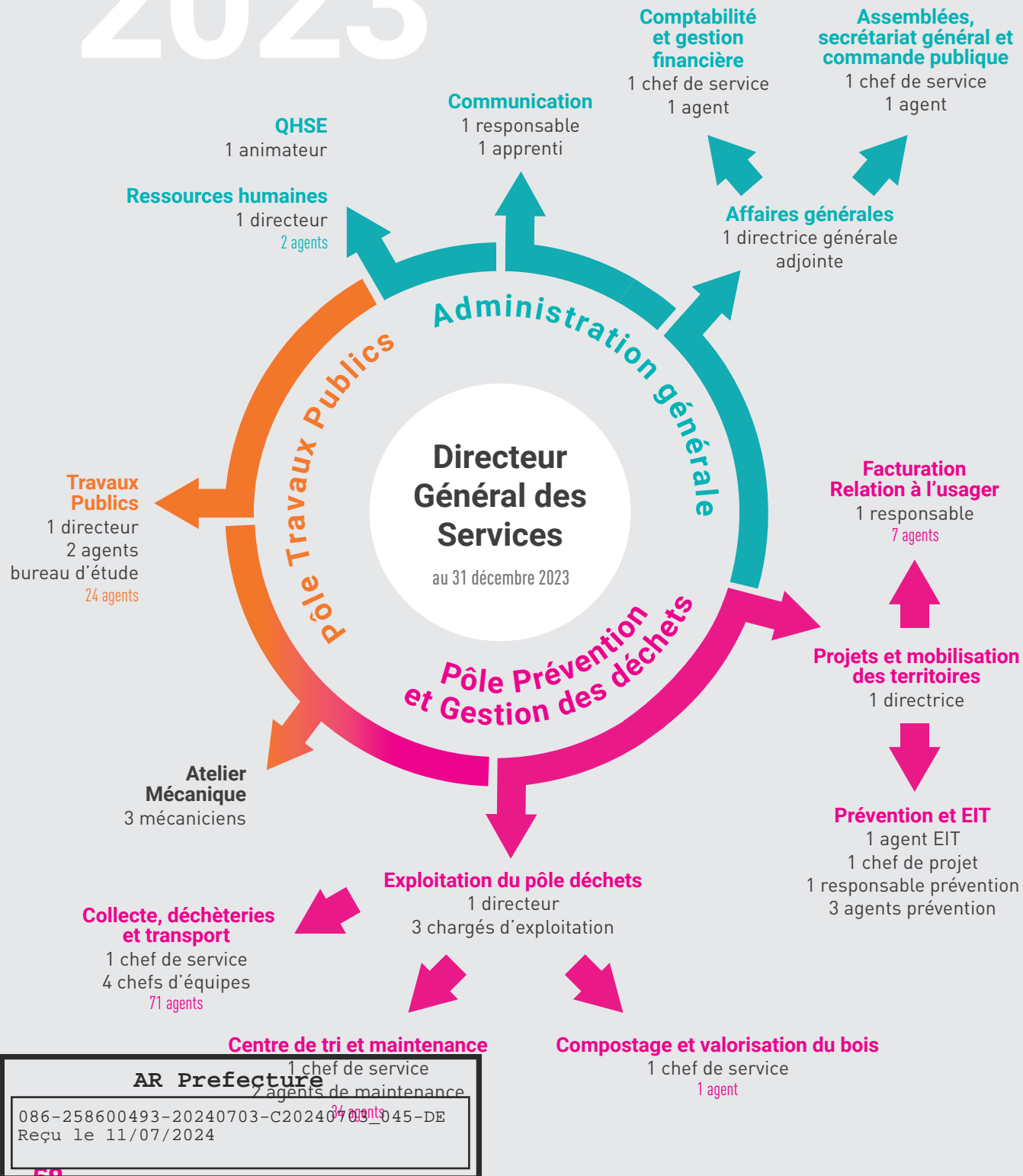
Conformément à la réglementation, le SIMER doit proposer à ses usagers une solution de tri à la source des biodéchets. Le SIMER va continuer sa stratégie de gestion de proximité, en permettant aux usagers d'acquiescer des composteurs individuels à prix réduits. Pour cela, l'objectif en 2024 est de permettre aux usagers de retirer plus facilement un composteur, en allant le chercher en déchèterie.

Concernant les composteurs collectifs, le SIMER va continuer son déploiement, sur les communes avec lesquelles il peut signer un partenariat pour l'installation de ces équipements. En parallèle, le SIMER va approfondir sa recherche de solutions sur les communes les plus denses, afin de densifier les équipements en proposant des solutions adaptées aux contraintes « urbaines » (manque de place, densité de l'habitat, recherche de nouveaux exutoires...).



Reçu le 11/07/2024

Organigramme 2023



AR Prefecture
086-258600493-20240703-C20240703_045-DE
Reçu le 11/07/2024

Lexique

AAP	Appels À projets
ADECL	Changement de nom en 2023 : Association Agir Durablement pour l'Emploi et la Création de Liens
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BDV	Collecte en Bout-de-Voie
CA	Communauté d'Agglomération
CAGC	Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
CC	Communauté de communes
CCCP	Communauté de communes du Civraisien en Poitou
CCVG	Communauté de communes Vienne et Gartempe
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COÉCIEN	Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon
CT	Comité Technique
CMA	Chambre des Métiers de l'Artisanat
CU	Communauté Urbaine
CUGP	Communauté Urbaine de Grand Poitiers
DAE	Déchet d'activité Economique
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
ECT	Extension des Consignes de Tri
EIT	Ecologie Industrielle et Territoriale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Équipement de Protection Individuel
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ETNA	Appel à projet pour promouvoir l'Écologie Territoriale en Nouvelle-Aquitaine
EITNA	Ecologie Industrielle et Territoriale Nouvelle-Aquitaine
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs, jaunes et au verre)
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles (correspond aux déchets contenus dans les sacs noirs)
PAC	Point d'Apport Collectif
PAP	Porte -à- porte
PE	Polyéthylène
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PP	Polypropylène
PR	Point de Regroupement
PS	Polystyrène
QHSE	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	Responsabilité Élargie des Producteurs
RI	Redevance Incitative
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
SYMCTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
TLC	Textiles, Linge, Chaussures

C0,5/C1/C2	Nombre de ramassage hebdomadaire des déchets. C0,5 à une collecte toutes les 2 semaines, C1 correspond à une collecte par semaine, C2 à 2 collectes par semaine.
CITÉO	Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.
Eco-organisme	Organisme en charge d'assurer techniquement ou financièrement la collecte séparée des déchets et leurs traitements.

SIMER	Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
Valorisation énergétique	Opération qui consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion.
Valorisation matière	Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.
Valorisation organique	Mode de traitement des déchets organiques ou fermentescibles par compostage ou méthanisation.

Suivez nos actions



simer86.fr



Siège Administratif et Pôle Travaux Publics

31 rue des Clavières BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX
05 49 91 11 90 - siege.administratif@simer86.fr

Pôle Gestion des Déchets

Eco-Pôle - « La Poudrerie » - 86320 SILLARS
05 49 91 96 42 - ecopole@simer86.fr

AR Prefecture

258600493-20240703-020240703_045-DE
le 11/07/2024

Site Web : Priscilla Saule / www.priscillasaule.com
Coopérateurs : SIMER, Sébastien LAVAL,
Sociétés : Eco-Industries, CITEO, AdobeStock,
Logos : AFM, Clavières Iribarren.





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_046 : Présentation et examen de la décision modificative N°1
au budget 2024**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_046-DE
Reçu le 11/07/2024

**N° C20240703_046 : Présentation et examen de la décision modificative N°1
au budget 2024**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 (N°C20240325_021).

Le Président présente le rapport suivant :

Une décision modificative s'avère nécessaire en section de fonctionnement pour ajuster certaines prévisions en dépenses :

- > **+ 1 127 € pour octroyer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association EIT SUD VIENNE (chap. 67_Charges exceptionnelles).** Pour mémoire, le versement d'une subvention d'un montant de 15 000€ avait été approuvé lors du Comité qui s'est tenu le 25 mars 2024. Il convient toutefois de porter le montant total de la subvention à 16 127€ afin que le montant du soutien versé à l'association soit identique à celui de la CC Vienne et Gartempe et la CC du Civraisien en Poitou.
- > **Les dépenses imprévues (chap. 022) seront donc réduites d'autant afin de neutraliser l'augmentation de cette dépense.**

L'équilibre de la section de fonctionnement demeurerait inchangé et s'élèverait à **14 524 351.15 €**.

De même, en section d'investissement, la décision modificative consiste à ajuster les prévisions budgétaires en dépenses :

> **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :**

- Glissement de crédits à l'intérieur du chapitre 20 pour un montant de 3 800 €, entre l'article 2031 - Etudes et l'article 2051 - Concessions et droits assimilés, résultant d'une erreur matérielle lors de la saisie du budget.

> **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**

- **+ 8 000 € pour permettre l'acquisition de deux « bornes intelligentes » (Article 2155 – Outillage industriel).** Celles-ci permettront d'enregistrer les pesées du pont-basculé et de déverser automatiquement les données dans le programme de gestion du Pôle exploitation. Cette acquisition estimée à 27 000 € au vote du budget primitif s'élève finalement à 36 000€.

Pour financer cette hausse, les crédits prévus pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire, prévue à l'opération 140-2021 – article 2154 - Matériel industriel, seront diminués de 8 000 €.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_046-DE
Reçu le 11/07/2024

Par ailleurs, 1 000 € qui étaient affectés à une autre dépense à l'article 2155, seront également repris pour financer l'acquisition des bornes.

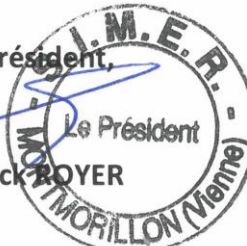
- **+ 2 500 € pour permettre l'achat d'extincteurs (Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques).** Selon la Circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, les extincteurs figurent sur la liste des biens meubles qui doivent être valorisés en investissement et ce, quelle que soit leur valeur unitaire. Cette augmentation serait compensée par la diminution d'une dépense déjà constatée et portée en Reste à Réaliser 2023 pour l'achat d'un véhicule de service (valorisation du prix TTC au lieu de prix HT). **Ainsi, une baisse des crédits prévus au compte 2182 – Matériel de transports serait enregistrée pour 2 500€.**

Ces différents mouvements permettraient à la décision modificative de s'auto-équilibrer. Ainsi, la section d'investissement demeurerait équilibrée à 3 907 560.43 €.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 au Budget 2024 « Elimination des déchets » telle que présentée (Cf. vue générale de la DM en annexe).**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_046-DE
Reçu le 11/07/2024



VUE D'ENSEMBLE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2024
BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

> Fonctionnement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	5 339 692,00 €	- €	5 339 692,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 360 000,00 €	- €	6 360 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	52 700,00 €	- €	52 700,00 €
66	Charges financières	124 500,00 €	- €	124 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	565 812,15 €	1 127,00 €	566 939,15 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	417 230,00 €	- 1 127,00 €	416 103,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 662 417,00 €	- €	1 662 417,00 €
Total :		14 524 351,15 €	- €	14 524 351,15 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 410 585,15 €	- €	1 410 585,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 150,00 €	- €	203 150,00 €
013	Atténuations de charges	251 633,00 €	- €	251 633,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 827 483,00 €	- €	10 827 483,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 576 000,00 €	- €	1 576 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	220 500,00 €	- €	220 500,00 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Total :		14 524 351,15 €	- €	14 524 351,15 €

> Investissement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	10 465,61 €	- €	10 465,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	203 150,00 €		203 150,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	910 035,00 €		910 035,00 €
20	Immobilisations incorporelles	188 132,00 €		188 132,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 595 777,82 €		2 595 777,82 €
Total :		3 907 560,43 €	- €	3 907 560,43 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	1 095 143,43 €	- €	1 095 143,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 662 417,00 €	- €	1 662 417,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 150 000,00 €	- €	1 150 000,00 €
Total :		3 907 560,43 €	- €	3 907 560,43 €

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_046-DE
 Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240703_047 : Actualisation de l'autorisation de programme
N°140_Dispositifs de pré-collecte

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_047-DE
Reçu le 11/07/2024

**N° C20240703_047 : Actualisation de l'autorisation de programme
N°140_Dispositifs de pré-collecte**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2311-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du 25 mars 2024 actualisant les autorisations de programme (N°C20240325_020) ;
- Vu** la délibération du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative N°1 au budget 2024 (N°C20240703_045).

Le Président présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet la révision de l'autorisation de programme n°140 à l'occasion d'une étape budgétaire, en l'occurrence celle de la décision modificative n°1 précédemment soumise à approbation du Comité.

Il est précisé que les crédits de paiements du programme n°140 sont alloués aux dispositifs de pré-collecte comprenant : les acquisitions de bennes de déchèteries, de bornes à verre, les autres bornes d'apport volontaire (dont les bornes à huiles), les bacs roulants et les équipements pour les professionnels... Les crédits de paiement seront répartis en fonction des engagements contractés pour ces dispositifs de pré-collecte dans la limite des crédits de paiement accordés par exercice.

Ainsi, sur la base des éléments présentés lors de la décision modificative, il est proposé de valider les montants de l'autorisation de programme actualisés, comme suit :

Actualisation des autorisations de programmes						
		AP actualisée	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dispositifs de pré-collecte		373 784,04 €	206 784,04 €	47 000,00 €	120 000,00 €	
2021	Programme 140					
Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 8k€)						

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_047-DE
Reçu le 11/07/2024

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme n°140 telle que présentée ci-dessus.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_047-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_048 : Approbation du bilan 2023 du Programme Local de
Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et élargissement de
la composition de la Commission en charge de son suivi (CCES)**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_048 : Approbation du bilan 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et élargissement de la composition de la Commission en charge de son suivi (CCES)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- Vu** la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20211129_076 en date du 29 novembre 2021 décidant de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (CCES) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20220328_023 en date du 28 mars 2022 approuvant le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20221128_062 en date du 28 novembre 2022 approuvant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 13 mars 2023 faisant suite à la consultation publique du projet de PLPDMA ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20221128_062 en date du 28 novembre 2022 approuvant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER a validé, lors du Comité Syndical du 28 mars 2022, le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2028 et a constitué à ce titre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Cette commission a suivi les études et la concertation nécessaire à la réalisation de ce PLPDMA, qui a été adopté le 24 mars 2023 par le Comité Syndical.

Conformément aux obligations réglementaires, le service prévention du SIMER a présenté à la CCES le 17 juin 2024, le bilan de la première année de mise en œuvre du PLPDMA et les perspectives pour la deuxième année. Celle-ci a émis un avis favorable sur ce bilan et les objectifs de l'année 2024 (Cf. annexe).


086-2586004
Reçu le 11/07/2024

De plus, la Commission a débattu sur la nécessité de faciliter l'arrivée et le retrait de nouveaux membres dans la commission et d'envisager son élargissement, afin d'intégrer davantage de parties prenantes dans l'évaluation et le suivi des 19 actions du PLPDMA.

Ainsi, suite à l'avis favorable de la CCES, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver le bilan annuel 2023 du PLPDMA et les perspectives pour l'année 2024 tel que figurant en annexe,**
- **D'approuver le règlement intérieur de la CCES et son annexe concernant la composition en collèges de la CCES (cf. annexe),**
- **De donner l'autorisation à la Présidence de la CCES de valider l'intégration de nouveaux membres dans le respect de la composition et le nombre maximum de sièges par collège définis au règlement intérieur de la CCES,**
- **D'informer annuellement, lors de la validation du bilan annuel du PLPDMA, de la composition à date des membres de la CCES.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA



Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Bilan 2023 et perspectives 2024

Lundi 17 juin 2024
9h30 – 11h

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024

Introduction

Mme Justine Chabaud

Vice-Présidente du SIMER en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

Nos objectifs aujourd'hui

- Rappel du cadre réglementaire
- Rappel des objectifs et des actions du PLPDMA
- Bilan des actions 2023 et perspectives 2024
- Synthèse des échanges

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024
CCES - 17 juin 2024

Rappel du cadre réglementaire (Code de l'Environnement)

« Art. R. 541-41-27. – Le **bilan annuel du PLPDMA** prévu à l'article L. 541-15-1 est présenté à la commission consultative d'élaboration et de suivi.

« Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des **indicateurs** prévus au 4 de l'article R. 541-41-23 lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

« L'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales fait rapport de ce bilan et de l'avis de la commission à l'organe délibérant.

« La **mise à disposition du public** du bilan annuel prévue à l'article L. 541-15-1 s'effectue selon les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R. 541-41-26. (au siège et sur le site internet)

« Art. R. 541-41-28. – Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés peut être modifié selon les modalités prévues pour son élaboration.

« Il fait l'objet d'une **évaluation tous les six ans** par la commission prévue par l'article R. 541-41-22. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, **lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale** du programme.

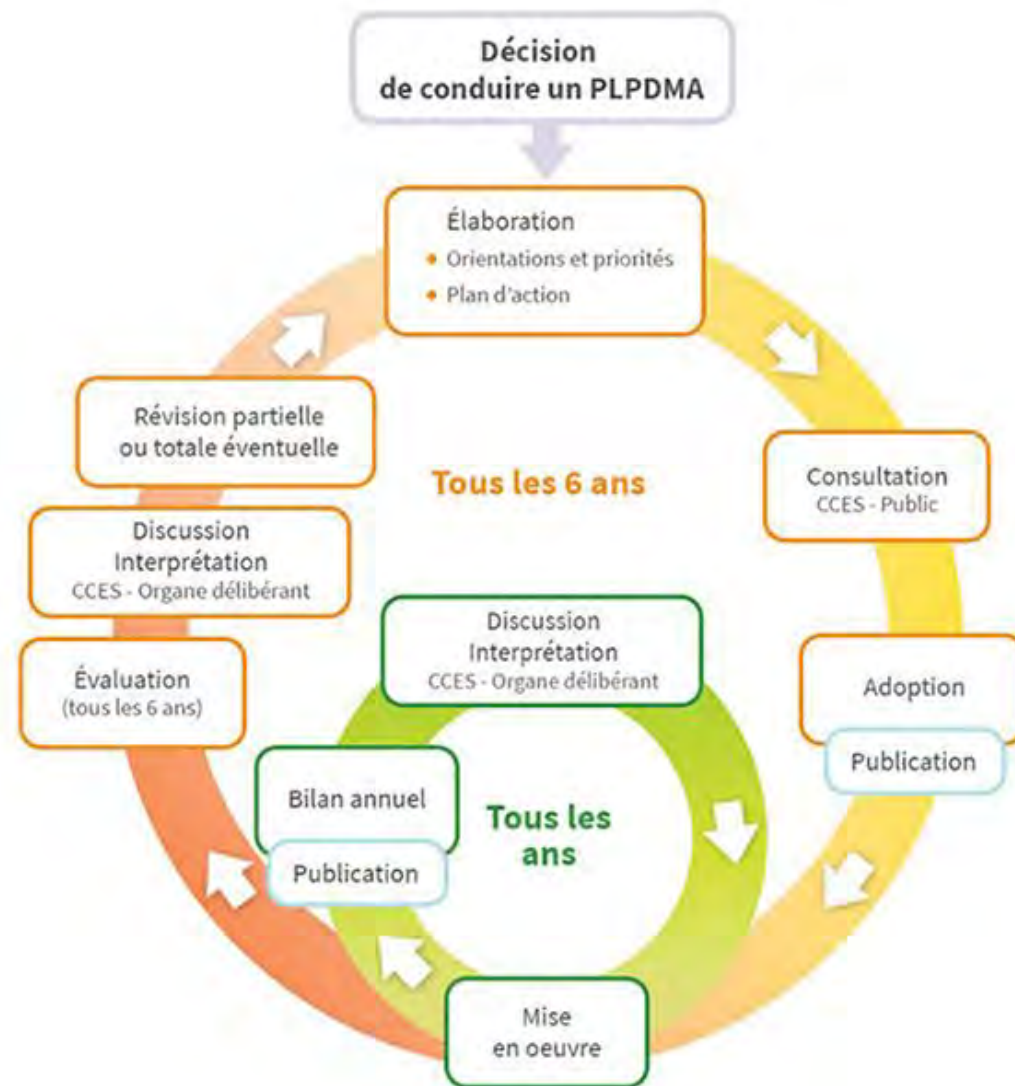
« Le programme est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration. »

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024
CCES – 17 juin 2024

A quelle fréquence allez-vous vous réunir ?

La CCES : A minima, une fois par an

Quid de l'élargissement de la CCES ?



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Quels objectifs pour le PLPDMA ?

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

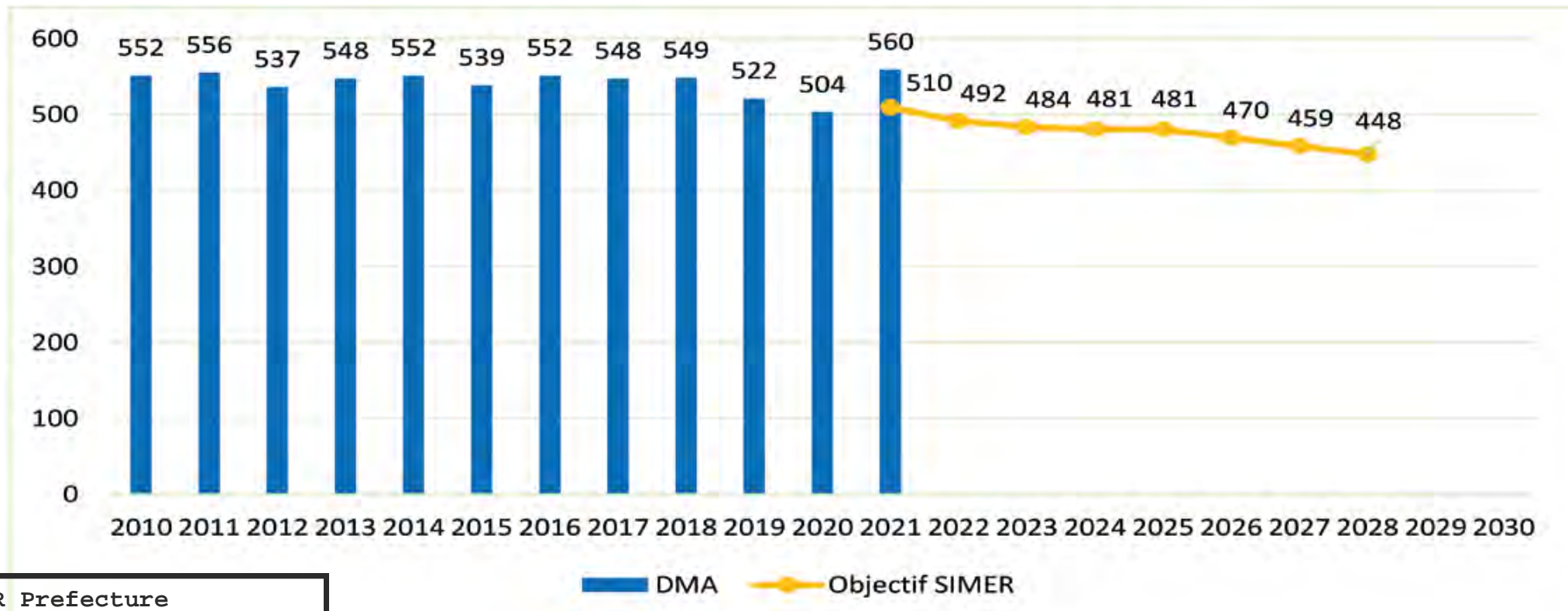
Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Les objectifs opérationnels du PLPDMA

Déclinaison objectif
régional :
2025 => 486 kg/hab

Déclinaison objectif
national :
2030 => 469 kg/hab



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Quels objectifs ?

- Contribuer à réduire les déchets
- Maîtriser les coûts
- Être en conformité avec la loi (tri à la source des biodéchets, éco-responsabilité des collectivités...)

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024
CCES - 17 juin 2024

Quelles actions pour atteindre ces objectifs ?

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

Plusieurs niveaux d'actions

- **Plusieurs cibles :**

- Grand public
- Services du SIMER
- Communes
- Structures productrices de déchets : organisateurs d'évènements, hébergeurs touristiques, établissements publics (écoles...), entreprises...
- Public scolaire

- **4 types d'actions**

- Sensibilisation
- Proposition d'alternatives
- Incitation (matérielle, financière)
- Mise en réseau

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Un programme en 6 axes et 19 actions

Axes	Actions
I. La gouvernance et communication	1. Piloter et animer le PLPDMA 2. Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers
II. La sensibilisation à la prévention des déchets	4. Renforcer et améliorer la communication du SIMER 5. Renforcer la présence du SIMER sur les évènements locaux et l'espace public 6. Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention 7. Renforcer la sensibilisation des particuliers
III. La stratégie biodéchets	7. Continuer l'accompagnement du compostage individuel 8. Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant 9. Agir contre le gaspillage alimentaire 10. Proposer des sessions de broyage 11. Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets
IV. La réutilisation, le réemploi et la réparation	12. Faire des déchèteries un lieu de prévention 13. Développer le réemploi de matériaux 14. et 15. Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation
V. La consommation responsable	16. Encourager la consommation responsable 17. Accompagner les organisateurs de manifestations
VI. L'éco-exemplarité du SIMER	18. Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER 19. Renforcer le lien avec les communes

AR Prefecture

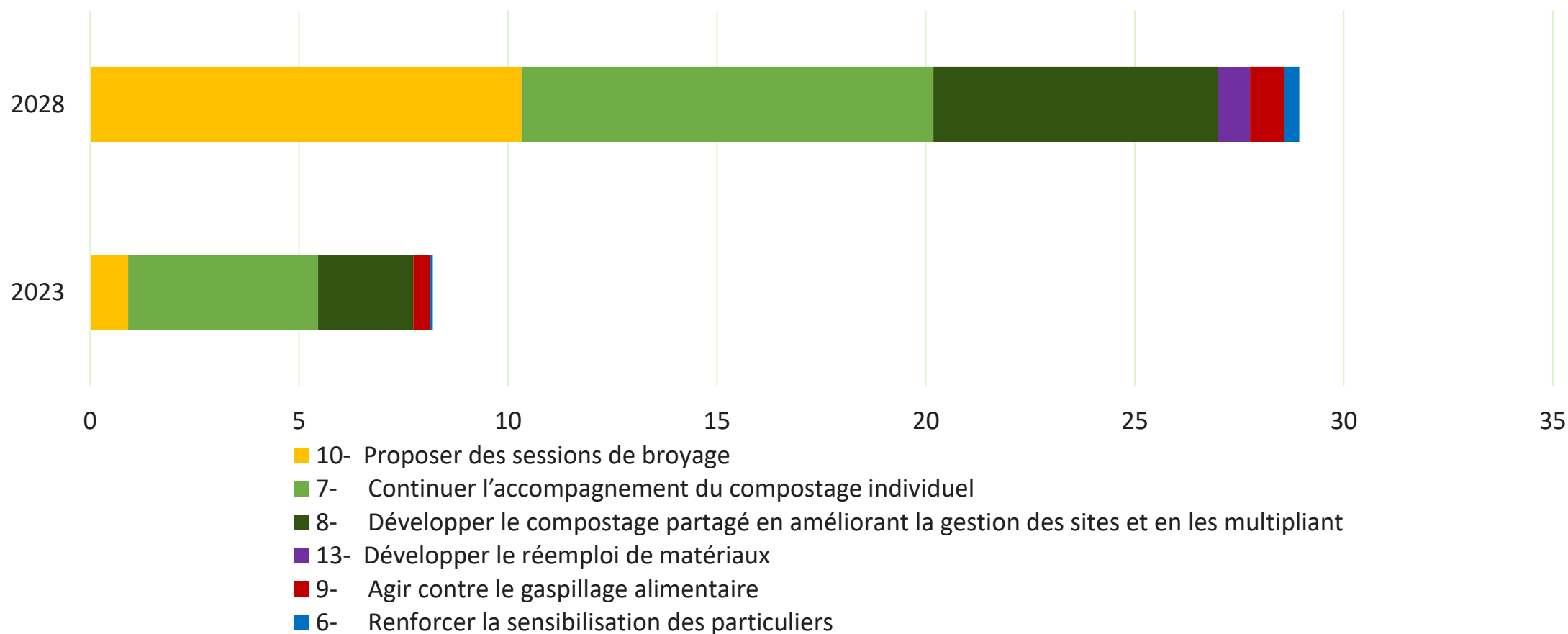
086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

19 actions à hiérarchiser

Potentiels de réduction en fonction des actions



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

D'autres enjeux à prendre en compte pour prioriser les actions



Le coût humain : environ 5 ETP/an (2023 : 4 ETP)

+ **1 ETP externe** de suivi et gestion des sites de compostage collectif

+ participation à la marge de la direction, du service EIT, du chargé de mission RI, du service exploitation...

Responsable prévention	Animateur 1	Animateur 2	Animateur 3	Chargé de communication
Pilotage et soutien opérationnel	Sensibilisation des scolaires, gaspillage alimentaire et formation	Sensibilisation des particuliers, réemploi et éco-exemplarité et lien avec les communes	Animations compostage, formations et distribution des composteurs individuels	Production de support de communication



Le coût financier : en moyenne 140 000 €/an

(2023 : 77 000 euros en fonctionnement + 19 000 en investissement = 96 000 euros)



L'acceptabilité des actions



La dimension réglementaire (tri à la source, achats et des marchés publics, lutte contre le gaspillage alimentaire)

Des actions avec des niveaux d'implication variant dans le temps

2023

2024

2025

2026

2027

2028

Agir contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Déploiement du compostage

Formation et lien avec les Communes et élus du SIMER

Sensibiliser à la prévention des déchets

Faire des déchèteries des lieux de prévention

Accompagner les établissements scolaires

Encourager le réemploi

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Les actions du PLPDMA – Bilan 2023 et perspectives

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

Les indicateurs de suivi du PLPDMA

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction	Ratio en kg/habitant en 2023			
				84 communes	6 communes	Total 90	Variation 21/23
Total Déchets ménagers assimilés (DMA)	560	448	-20%	487	504	489	-13%
Ordures ménagères résiduelles	185	114	-38%	114	198	125	-32%
Recyclables	101	113	12%	109	79	105	4%
Déchets verts	105	60	-43%	96	61	92	-12%
Tout-venant	62	52	-16%	64	75	65	5%
Bois B	27	25	-7%	26	29	27	0%
Autres flux déchèterie	80	84	5%	78	62	75	-6%

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

Axe 1 – Gouvernance et communication



Les actions envisagées

- **Piloter et animer** le PLPDMA
- Mobiliser la **CCES et les acteurs du territoire**
- Faire du service prévention la porte d'entrée des usagers sur les thématiques de la prévention
- Faire des **Communes des relais** du SIMER
- Rencontrer annuellement les communes du SIMER
- **Former les agents et élus** des communes
- Elaborer des outils de **communication innovants et engageants**

Bilan 2023

- Réorganisation au sein du service prévention et répartition des actions
- 1 CCES pour la validation du PLPDMA
- Communication auprès des communes et associations pour leurs évènements
- Communication envers les communes à travers des newsletters/flash info
- Tour mairies en avril : rencontres des 90 communes

Objectifs 2024

- Stabiliser l'organisation du service prévention
- Etoffer le réseau de partenaires autour des actions du PLPDMA
- 1 CCES
- Travailler sur l'offre pour les évènements et communiquer dessus
- Réflexion sur les outils de communication (application + site internet)

AR Préfecture

086-258600493_20240703_C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

Axe 2 - Sensibilisation à la prévention des déchets



Les actions envisagées

- Tenir régulièrement des **stands sur les évènements du territoire**
- Accompagner les **établissements scolaires** dans le tri et la prévention
- Organiser des **visites de sites**
- Organiser un **défi famille 0 déchet**
- Proposer des **formations et tutoriels** pour les usagers
- Accompagner les familles nombreuses exemplaires
- Accompagner les **foyers en difficulté**
- Animer un réseau

AP Préfecture
d'ambassadeurs 0 déchet

086-258600493_20240703_C20240703_048_DE
Reçu le 11/07/2024
CCES - 17 juin 2024

Bilan 2023

- 16 stands, 16 animations/ateliers, 2 animations scolaires = 34
- Choix de l'établissement scolaire test
- Réponse à l'AAP RNA Prévention : projet 1 « *Développer des outils de sensibilisation et de communication innovants, pour inciter un plus grand nombre d'usagers à changer leur comportement.* » -> *Escape game*
- Stickage Point d'Apport Collectif (PAC) pour améliorer le tri
- Caractérisation OM : 22.3 % de biodéchets, 24 % d'emballages, 10.1% déchèterie, 0.6% déchets dangereux, 43% de déchets non valorisables

Objectifs 2024

- Visite de l'écopole et notamment plateforme bois et compostage
- Reprise des tutoriels et posts sur les réseaux sociaux et réflexion pour un nouveau site internet
- Analyse des données sur les foyers en difficultés et ceux exemplaires et construction du dispositif d'accompagnement
- Accompagnement global d'un établissement scolaire test



Le scénario de jeu

Un laboratoire clandestin a mis au point SR-00, une machine capable de faire disparaître les déchets ! Pour d'obscures raisons, ils ne souhaitent pas que cette machine soit découverte. Ils ont alors programmé son autodestruction. Vous vous êtes infiltrés dans leur atelier et êtes face à cette curieuse invention. Vous avez seulement 45 minutes pour empêcher sa destruction et révéler au monde entier comment faire disparaître tous nos déchets. Attention, SR-00 vous réservera quelques surprises ...*



086 258600493 20240703 ©20240703_010 DL
Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

Existe également en versions courtes : 5 / 15 / 30 minutes (adaptées pour les événements, salons, soirées...)

Axe 3 – Stratégie Biodéchets



Les actions envisagées

- Continuer la promotion du **compostage individuel et collectif**
- Former les usagers et les acteurs relais (*mairies, associations, bailleurs...*)
- Animer un **réseau d'usagers** compostant
- Accompagner les **établissements scolaires** sur le gaspillage alimentaire
- Continuer à développer les **végétaries**
- Accompagner le **broyage des particuliers** hors déchèteries
- Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets

Bilan 2023

- 997 composteurs : 577 lors d'opérations ponctuelles « drive » (13 dates; 8 lieux) + 420 lors de permanences (28 dates; 2 lieux)
- 11 composteurs partagés (10 en établissement + 1 public)
- 454 personnes sensibilisées sur le compostage
- SAV Compost mis en place mais sans succès
- Test de suivi des composteurs collectifs avec le chantier d'insertion de la CCVG non concluant
- Réponse à l'AAP RNA Prévention : projet 2 « Compostage Individuel »

Objectifs 2024

- Mise en place du retrait des composteurs en déchèteries
- Redéfinition d'une stratégie biodéchets « urbaine » pour les communes C1
- Amélioration du partenariat autour du compostage collectif avec les communes C0,5 (broyage, suivi traçabilité)
- Recherche de partenaires autour du gaspillage alimentaire (PAT, ACTT)

AR Prefecture

086-258600493_20240703_C20240703_048_DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024



availles-limouzine

Un Café compost pour réduire les déchets

Le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural, le Simer, organisait mercredi 5 avril un temps d'animation baptisé « Café compost », dans le cadre de la quinzaine Tous au compost. Une dizaine de personnes avaient répondu favorablement à l'invitation sur le site de compostage collectif situé proche de l'église. Ce rendez-vous avait pour objectif de sensibiliser le grand public à la gestion de proximité des biodéchets.

« Le but est d'aller à la rencontre des habitants afin de promouvoir le compostage, de répondre aux questions et d'échanger sur les bonnes pratiques, explique Anaïs Fusy, animatrice biodéchets au service prévention du Simer. L'implantation de ces zones de compostage collectif permet aux riverains qui n'ont pas d'extérieur



Anaïs Fusy a délivré ses conseils aux participants. (Photo Sandrine Ferry)

d'avoir une solution pour gérer leurs biodéchets. On estime qu'on peut réduire de 30 % à 40 % le volume du sac noir. » Ce temps d'échanges était aussi l'occasion de délivrer de précieux conseils et de lever certains freins. « Il y a trois règles d'or pour bien composter, souligne l'animatrice. Varier les apports en équilibrant les matières sèches riches en carbo-

ne, par exemple les feuilles mortes, et des matières humides riches en azote, comme les épluchures ; brasser le compost une fois par semaine en surface ; et vérifier l'humidité du compost. »

« Un amendement gratuit pour le jardin »
Anaïs Fusy poursuit sur quelques recommandations : ne

pas déposer de litières, de cendres ou de sacs biodégradables. « Le compostage permet de valoriser les biodéchets et d'obtenir un amendement gratuit pour le jardin, assure-t-elle. À Availles-Limouzine, il y a trois sites (1) de compostage collectif qui fonctionnent plutôt bien. Le Simer proposera prochainement la vente de composteurs individuels. »

Pour accompagner les habitants, un panneau informatif a été positionné dans chaque site afin de rappeler les bonnes pratiques. Les participants se sont enfin vus remettre un seau à compost.

Pour plus d'informations, contactez le service prévention par mail prevention@simer86.fr

(1) À proximité de l'église, à l'ancienne gendarmerie et place des Anciens-Combattants.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Composter, le ticket vers moins de déchets

Avec l'obligation de trier ses déchets alimentaires et biodégradables dès janvier 2024, le Simer aide les foyers à composter et à s'équiper de composteur.

Composter est en passe de devenir un acte habituel dans bon nombre de foyers du Sud-Vienne. Le Simer incite depuis 2010 à réduire ainsi la part de déchets biodégradables qui sont jetés dans les sacs noirs pour le transformer en compost. « Nous avons distribué 6.620 composteurs depuis 2010, indique Justine Chabaud, vice-présidente du Simer. C'est un effort conséquent car nous achetons les composteurs 82 € TTC et nous les proposons à 15 € aux habitants. »



Amadou Ndiaye et Justine Chabaud, du Simer, sur le site de compostage partagé rue du Four à Montmorillon. (Photo France 3000-Bayard)

1.200 tonnes de déchets évités en 2022 grâce au compost

Avec le passage à la redevance incitative à compter de janvier 2024, un chamboulement radical dans les habitudes de gestion des déchets, le Simer a accéléré la distribution de composteur individuel : 2.200 en 2021 pour anticiper la redevance incitative, 1.225 en 2022. « On estime à 30 % le nombre de foyers équipés en composteur individuel », selon Justine Chabaud. Pour l'élu du Simer, l'initiative des composteurs publics « est victime de son succès ». Pour preuve, il a fallu installer, par endroits, plus de

composteurs de maturation, comme sur le parking de la rue du Four, à Montmorillon. « Ce sont 1.200 tonnes de déchets évités en 2022 grâce au compost, et pour Montmorillon, entre 6 et 10 tonnes », complète Amadou Ndiaye, responsable du service prévention déchets au Simer. La tendance devrait se poursuivre l'an prochain, avec l'obligation de trier les déchets alimentaires et biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2024, une des mesures de la loi Agéc (loi anti-gaspillage). Ce fil de déchets réduit entre 30 et 40 %

du volume des sacs noirs. Pour les habitants urbains sans jardin ou cour, 70 sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire du Simer, soit 42 en résidences et 28 dans des quartiers, dont 6 pour Montmorillon. « Nous n'avons connu qu'un seul problème avec un composteur partagé à un emplacement mal choisi, sur un petit parking, il a été enlevé », souligne Justine Chabaud.

Suivi du compost
Ces composteurs font l'objet d'un suivi régulier, vérifiés

de volume des sacs noirs. Pour les habitants urbains sans jardin ou cour, 70 sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire du Simer, soit 42 en résidences et 28 dans des quartiers, dont 6 pour Montmorillon. « Nous n'avons connu qu'un seul problème avec un composteur partagé à un emplacement mal choisi, sur un petit parking, il a été enlevé », souligne Justine Chabaud.

> **Sorties pédestres CRVG.**
Ce jeudi 14 h, place Pironnet.

> **Rencontres d'artistes.**
Du 8 au 10 avril, la ville de Montmorillon proposera les Rencontres d'artistes à l'espace Gartempe. Avec pour invité d'honneur Michel Le Brun-Franzaroli, peintre du Blanc, vous retrouverez ce rendez-vous incontournable avec les artistes locaux qui viennent exposer leur travail au public. Pour cette édition 2023, le thème retenu par le comité d'organisation est « Les paysages - Habiter le pays ». Artiste peintre basé à Concremiers dans l'Indre, Michel Le Brun-Franzaroli se consacre depuis 2001 à son travail d'artiste depuis son « Atelier rouge ». Créateur et ancien directeur de l'Espèce Art Bretonne il a notamment réalisé une monographie consacrée au peintre russe Chaïm Soutine. Il exposera aux Rencontres d'Artistes des œuvres en lien avec la thématique annuelle. Vernissage samedi 8 avril à 11 h avec Michel Le Brun-Franzaroli. Ouvert au public, du samedi 8 au lundi 10 avril, de 10 h à 19 h à l'espace Gartempe. Buvette sur place. Manifestation gratuite.

le vigeant

> **Rallye équestre.** Rallye de 20 km pour cavalier menuisier, dimanche 16 avril à 9 h au Domaine Diki, « Le Bedouin », Le Vigeant. Inscription auprès de Valérie Bonquain au 06.79.00.08.27. Tarif : 10 € par personne. Apporter votre pique-nique, carnet de vaccination des chevaux à jour, téléphone. Port de la bombe obligatoire.

lussac-les-châteaux

> **Musée de la Préhistoire.** Visites guidées « rencontres ancestrales », au musée de la Préhistoire, les mercredis 12 et 19 avril à 15 h. À partir de 4 ans. Durée 2 heures. Tarif : 5 € et 2,50 € réduit.

moulimes

> **Thé dansant.** Organisé par le Rallye Solitaire Chapeillois, lundi 10 avril à 14 h 30, salle des fêtes. À 19 h 30, petit repas (boudin ou rôti de porc) sur réservation au 02.60.40.90.49 ou 06.37.84.68.64. Tarif 6 €.

verrières

> **Exposition à la médiathèque.** Du 10 au 29 avril, exposition, Eau en stock, en partenariat avec l'Espèce Mendac-France dans le cadre de la Science de l'Eau 2023. Renseignements : Facebook Médiathèque de Verrières-86.

environnement

Déchets alimentaires : ces écoliers les recyclent

Deux nouveaux sites de compostage collectif ont été installés à Availles-Limouzine, dont un près de la cantine de l'école.

Le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural, le Simer, a installé deux nouveaux sites de compostage collectif à Availles-Limouzine en ce mardi 28 novembre 2023. L'un a élu domicile près de la résidence autonomie Geneviève-Pénicaud, l'autre, quant à lui, a été installé à proximité de la cantine de l'école.



Anaïs Fusy, animatrice biodéchets au Simer, a expliqué aux écoliers le processus de recyclage des déchets alimentaires et le fonctionnement d'un site de compostage collectif. (Photo NR-CP)

A cette occasion, Anaïs Fusy, animatrice biodéchets au sein du Simer, a sensibilisé une soixantaine d'élèves des classes de CP, CE1-CE2 et CM1-CM2 de l'école sur la gestion des déchets organiques. En compagnie de leurs professeurs Anne Freyssonet et Azeddine Zatar, les enfants ont découvert, à travers le jeu des questions-réponses, l'intégralité des processus de tri et de recyclage des déchets alimentaires auxquels ils vont, eux aussi, contribuer en déposant leurs restes de repas quotidien.

« Le site sera aussi ouvert aux riverains »

L'animatrice a ainsi délivré les messages d'informations et a insisté sur la nécessité de bien

respecter les déchets autorisés ainsi que les différentes étapes pour assurer l'efficacité du compostage.

Obligation légale dès le 1^{er} janvier

« Dès qu'on dépose ses restes de repas, il faut absolument compléter son apport avec du broyat et brasser le tout. Ensuite, les petites bêtes comme les vers de terre, les larves, les collemboles, les

cloportes viennent apporter leur contribution dans le bac d'apport et de maturation pour obtenir un bon compost. »

Accessible aux écoliers et au personnel scolaire et périscolaire, aux locataires des écoles, « le site sera aussi ouvert aux riverains sur demande auprès de la mairie », précisait Sandrine Ferry, deuxième adjointe en charge des projets d'installation. Avec six sites de compostage collectif, d'ores et déjà présents

dans la commune, la stratégie de réduction des biodéchets permet de réduire sensiblement le poids de la poubelle noire et de préserver l'environnement. Pour rappel, cette obligation légale pour les ménages de trier leurs déchets alimentaires à la source afin de les valoriser en solutions de compostage entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cor : Mickaël Martinet

repères

Première facture de la redevance

L'année 2022 a été marquée par le passage à la redevance incitative. Les usagers ont ainsi vu leur facture de déchets, cette année-là être augmentée comme une année normale. C'est le fil de l'année blanche, explique Justine Chabaud. Les usagers vont recevoir leur première facture de la redevance vers le 15 mai pour le 1^{er}

trimestre « Pour la ville de Montmorillon, le passage à la redevance incitative a eu un effet positif sur la réduction de la collecte de déchets. C'est à dire, 27 % de déchets produits en sacs noirs, sur les onze premiers mois, et le succès de compostage, points forts de l'opération. Selon Justine Chabaud, les difficultés de la mise en place du changement du système de collecte

ont été résolues, et au début, plus de 1000 sacs de déchets ont été collectés, ce qui est un bon signe. On a également pu constater que les habitants ont été très impliqués dans la mise en place du compostage, ce qui est un très bon signe. On a également pu constater que les habitants ont été très impliqués dans la mise en place du compostage, ce qui est un très bon signe. On a également pu constater que les habitants ont été très impliqués dans la mise en place du compostage, ce qui est un très bon signe.

Xavier Roche-Bayard

Echanges autour du compostage ce vendredi 7 avril, de 14 h à 15 h 30, à Montmorillon, à la médiathèque.

Plan paysage : dernière étape

Un dernier atelier participatif de l'élaboration du Plan paysage est organisé le jeudi 20 avril, à 17 h 30, à l'espace Gartempe à Montmorillon. Il est ouvert à tous, sur inscription. Il permettra de définir la mise en œuvre des actions, par exemple : comment maintenir les prairies alluviales, favoriser les parcs caroline, mettre en

scène les paysages depuis les axes routiers, accompagner le développement du solaire thermique sur les bâtiments... Le Plan paysage doit définir les orientations souhaitées pour les paysages du Sud-Vienne en termes d'implantation d'énergies nouvelles (éolien, agricole), de protection des patrimoines, de mobilité, de transition énergétique, de

vers le biotope, d'agroécologie. Il a pour ambition de conforter les qualités paysagères de faire monter et compléter le territoire sur les questions d'agroécologie, de mener des actions de maîtrise et de production d'énergie, et de sensibiliser et faire découvrir les paysages de la CEN. Une démarche de construction à été engagée, avec

des ateliers participatifs, des balades paysagères, des lectures de paysages, des visites de sites et de champs d'expériences, une exposition... La démarche du Plan paysage de la communauté de communes Vienne et Gartempe a été lancée il y a un an.

Inscription au 02.49.91.8284 ou plan.paysage@ccv66.fr

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Axe 4 – La réutilisation, le réemploi et la réparation



Les actions envisagées

- Former les **agents de déchèteries** au réemploi
- Organiser des **permanences prévention** sur les déchèteries
- Accompagner la création d'une **matériauthèque** en faisant le lien avec les acteurs locaux et la structure d'EIT
- Accompagner les **communes et professionnels** dans la réduction de leurs déchets en déchèterie
- Promouvoir le prêt et la réparation ainsi que les solutions existantes (*annuaire repar'acteurs, repair'café, plateforme de don...*)

AR Prefecture

086-258600493_20240703_C20240703_048_DE
Reçu le 11/07/2024
CCES – 17 juin 2024

Bilan 2023

- Formation de certains agents de déchèteries au réemploi
- 1 Matériauthèque éphémère
- Accompagnement à la création de l'association EIT Sud Vienne
- Réponse à l'AAP RNA Prévention : *projet 3 « Lancement d'une étude pour faire des déchèteries un lieu de prévention »*
- Animations lors de la SERD

Objectifs 2024

- Amélioration de la signalétique en déchèterie (renouvellement de l'existant + nouvelles REP)
- Formation de nouveaux agents au réemploi
- Formation des agents aux DAE et réorientation si besoin vers l'EIT Sud Vienne
- Lancement de l'étude pour faire des déchèteries un lieu de prévention

Une matériauthèque pour tous ce samedi

Ce samedi, la seconde matériauthèque propose au public une vente de produits et matériaux de récupération de l'entreprise Duvivier Canapés et du CHU de Poitiers.

C'est un beau motif de satisfaction pour Lucie Milon, chargée de mission au Simer (Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural) que l'organisation d'une seconde matériauthèque éphémère. Après celle de Lussac-les-Châteaux en 2022, les anciens entrepôts de l'usine Ranger, rue de Concise à Montmorillon, abritent cette seconde édition. Trois premiers jours ont été réservés aux professionnels, et depuis vendredi 7 juillet et jusqu'à ce soir samedi 8 juillet 2023, le public est à son tour invité à la vente de produits et matériaux de récupération provenant de l'entreprise Duvivier Canapés et du CHU de Poitiers. Cette initiative a pour cadre la démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) initiée par le Simer en 2020.

« Pour que les déchets deviennent des ressources »

« Il s'agit de faire travailler ensemble tous les acteurs intéressés par la transition écologique, explique Lucie Milon, collectiveur d'entreprises privées, actives de l'économie sociale et solidaire.



Une matériauthèque éphémère qui donne une seconde vie à des produits voués à la décharge. (Photo NR-CP)

re, afin de créer de vraies filières locales dans le but de donner une seconde vie à des matériaux destinés à être jetés.»

Déjà, les premiers résultats concrets sont bien visibles sur le territoire, et la démarche est désormais reconnue au niveau régional par son dynamisme. « L'un des enjeux est de trouver des solutions innovantes pour que les déchets deviennent des ressources pour d'autres, s'enthousiasme la jeune chargée de mission, et ainsi contribuer à la réduction des tonnages à l'ent-

reprises 77 diagnostics des ressources valorisables et 180 synergies ont déjà émergé entre différents acteurs économiques. Les ressources ont été ainsi échangées, mutualisées en vue d'être réutilisées ou recyclées. « Nous avons réussi à mettre en place des filières dans le domaine des textiles et des plastiques, mais aussi pour les matériaux, se réjouit-elle, il faut absolument casser la chaîne produire, consommer et jeter. »

Mais le Simer ne compte pas en rester là. La prochaine étape est la création d'une structure associative autonome regroupant

les entreprises qui adhèrent à la démarche d'écologie industrielle et territoriale, structure qui générerait réemploi et valorisation des déchets en partenariat avec le Simer et les collectivités locales. « Il s'agit de pérenniser la démarche, confie encore Lucie Milon, et de créer peut-être un lieu destiné à abriter une matériauthèque permanente. »

Cor. : Patrick Cuzol

Matériauthèque, 82, rue de Concise (à côté d'AM2), Montmorillon. Ouverture ce samedi 8 juillet 2023 de 10 h à 13 h et 14 h à 18 h.



Depot-vente86 · Suivre

5 juillet, 12:53 · 🌐

Venez nombreux pour cette occasion qui vous est offerte de participer à la Matériauthèque !!!
N'oubliez pas les vendredi 07 et samedi 08 juillet !!!!



Ville de Montmorillon

30 juin · 🌐

[MATÉRIAUTHÈQUE]

👉 Les 7 et 8 juillet nous vous donnons rendez-vous pour l'ouverture de la seconde matériauthèque de Montmorillon !

🌟 L'occasion de vous inviter à un temps convivial qui permettra de faire le bilan de la démarche EIT depuis 2020 et de mettre en valeur les acteurs économiques qui rendent ce projet possible !

🔧 À cette occasion, nous mettrons en lumière deux thématiques couvertes par la démarche : le volet réemploi des matériaux et équipements avec la matériauthèque et la valorisation des textiles.

📅 Les 7 et 8 juillet 2023

🕒 De 10h à 13h et de 14h à 18h

📍 ZAE Ranger, 82 rue Concise à Montmorillon

AR Préfecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Axe 5 – La consommation responsable



Les actions envisagées

- Renforcer les dispositifs « **Stop pub** » et « **ici j'agis** »
- Développer un **guide** sur la prévention
- Développer un programme de communication et d'animation sur le **Zéro Déchet** » (*couches lavables, emballages*)
- Accompagner les organisateurs d'évènements pour réduire leurs déchets
- Construire un **guide des éco manifestations**

Bilan 2023

- Couches lavables et protections lavables : 41 foyers / 1900 euros de soutien
- AAP Projet Collectif : 3 projets / 1200 euros de soutien
- 2649 gobelets prêtés
- 3 kits nature prêtés

Objectifs 2024

- Renouvellement des aides pour les couches et protections lavables
- Renouvellement de l'AAP Projet collectif
- Mise à jour du mémotri
- Mise à jour de la plaquette évènements

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024
CCES – 17 juin 2024



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024
CCES - 17 juin 2024

Axe 6 – L'éco exemplarité



Les actions envisagées

- Renforcer l'**éco-exemplarité du SIMER** (*événements, achats groupés, fournitures, clauses environnementales dans les marchés, site de démonstration du jardinage au naturel*)
- Organiser un **événement de sensibilisation** pour les élus et techniciens du SIMER et des communes
- Organiser des **animations internes** aux services

Bilan 2023

- 2 événements interne : Petites graines et belles plantes ; Noël récup
- Tour mairies en avril : rencontres des 90 communes -> offre prévention présentée

Objectifs 2024

- Organiser une rencontre élus et agents autour de la prévention
- S'assurer des moyens mis à disposition des salariés pour le tri des bons flux et le respect des consignes de tri
- Renouveler l'offre d'événements internes

AR Prefecture

086-258600493_20240703_C20240703_048_DE
Reçu le 11/07/2024
CCES – 17 juin 2024



AR Prefect
086-258600493 20210705 C20210705_010 33
Reçu le 11/07/2024
CCES - 17 juin 2024

PLPDMA - BILAN 2023					
Axes	Actions	Indicateurs			
		Objectif 2023	Réalisé 2023	Objectif 2024	Révision 2024
1- Le Gouvernement	1- Piloter et animer le PLPDMA	2 CDES 1 bilan annuel	2 CDES Etat bilan le cadre de l'évaluation du PLPDMA 1 fac	2 CDES 1 bilan annuel	1 CDES et 100 ateliers communes participatives /
	2- Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers	100 % des communes ayant relayées l'information du SIMER	Envois à 100% des communes - Relais ?	100 % des communes ayant relayées l'information du SIMER	Axe 1 CDES des communes - 1 atelier participative Etat de 100 de relais avec 100 communes ? - 04/2023 ?
2- La sensibilisation à la prévention des déchets	3- Renforcer et améliorer la communication du SIMER		Etat d'un des bilan PLPDMA	Etat d'un des bilan PLPDMA	/
	4- Renforcer la présence du SIMER sur les événements locaux et l'espace public	12 stands	11 stands	12 stands	/
	5- Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention	6 stands sur l'ex-COCC	1 stand	6 stands sur l'ex-COCC	/
	6- Renforcer la sensibilisation des particuliers	1 établissement test accompagné	2 animations scolaires	3 établissements test accompagnés	1 établissement pour l'année 2024-2025 pour construction du programme + animations école
		10 ateliers de formation	Non réalisé	10 ateliers de formation	5 ateliers de formation
		4 ateliers en ligne	Non réalisé	4 ateliers en ligne	/
0 famille dans le 087 famille 0 déchets		Non réalisé	10 familles dans le 087 famille 0 déchets	0 en 2024 car construction du programme -> 10 en 2025	
7- Continuer l'accompagnement du compostage individuel	10 familles ayant bénéficié d'un accompagnement cdi	Non réalisé	10 familles ayant bénéficié d'un accompagnement cdi	/	
	0 embaucadeur bénévoles	Non réalisé	5 embaucadeur bénévoles	0 embaucadeur bénévoles en 2024 -> en 2025	
	2000 composteurs individuels	997	2000	2000	
	Quotient d'un site participatif	2 participations (Caly + Moutierville)	50 participations	7 (800 Moutierville)	
3- La stratégie des déchets	8- Développer le compostage partagé et améliorer la gestion des sites et en les multipliant	10 nouveaux sites	7	10 nouveaux sites	11
	9- Agir contre le gaspillage alimentaire	100 offres de site formés		100 offres de site formés	11
	10- Proposer des sessions de broyage	20 établissements accompagnés	0	20 établissements accompagnés	1 établissement pour l'année 2024-2025 pour construction du programme + animations école
		2 créations de végétales	0	1 création de végétales	0 -> report 2025/2026
	11- Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets	5 établissements accompagnés	0	5 établissements accompagnés	0 -> report 2025/2026
4- La finalisation, le réemploi et la réparation	12- Faire des déchèteries un lieu de prévention	10 formations agents déchèterie	3	10 formations agents déchèterie	6
	13- Développer le réemploi de matériaux	10% agents formés au réemploi	10% agents formés au réemploi (2 agents)	10% agents formés au réemploi	10%
		0 animation en déchèteries		2 animations en déchèteries	/
	14- Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation	3 collectivités sensibilisées et relayées vers d'autres communes	0	3 collectivités sensibilisées et relayées vers d'autres communes	/
	15- Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation			Distribution automatique "le gaber"	-> 2025
5- La consommation responsable	16- Encourager la consommation responsable	2000 eq-pak réemployés		2000 eq-pak réemployés	2 000 eq-pak ?
	17- Accompagner les organisateurs de manifestations	3000 associations "c02 age"	947	2500 associations "c02 age"	2000
6- L'écocitoyenneté des SIMER	18- Proposer un programme de formation aux élus et aux agents du SIMER	Publication d'un guide prévention		Publication d'un guide prévention	-> 2025
	19- Renforcer les liens entre le SIMER et les Communes	60 intervenants accompagnés		60 intervenants accompagnés	
		Solutions syndicales intégrer la prévention	1 Comité CMA	Solutions syndicales intégrer la prévention	/
		3 formations agents	0	3 formations agents	1
	2 formations élus	0	2 formations élus	0	
Organisation d'un événement prévention	0				
Diagnostic interne des Ris de Sécurité Environnement				-> Diagnostic interne	
			Plan d'actions	-> Neveu 2025	
	100 % des communes recevant	100%	100 % des communes recevant	100 % des communes recevant Reconnus pour avoir leur Plan d'Action SIMER et délégués SIM	
	4 formations		4 formations	3	

Bilan des indicateurs par action :
Bilan PLPDMA 2023.xlsx

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES - 17 juin 2024

Composition de la CCES

- Choix sur la poursuite en tant que membres de la CCES
- Réflexion sur l'élargissement des membres de la CCES
 - **Projet de règlement pour avis**

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE

Reçu le 11/07/2024

CCES – 17 juin 2024

Merci !

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024
CCES - 17 juin 2024



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023 – 2028

Règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Préambule :

Le SIMER a validé, lors du Comité Syndical du 28 mars 2022, le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et a constitué à ce titre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

La procédure de validation du PLPDMA du SIMER a suivi les étapes suivantes :

- Réunion de préparation le 12 avril 2022 et avis des élus référents du SIMER membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme
- Etat des lieux ;
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et mise à jour du projet de l'état des lieux le 27 juin 2022 ;
- Diagnostic ;
- Avis du CCES sur le diagnostic le 31 août 2022 ;
- Réunion publique de présentation des actions le 19 octobre 2022 ;
- Avis et adoption du projet de PLPDMA par les membres de la CCES, recueilli le 10 novembre 2022 ;
- Délibération du Comité Syndical sur le projet de PLPDMA et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement ;
- Consultation du public (du 1^{er} février au 21 février 2023) ;
- Avis de la CCES sur le projet de programme modifié après consultation du public.
- Adoption par le Comité Syndical du 24 mars 2023.

L'élaboration d'un règlement intérieur de la CCES a pour objectif de préciser les modalités d'exercice de cette instance.

Article 1 – Définition et objectifs de la CCES

Le code de l'environnement stipule :

« Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) prévus à l'article L. 541-15-1 ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article en question. »

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le

groupement de collectivités territoriales, qui en fixe **la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.**

Le PLPDMA fait l'objet d'une évaluation tous les six ans par la commission prévue par l'article R. 541-41-22.

Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme. »

La CCES se réunira donc une fois par an pour faire le bilan des actions du PLPDMA de l'année passée et valider les actions à mettre en place l'année suivante, et soumettra son avis au Comité Syndical du SIMER pour validation.

Article 2 – Composition de la CCES et modification

La Présidence de la CCES sera assurée par le(la) Vice-Président(e) en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire.

Le secrétariat de la CCES est assuré par le service prévention du SIMER.

La composition détaillée de la CCES est présentée en annexe.

Différents partenaires, institutionnels, spécialisés dans la gestion des déchets ou encore issus de la société civile ont été identifiés. Il est également tenu compte de l'action et de la représentativité de ces différents acteurs sur le territoire.

Les structures membres identifieront une personne pour les représenter et participer à la CCES. Chaque structure membre ayant une voix délibérative n'a droit qu'à une seule voix. Par ailleurs une personne physique ne peut représenter qu'une seule structure à la fois (hors pouvoirs). Cette personne pourra se faire représenter si besoin, après avoir prévenu le SIMER en amont de la rencontre de la CCES. Chaque structure est libre d'envoyer le représentant de son choix à chaque réunion même si une certaine constance ne peut être que bénéfique aux débats.

Les structures membres de la CCES hors collectivités sont représentées par une personne dûment habilitée ayant capacité à prendre part aux délibérations de la CCES.

Les fonctions de membre de la CCES ne sont pas rémunérées.

Chaque structure membre est libre de se retirer de la CCES en adressant un courrier au SIMER.

~~Lorsque cela est possible, une nouvelle structure membre équivalente sera proposée par le~~
service prévention du SIMER pour validation de le/la Président(e) de la CCES.

La CCES sera informée de cette modification lors de la réunion suivante, sans donner lieu à un vote.

La composition actualisée de la CCES sera présentée au Comité Syndical pour information, lors de la validation du bilan annuel du PLPDMA.

Article 3 : Convocation des membres de la commission consultative

La CCES sera réunie une fois par an pour la présentation du bilan relatif à la mise en œuvre du programme.

Les convocations aux réunions de la CCES seront adressées aux membres au moins 15 jours avant chaque séance. Elles seront envoyées par courrier électronique.

L'ordre du jour de chaque séance sera envoyé aux membres de la CCES, en même temps que la convocation.

Aucun quorum n'est nécessaire puisque la CCES est une instance consultative.

Article 4 : Fonctionnement de la CCES

Les réunions de la CCES seront présidées par le/la Président(e), ou en cas d'indisponibilité, par son suppléant.

Le/la Président(e) soumet les orientations en accord avec le service prévention et la CCES donne un avis sur les actions. Le/la Président(e) de la CCES garantit les débats et l'expression de la diversité des points de vue. Il/Elle propose une synthèse des orientations soumises à la CCES dans le respect du cadre réglementaire et met aux voix les décisions afin d'obtenir l'avis de la commission.

La CCES délibère à la majorité simple de ses membres, la voix de le/la Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité.

Les réunions de la CCES ne sont pas publiques et sont réservées à ses membres.

La CCES peut convier, sur invitation de le/la Président(e), toute personne ou organisme dont la participation est jugée utile, sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Les représentants de chaque structure peuvent se faire accompagner de leurs services sans que ceux-ci ne prennent part au vote. De même, les agents du SIMER ne prendront pas part au vote.

Le vote est réalisé à main levée, sauf demande contraire formulée par au moins un tiers des membres présents.

En cas d'empêchement, un membre de la CCES peut donner un pouvoir à un autre membre ayant voix délibérative. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir maximum.

Article 5 : Modalités de concertation avec les acteurs non représentés dans la CCES

Les acteurs, concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission, sont amenés à travailler avec le service prévention du SIMER, qui leur présentera les actions définies au PLDPMA et étudiera les partenariats possibles pouvant être mis en place dans ce cadre.

En cas de synergies possibles, le service prévention proposera à le/la Président(e) de convier les acteurs concernés à la CCES, afin de pouvoir présenter les actions déployées ou à mettre en œuvre.

L'information entre les parties prenantes circule par mail, via les comptes-rendus de réunions, et les rapports d'avancement.

Le contenu du PLPDMA et des bilans annuels seront consultables sur le site internet et au siège du SIMER, avec la possibilité de contacter le syndicat pour toutes remarques.

Annexe : Composition de la CCES

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA CCES

La CCES du PLPDMA est constituée de plusieurs collèges consultatifs :

Collège	Nombre de sièges maximum
Présidence	Le(la) Vice-Président(e) en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire
Collectivités compétentes = élus issus du Comité Syndical et des communautés de communes ayant transféré la compétence	8
Autres communes du territoire	6
Etat / Chambres Consulaires / Autres structures publiques	8
Associations et autres partenaires	8
Total	30

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_048-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_049 : Autorisation d'achat d'un 2ème composteur à tarif réduit
en cas de perte du 1er lors des crues (catastrophe naturelle)**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_049-DE
Reçu le 11/07/2024

**N° C20240703_049 : Autorisation d'achat d'un 2ème composteur à tarif réduit
en cas de perte du 1er lors des crues (catastrophe naturelle)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_015 en date du 24 mars 2023 autorisant la vente d'un deuxième composteur par usager au prix d'acquisition par le SIMER et sous réserve de stock disponible ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20231129_082 approuvant le prix de vente des composteurs individuels pour l'année 2024.

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Suite à la crue du 30 mars 2024 ayant touché plusieurs communes du périmètre syndical, certains usagers ont perdu leur composteur individuel qu'ils avaient acquis auprès du SIMER à tarif préférentiel, selon les tarifs définis annuellement par délibération du Comité Syndical.

Suivant la délibération du 24 mars 2023, tout usager faisant l'acquisition d'un composteur individuel ne peut normalement pas bénéficier d'un nouveau composteur à tarif préférentiel durant une période de dix ans. Il a toutefois la possibilité de bénéficier d'un deuxième composteur au tarif d'acquisition par le SIMER et sous réserve de stock disponible.

Afin de continuer à accompagner ces usagers sinistrés dans le tri à la source des biodéchets, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser la vente aux usagers sinistrés, sous réserve d'une attestation sur l'honneur et d'une vérification auprès des services municipaux, d'un deuxième composteur à tarif préférentiel, selon le tarif en vigueur de l'année concernée et pour une durée de 10 ans à compter de cette nouvelle acquisition.**
- **De maintenir les dispositions en vigueur dans le cas où les usagers souhaiteraient acquérir un composteur supplémentaire, à savoir facturation au tarif d'acquisition par le SIMER selon la grille tarifaire de l'année.**

Le Président,

Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_049-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240703_050 : Promesse d'achat de terrains pour la construction de la future station de transfert à Civray (ne valant pas achat).

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_050-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_050 : Promesse d'achat de terrains pour la construction de la future station de transfert à Civray (ne valant pas achat).

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité n°C20230703_046 en date du 3 juillet 2023 approuvant le lancement d'une consultation concernant la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du projet de station de transfert sur le secteur Sud du territoire SIMER ;*
- Vu** *le courrier d'intention d'achat de terrains adressé à la CC du Civraisien en Poitou le 8 novembre 2023.*

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :

Il est rappelé au Comité le projet du Syndicat de construire sur le sud du territoire du Civraisien en Poitou une station de transfert des emballages, des ordures ménagères et du tout-venant.

La demande du SIMER se portait initialement sur des terrains classés exclusivement en UGe. Après renseignement pris par la CC du Civraisien en Poitou (CCCP) auprès de l'agence des Territoires, il est possible d'établir ce genre d'installations sur des terrains classés en zone A (agricole). Aussi, après négociation, la CCCP a proposé au SIMER de céder des terrains juste à côté de la déchetterie, mais en rationalisant l'occupation. Il est également prévu d'acquérir une kyrielle de petites parcelles situées entre les parcelles classées en zone A et le terrain actuel de la déchetterie.

Les parcelles envisagées par ce projet :

- > ZK57 en UGe pour 303 m² (propriété CCCP)
- > ZK 62 en UGe pour 165 m² (propriété CCCP)
- > ZK 63 en UGe pour 141 m² (propriété CCCP)
- > ZK 131 en UGe pour 120 m² (propriété CCCP)
- > ZK 132 en UGe pour 11 m² (propriété CCCP)
- > ZK 133 en UGe pour 41 m² (propriété CCCP)

Conditions spécifiques du projet :

L'ensemble des parcelles objet du projet concerne plusieurs propriétaires, ainsi que le maintien de certaines obligations notamment en termes d'aménagement.

1. Parcelles conservées par la CCCP :

Les parcelles ZK106, 107 et 134 seront conservées par la CCCP (bassin d'orage), seront redécoupées et probablement renumérotées en conséquence pour redélimiter au besoin strict nécessaire pour conserver les équipements.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_050-DE
Reçu le 11/07/2024

2. Parcelles détenues par la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil :

Les parcelles suivantes, propriétés de la commune de Saint Pierre d'Exideuil, sont des parcelles enclavées :

- > ZK n°142 d'une surface de 41 m²
- > ZK n° 141 d'une surface de 79 m²
- > ZK n°139 d'une surface de 32 m²
- > ZK n°138 d'une surface de 28 m²

Soit 180 m²

Le SIMER a proposé un plan d'aménagement comprenant à la fois l'implantation sur la parcelle ZK108 commune de St-Pierre-d'Exideuil avec possibilité d'extension.

Un plan permettra de préciser les surfaces nécessaires objet de la future acquisition, objet de cette promesse d'achat.

Un accord de vente de la mairie de Saint-Pierre-d'Exideuil sera nécessaire et devra être intégré dans cette opération.

3. Parcelles détenues par la commune de Civray :

Le SIMER a proposé un plan d'aménagement comprenant l'implantation sur les parcelles ZA13, commune de Civray, avec possibilité d'étendre sur la ZA18 qui se trouve dans le prolongement contigu de la parcelle ZK108.

Un plan permettra de préciser les surfaces nécessaires objet de la future acquisition, objet de cette promesse de vente.

Un accord de vente de la mairie de Civray sera nécessaire et devra être intégré dans cette opération.

Parcelles en zone A concernées (8 098.79 m²)



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_050-DE
Reçu le 11/07/2024

Parcelles en zone UGe concernées (511.21 m²)



La commission « Développement économique » de la CCCP s'est réunie le 19 mars 2024 et propose de vendre au SIMER ses terrains au prix de vente unique de 9 € HT le m² en partie UGe et 5 € HT /m² en partie zone A.

- Partie UGe CCCP : $511.21 \text{ m}^2 - 180 \text{ m}^2 = 331.21 \text{ m}^2 \times 9 \text{ € HT} = 2\,980,89 \text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur) ;
- Partie zone A CCCP : $8\,610 \text{ m}^2 - 511.21 \text{ m}^2 = 8\,098.79 \text{ m}^2 \times 5 \text{ € HT} = 40\,493,95 \text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)

[(Partie UGe mairie Saint Pierre : $180 \text{ m}^2 \times 9 \text{ € HT} = 1\,620 \text{ € HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)].

Vente partie CCCP = 43 474,84 HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur)

Les surfaces et les montants exacts ont été affinés après passage du géomètre expert le 19 juin 2024

La délimitation exacte des parcelles, les surfaces ne sont pas connues. La présente délibération autorise le Président à signer une promesse d'achat **ne valant pas achat**, celle-ci n'emportant aucun transfert de propriété. Les parties vont alors solenniser la vente en soumettant la formation de cette dernière à la division cadastrale des parcelles. Cet acte sera régularisé après établissement des nouvelles parcelles afin de permettre au SIMER de démarrer les formalités nécessaires à la mise en place du nouvel équipement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles comme décrit supra comme étant une promesse d'achat, **ne valant pas achat**, celle-ci n'emportant aucun transfert de propriété. Les parties vont alors solenniser la vente en soumettant la formation de cette dernière à la division cadastrale des parcelles.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-202410703_050-DE
Reçu le 11/07/2024

- **DE FIXER provisoirement** l'acquisition des terrains de la CCCP à 43 474.84 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur) dans l'attente de l'établissement du nouveau document d'arpentage.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_050-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20240703_051 : Demande de soutien de l'ADEME pour le déploiement de la Redevance Incitative sur le territoire de 6 communes de la CC du Civraisien en Poitou

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_051-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_051 : Demande de soutien de l'ADEME pour le déploiement de la Redevance Incitative sur le territoire de 6 communes de la CC du Civraisien en Poitou

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 (N°C20211203_078) actant le transfert de la compétence collecte des déchets au SIMER pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence-en-Poitou et Voulon) ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129_073) actant le déploiement de la redevance incitative pour 6 Communes de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) a transféré au SIMER en janvier 2022 la compétence totale « collecte et traitement des déchets » pour 6 communes de son territoire : Anché, Brux, Romagne, Valence en Poitou et Voulon.

Dans le cadre de ce transfert, il a été convenu que le SIMER déploie la Redevance Incitative (RI) sur ce territoire, afin de proposer à l'ensemble des usagers le même service.

Par délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023, il a été validé le déploiement suivant :

- > Une dotation en équipements des usagers en 2024 ;
- > Une optimisation de la collecte, par le passage d'une collecte en sacs à une collecte en bacs, et la mise en place d'une réduction de fréquence, à partir de 2025. Cette optimisation s'accompagnerait d'un point de vue facturation, par l'application d'une grille tarifaire en 2025 correspondant uniquement à la part fixe de la grille tarifaire de la Redevance Incitative applicable sur les 85 autres communes. Une facture « test » serait également établie en 2025 pour permettre aux usagers d'évaluer leur part variable, qui elle, sera applicable à partir de 2026.
- > La mise en place de la Redevance Incitative en 2026, selon les mêmes modalités que sur le reste du périmètre syndical.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_051-DE
Reçu le 11/07/2024

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet et permettre la mise en place des moyens humains et techniques nécessaires, le SIMER souhaite solliciter l'ADEME pour une demande de soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser le Président à déposer auprès de l'ADEME un dossier de demande de soutien financier dans le cadre du déploiement de la Redevance Incitative sur les communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence en Poitou et Voulon,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_051-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_052 : Prise en charge du broyage des déchets verts
prioritairement pour les communes signant une convention de partenariat
avec le SIMER pour l'installation et la gestion des sites de compostage
partagé sur le domaine public ou disposant d'une végétation réglementaire**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_052-DE
Reçu le 11/07/2024

**N° C20240703_052 : Prise en charge du broyage des déchets verts
prioritairement pour les communes signant une convention de partenariat
avec le SIMER pour l'installation et la gestion des sites de compostage
partagé sur le domaine public ou disposant d'une végétation réglementaire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du comité syndical N°C20190708_056 du 8 juillet 2019 approuvant la stratégie globale biodéchets ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324_015 en date du 24 mars 2023 autorisant la mise à disposition gratuite de composteurs partagés dans les conditions prévues et le Président à signer les conventions correspondantes ;

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le SIMER ayant la compétence collecte et traitement des déchets et dans le cadre de la réglementation applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, a l'obligation de mettre à disposition des usagers des moyens de trier leurs biodéchets. Pour cela, il souhaite poursuivre la stratégie biodéchets tournée autour du compostage, telle qu'approuvée par le Comité Syndical le 8 juillet 2019 et reprise dans l'axe 3 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), validé par le Comité Syndical le 24 mars 2023.

Par délibération du 24 mars 2023 du Comité Syndical, le SIMER est autorisé à signer une convention de partenariat avec les communes pour l'installation de sites de compostage partagé sur le domaine public, destinés essentiellement aux usagers n'ayant pas la possibilité de composter chez eux.

Cette convention de partenariat permet de définir les rôles entre la commune et le SIMER. A ce titre, il est rappelé notamment que :

- **Le SIMER :**
 - > Réalise le diagnostic
 - > Rédige la convention pour l'installation du site
 - > Installe le site de compostage gratuitement
 - > Explique le fonctionnement du site aux référents de site
 - > Organise et prend en charge financièrement la formation des référents de site
 - > Inaugure le site de compostage avec la commune, si elle le souhaite : informations aux habitants qui utiliseront le site, communication autour de l'évènement (presse, réseaux sociaux)
 - > Assure un suivi régulier (une fois par mois) : prise de température, brassage, observation de la manière, vérification de l'état du matériel
 - > Accompagne la commune en répondant aux questions et besoins des référents de site.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_052-DE
Reçu le 11/07/2024

- **La commune :**

- > Participe au diagnostic
- > S'engage en signant une convention proposée par le SIMER, à avoir deux référents de site pour le suivi du site de compostage, à approvisionner en matières sèches le site de compostage, à signaler tout dysfonctionnement, casse ou autre dégradation sur le matériel, à utiliser tout ou partie du compost produit,
- > Inaugure avec le SIMER le site de compostage : informations aux habitants qui utiliseront le site
- > S'assure que les référents fassent un suivi hebdomadaire du site et renseignent un registre de suivi, soit en remplissant directement le logiciel de suivi pour lequel le SIMER leur donne accès, soit en communiquant au SIMER les fiches de suivi pour saisie dans le logiciel.

Aujourd'hui, seulement 16 communes sur 90 ont signé une convention de partenariat avec le SIMER pour l'installation d'un ou plusieurs sites de compostage partagé. Afin d'essayer d'intensifier le déploiement de cette action, le SIMER souhaite renforcer le partenariat avec les communes en proposant de prendre en charge financièrement et de façon prioritaire le broyage des déchets verts pour les communes ayant installé un ou plusieurs sites de compostage partagé, une partie du broyat pouvant servir à alimenter en matière sèche le(s) site(s) de compostage partagé.

Cette disposition s'appliquerait également aux communes disposant d'une végéterie créée en accord avec le SIMER et respectant les réglementations en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- > **D'approuver la prise en charge financière, dans la limite du budget validé, d'un broyage par an par commune ayant installé un ou de(s) site(s) de compostage partagé ou disposant d'une végéterie réglementaire.**
- > **Il est précisé que :**
 - **l'intervention de broyage ne devra pas excéder 3 heures,**
 - **les végétaux à broyer devront être exempts de pierres, béton, métal ou autres matériaux ne permettant pas de réaliser le broyage dans des conditions normales d'exploitation,**
 - **une séparation de phases devra être mise en place (branchages, résineux, troncs, feuilles et petites tailles).**

Le Président,
Le Président
Patrick BOYER
S.I.M.E.R. - MORILLON (Nièvre)

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_052-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_053 : Modification de la grille tarifaire avec intégration d'un
prix pour un Pass Déchets type porte-clé**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_053-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_053 : Modification de la grille tarifaire avec intégration d'un prix pour un Pass Déchets type porte-clé

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 29 novembre 2023 (N°C20231129-083) approuvant la grille des tarifs 2024 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 25 mars 2024 portant modification de la grille tarifaire pour l'année 2024 (N°20240325_019).

Le Président présente le rapport suivant :


Le SIMER équipe ses usagers de Pass Déchets « type carte » afin d'accéder aux déchèteries et de permettre aux usagers, dont le mode de collecte des Ordures Ménagères (OM) et de la Collecte Sélective est le Point d'Apport Collectif (PAC), d'ouvrir les tambours des colonnes ordures ménagères pour y déposer leurs sacs.


Certains propriétaires de logements meublés ont fait part au SIMER de leur souhait d'obtenir un Pass Déchet sous forme de porte-clé, afin de faciliter l'accès aux PAC de leur locataire et la restitution du Pass à la fin de la durée de location.

Le SIMER souhaite donc permettre à l'ensemble des usagers souhaitant ce service supplémentaire de pouvoir en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De considérer dans le terme « Pass Déchets », les équipements carte et porte-clé ;**
- **D'intégrer dans la grille tarifaire un tarif de vente à 10 euros HT pour la version « porte-clé », permettant ainsi de couvrir pour le SIMER les frais d'acquisition, de paramétrage et d'envoi à l'utilisateur.**

Le Président,

Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_053-DE
Reçu le 11/07/2024

GRILLE TARIFAIRE pour l'ANNEE 2024 (HT)

■ Forfait minimum de facturation

5 €

1) LOCATION DE CONTENANTS

■ Location de bennes à ordures ménagères

255 € / jour

■ Location des bacs

Bac 660 L	1,98 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 360 L	1,08 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 240 L	0,72 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 180 L	0,54 € / bac	jusqu'à 1 mois
Bac 120 L	0,36 € / bac	jusqu'à 1 mois

■ Location des caissons

Caisson ouvert 15 m ³
Caisson 15 m ³ à trappes
Caisson ouvert 30 m ³
Caisson 30 m ³ à capot
Borne à verre 3-4 m ³

Location longue durée	Location ponctuelle
Par mois	Par jour
45 €	3,15 €
47 €	3,36 €
50 €	3,68 €
53 €	3,89 €
Gratuit	

2) PRESTATIONS de COLLECTE et de TRAITEMENT des DECHETS
2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS

■ Collecte et traitement de bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)

Bac 1000 L	9,81 € / collecte
Bac 760 L	8,57 € / collecte
Bac 660 L	7,48 € / collecte
Bac 360 L	4,30 € / collecte
Bac 240 L	3,09 € / collecte
Bac 180 L	2,43 € / collecte
Bac 120 L	1,55 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs collecte sélective

Bac 360 L (Collecte sélective)	2,09 € / collecte
Bac 240 L (Collecte sélective)	1,80 € / collecte

■ Collecte et traitement des bacs biodéchets.

Bac 240 L (Biodéchets)	2,01 € / collecte
Bac 120 L (Biodéchets)	1,24 € / collecte

Lavage des bacs après retrait

Bac 660 L	6,63 € / bac
Bac 360 L	6,17 € / bac
Bac 240 L	5,73 € / bac
Bac 180 L	5,33 € / bac
Bac 120 L	4,96 € / bac

■ Mise à disposition de sacs noirs (30L)

2,00 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs noirs (50L)

2,15 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective (50L)

1,67 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (120L)

7,71 € / rouleau

■ Mise à disposition de housse biodégradables (240L)

9,92 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (30L)

2,37 € / rouleau

■ Mise à disposition de sacs prépayés (50L)

2,81 € / rouleau

■ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'évènements)

5,00 € / ouverture

AR Prefecture

 086-258600493-20240703-C20240703_053-DE
 Reçu le 11/07/2024

2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES

Axe de couvercle std 2R	1,10 €
Axe de couvercle std 4R	1,10 €
Axe de roues 120L-180L	3,85 €
Axe de roues 240L	4,40 €
Axe de roues 360L	4,95 €
Bac 120 L	47,30 €
Bac 180 L	53,90 €
Bac 240 L	59,40 €
Bac 360 L	82,50 €
Bac 660 L	173,80 €
Bac 120 L serrure	62,70 €
Bac 180 L serrure	71,50 €
Bac 240 L serrure	75,90 €
Bac 360 L serrure	105,60 €
Bac 660 L serrure	188,10 €
Bac 360 L Opercule serrure	114,40 €
Bac 360L occasion	41,25 €
Bac 660L occasion	86,90 €
Bouchon de vidange + joint	5,50 €
Clé passe verrou automatique	9,90 €
Clé métal individuelle brute Franzen	2,20 €
Clip de fixation de paroi horizontale	7,70 €
Compensation Inj Insono 2R pour roues	2,20 €
Couvercle 120,140	12,10 €
Couvercle Citybac 2 120	11,00 €
Couvercle 180mm	14,30 €
Couvercle 240 cousin d'air	14,30 €
Couvercle 360	24,20 €
Couvercle 360 avec surcouvercle (pour serrure ou verrou automatique)	35,20 €
Couvercle 360 avec déROUTAGE pour serr/verr auto clé triang	26,40 €
Couvercle 660	38,50 €
Cuve 120L avec axe de CL NM	36,30 €
Cuve 180L avec axe de CL	49,50 €
Cuve 240L avec axe de CL NM	53,90 €
Cuve 360L avec axe de CL	81,40 €
Cuve 660 std avec train de roulement, sans articulation CL	159,50 €
Cuve 660 sans les roues, sans articulation CL	165,00 €
Plot d'insonorisation (butée de fermeture CL 2 roues)	2,20 €
Roue à nez D 200	5,50 €
Roue à nez D 200 bandage allège AB	5,50 €
Roues à frein 160mm insono BR 4 roues	18,70 €
Roues libres 160mm insono BR 4 roues	15,40 €
Roues libres 200mm insono BR 4 roues	16,50 €
Sef serrure automatique - sef boîtier (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / cuve	18,70 €
Sef serrure automatique - sef pene (2 roues + 4 roues) Clé individuelle / CL livrés avec 2 clés	12,10 €
Puce	4,40 €
Système visuel pour demander la collecte du bac	5,50 €

2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT

▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines)	180 €	à	263 € / tonne
▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	196 €	à	273 € / tonne
▪ Emballages	180 €	à	263 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues	202 €	à	273 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	41 €	à	103 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines pour sur tri simplifié issus de bornes d'apports volontaires	35 €	à	58 € / tonne
▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	35 €		/ tonne
▪ Mise en balles de produits livrés triés	27 €	à	49 € / tonne
▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	27 €	à	43 € / tonne

2-4 / PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets de souches	5,7 €		/ tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage	45,0 €		/ tonne
▪ Traitement du Bois A (si non-conformité application du tarif Bois B)	0,0 €	à	15 € / tonne
▪ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70,0 €		/ tonne
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	398,3 €		/ heure
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 €		
▪ Livraison du matériel *	5,2 €		/ km
▪ Reprise du matériel *	5,2 €		/ km

* (km aller uniquement)

AR Prefecture

2-5 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS

086-25 Déchets non valorisables (hors IGA) 20240703_053-DE
Reçu IGA 11/07/2024

105 € / tonne
58 € / tonne

3) TRANSPORT

▪ Dépôt ou retrait d'une benne vide*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Transport/Rotation en polybenne ou semi*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Transport/Rotation en polybenne remorque*	
Forfait (10 premiers km inclus)	97 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire*	
Forfait (10 premiers km inclus)	67 €
Km supplémentaire	2,82 € /km
▪ Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)	78,00 € /h
▪ Collecte dédiée en benne OM	3,17 € / km
<i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i>	
▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise de bacs)	2,94 € / km
▪ Transport en fourgon* (livraison & reprise diverses)	2,94 € / km
<small>*(km aller uniquement/prestation)</small>	
▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations < 30 km	60,39 € / rotation
▪ Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations > 30 kms	95,28 € / rotation

4) RACHAT DE MATERIAUX

▪ Papiers et journaux revues magazines ⁽¹⁾	90,00 € /T
▪ Cartons ⁽²⁾	69,40 € /T

⁽¹⁾ Variation mensuelle selon indice et mois de référence Septembre 2023

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices et mois de référence Septembre 2023

5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

COMPOST / NFU44-051

▪ Maille 0/20 à l'Eco-pôle	
0 - 150 tonnes	16,2 € / tonne
+ 150 tonnes	12,31 € / tonne
▪ Maille 0/15	
✓ à l'Eco-pôle	22,3 € / tonne
✓ en déchèterie	
	Tarifs TTC { 9 € forfait minimum 1 à 240L 3,0 € pour 80L supp

PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX

▪ Litière animale au bois déchiqueté	38 € / tonne
---	--------------

MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES

▪ Mulch issus des déchets organiques	23 € / tonne
---	--------------

PAILLAGES ISSUS DE BOIS A

▪ Paillage fin (maille 0/10 mm)	79 € / tonne
▪ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)	59 € / tonne
▪ Paillage plaquette non criblée (maille de 0/50 mm)	46 € / tonne
▪ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)	29 € / le big bag
▪ Consigne big bag	3,3 € / le big bag

BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A

▪ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)	66 € / tonne
▪ Bois A Pré-Broyé	25 € / tonne
▪ Bois A Pré-Broyé & refus de criblage	21 € / tonne

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_053-DE
Reçu le 11/07/2024

6) MAIN D'OEUVRE

▪ Coût horaire	45 € / heure
▪ Frais de gestion (forfait applicable)	42 €

7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

Pour toute autre prestation non indiquée ci-dessous, se référer aux tarifs précédents

PRESTATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ORGANIQUES ET DU BOIS

▪ Traitement des déchets organiques par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)	31,05 € / tonne
▪ Traitement des déchets organiques par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)	44,28 € / tonne
▪ Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	344 € / heure
▪ Livraison du matériel *	2,71 € / km
▪ Reprise du matériel *	2,71 € / km
* distance aller simple (compter uniquement le km aller)	
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	90,6 € Forfait

8) SENSIBILISATION

ACCOMPAGNEMENT

▪ Création ou modification de différents supports de communication	60 € par heure
▪ Accompagnement à la mise en place du tri des déchets	60 € par heure
▪ Définition des besoins pour une manifestation	Gratuit
▪ Formation, sensibilisation	Gratuit
▪ Présence d'animateur lors d'une manifestation	Gratuit

MATERIELS EN PRÊT

▪ Duo-collecteurs	Gratuit
<i>En cas de non restitution du duo collecteur :</i>	
▪ Table de débarrassage	310 € le duo collecteur
<i>En cas de non restitution des poubelles 80 L :</i>	
▪ Kit ramassage nature	10 € le bac de 80 L
<i>En cas de non restitution de la caisse de matériel :</i>	
	20 € la caisse
<i>En cas de non restitution des gants :</i>	
	5 € la paire
<i>En cas de non restitution du peson :</i>	
	15 € l'unité
<i>En cas de non restitution des gilets :</i>	
	5 € l'unité
<i>En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :</i>	
	5 € l'unité
<i>En cas de non restitution du feutre :</i>	
	5 € le feutre
▪ Panneau temps de dégradation des déchets dans la nature	Gratuit
▪ Gobelets lavables	Gratuit
<i>En cas de non restitution de gobelets lavables :</i>	
	DE 1 A 10 10 € FORFAIT
	DE 11 A 30 30 € FORFAIT
	A PARTIR DE 31 1 € GOBELET
▪ Bibliosim	Gratuit
<i>En cas de non restitution des livres :</i>	
	20 € le livre
<i>En cas de non restitution des jeux :</i>	
	20 € le jeu
<i>En cas de non restitution des échantillons :</i>	
	5 € le lot
	15 € l'unité
▪ Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)	72 € l'unité
▪ Bio-seau	11 € l'unité
▪ Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)	399 € l'unité
▪ Bac de structurant 600L en bois	90 € l'unité
▪ Brass compost	30 € l'unité
▪ Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)	887 € l'unité

9) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

▪ Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	55 € / an ⁽¹⁾
▪ Réédition de Pass-Déchets type carte pour les professionnels	5 € / Pass (carte)
▪ Réédition du 1er ou à partir du 2ème Pass-Déchets type carte pour les particuliers et les propriétaires de logements meublés	5 € / Pass (carte)
▪ Pass-Déchets type porte-clé	10 € / porte-clé
▪ Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire	10 € / passage
Facturation des professionnels au volume :	
▪ Tout venant (déchets non valorisables)	50,0 € / m ³
▪ Gravats	20,0 € / m ³
▪ Bois B traité	25,0 € / m ³
▪ Végétaux	10,0 € / m ³
▪ Pneu	19,6 € / pneu (le cas échéant)

AR Prefecture

086-25860493-20240703-C20240703_053-DE

Reçu le 1/07/2024

Déchets des professionnels acceptés gratuitement : bois A non traité (palettes jetables, caquettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

⁽¹⁾ Forfait annuel dû en intégralité dès le 1^{er} passage (sans proratisation)



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_054 : Clôture de l'étude territoriale multi-flux sur le traitement
des déchets**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_054-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_054 : Clôture de l'étude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 27 septembre 2021 approuvant la conduite de l'étude territoriale*

Le Président présente le rapport suivant :

En 2021, les Collectivités et les Etablissements Publics du Département de la Vienne disposant de la compétence traitement des déchets, dont le SIMER, avaient décidé de s'associer dans le but de **conduire une étude territoriale visant à trouver des solutions techniques, économiques, juridiques et financières de traitement et de valorisation locale des déchets**. Etaient concernés par l'étude, les flux suivants :

- > Les emballages et le papier, ainsi que les refus de tri,
- > Les ordures ménagères résiduelles,
- > Le tout-venant de déchèterie,
- > Le bois traité et non traité (Bois A et Bois B)
- > Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts),
- > Les boues d'épuration (pour le Syndicat Eaux-de-Vienne).

Cette étude, confiée après consultation au groupement composé par le bureau d'études Setec Energie et les Cabinets SEISEN Avocats et Adexel, avait pour **objectifs principaux** :

- **D'augmenter les performances de valorisation des déchets** des collectivités du Département en limitant le recours à l'enfouissement pour répondre notamment aux obligations légales introduites par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) ;
- **De proposer des solutions locales de valorisation et de traitement** pour les flux précédemment cités ;
 - **De disposer d'un schéma harmonisé et complémentaire à l'échelle du Département** entre les différentes installations de traitement et les équipements de transport qui y sont associés.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_054-DE
Reçu le 11/07/2024

Elle devait également prendre en compte la **nécessité d'investir pour créer, moderniser et, le cas échéant, reconverter les installations publiques présentes sur le territoire de l'étude** et notamment :

- L'Unité de Valorisation Energétique de Grand Poitiers datant de 1984, qui devait être entièrement refaite ;
- Le centre de tri du SIMER créé en 2005, modernisé en 2011, qui était trop faiblement mécanisé au regard de l'extension des consignes de tri,
- Des équipements de transfert des déchets, dont certaines collectivités n'étaient pas dotées.

Le déroulement de l'étude était décomposé en 4 phases :

- > **PHASE 1** : état des lieux des flux de déchets prioritaires identifiés et des installations de transfert et de traitement qui y sont attachées,
- > **PHASE 2** : construction de scénarii pour la création, la modernisation ou la reconversion d'installations de traitement des déchets,
- > **PHASE 3** : approfondissement technique, financier et organisationnel des scénarii retenus,
- > **PHASE 4** : plan d'actions détaillé pour la mise en œuvre du scénario choisi.

A la fin de la phase 3, une fois l'analyse comparative des scénarii retenus réalisée sur la base de 5 volets (technique, économique, environnemental, social et temporel), pondérés selon des priorités, un membre du groupement a fait connaître sa volonté de ne plus maintenir sa participation au sein de l'étude, en faisant le choix de conserver son partenariat avec le centre de tri situé sur son territoire (gestion privée) et lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de traitement des déchets résiduels (UVE).

Suite à cette décision, le Comité de pilotage regroupant les élus et les techniciens des Collectivités et des Etablissements Publics participants à l'étude, mais également l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, ont décidé conjointement le 5 avril dernier de mettre un terme à l'étude en cours, dans la mesure où les principaux tonnages et notamment ceux des emballages et des papiers étaient détenus par la Collectivité sortante.

Pour le SIMER, cette décision a pour conséquence la fermeture de son centre de tri au cours de l'année 2025 (fin de la période transitoire avec CITEO), le Syndicat ne disposant pas des capacités financières suffisantes pour moderniser son process de tri, sans tonnages supplémentaires garantis.

Il doit donc désormais étudier :

- Le reclassement des agents permanents attachés à cette activité (7) ;
- Les reconversions possibles de ses installations,
- Le choix d'une solution de tri en capacité d'accueillir au cours de l'année 2025 les tonnages issus des collectes sélectives de son territoire.

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_054-DE
Reçu le 11/07/2024

Concernant ce dernier point et dans la mesure où les structures publiques des Départements limitrophes se sont d'ores et déjà organisées, deux choix s'offrent à ce jour au SIMER :

- La conclusion d'une convention d' « Entente » avec le CALITOM (16) et la CC de la Haute Saintonge pour une gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion (propriété du CALITOM) ;
- Le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un prestataire pour le tri des emballages et des papiers.

L'exécutif du Syndicat s'étant réuni au mois de Mai pour étudier ces deux solutions, a émis un avis favorable pour proposer au Comité de rejoindre l'Entente existante entre le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge, afin de s'investir durablement dans une coopération publique.

Dans le cadre de cette Entente, constituée pour une durée de 20 ans, le Syndicat, comme les autres membres, s'engagerait à participer au financement de la gestion du centre de tri d'Atrion en cours de modernisation. Cette participation correspondrait au coût net de fonctionnement du site au prorata des tonnages apportés par chacun des membres de l'Entente.


Pour cette gestion partagée, une conférence doit être constituée et composée de représentants de chaque partie, élus par et parmi les membres des Assemblées délibérantes respectives. La Présidence de celle-ci est assurée alternativement, par période égale, entre chaque Collectivité membre de l'Entente.

Cette Conférence a compétence pour débattre de toutes les questions d'intérêt commun liées à l'exécution de l'Entente, notamment sur les modalités de gestion (investissement et fonctionnement) du site d'Atrion et sur les modalités d'exécution des contrats nécessaires à l'objet de l'Entente. Toutefois, les décisions ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération de l'Assemblée délibérante de chaque partie de la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **d'approuver à l'unanimité la proposition de rejoindre l'entente existante formée par le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge,**
- **d'autoriser le Président à poursuivre les démarches nécessaires pour ce faire.**

Le Président,
Le Président
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_054-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_055 : Convention avec la CC du Mellois en Poitou pour l'accès à
la déchèterie de Valence-en-Poitou**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_055-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_055 : Convention avec la CC du Mellois en Poitou pour l'accès à la déchèterie de Valence-en-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :

La CC du Mellois en Poitou a inauguré en juin sa nouvelle déchèterie située sur la commune de Lezay, entraînant ainsi la fermeture de celles de Rom et Chey.

Elle a donc sollicité le Syndicat afin que les habitants de la Commune de Rom concernés par ces fermetures puissent accéder à la déchèterie de Valence-en-Poitou se trouvant à proximité.

Cet accès pourrait être autorisé par convention entre le SIMER et CC du Mellois en Poitou sur les mêmes bases que celle conclue récemment avec le CALITOM pour les habitants de Pleuville.

Les habitants de la Commune de Rom seraient autorisés à :

- Utiliser tous les services de la déchèterie de Valence-en-Poitou durant ses heures d'ouverture dès lors qu'ils présentent à la barrière ou à l'agent de déchèterie un PASS Déchets délivré par le SIMER.
- Acheter du compost avec leur PASS Déchets.

Dans ce cadre, une participation financière annuelle serait sollicitée à la CC du Mellois en Poitou calculée comme suit :

Tarif euros/Habitant x nombre d'Habitant

Le « tarif euros / habitant » étant celui issu de la matrice des coûts connue au moment de l'émission du titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'autoriser la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes du Mellois en Poitou permettant aux habitants de la Commune de Rom d'accéder à la déchèterie de Valence en Poitou,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le Président,

Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240703_055-DE
Reçu le 11/07/2024



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL du 3 juillet 2024

Collèges « Collecte et/ou
traitement des déchets ménagers »

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20240703_056 : Convention avec le SYMCTOM du Blanc concernant le
traitement du polystyrène**

Date de la convocation : 26 juin 2024 Date d'affichage : 10 juillet 2024 Secrétaire de séance : Justine CHABAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN	Nombre de délégués en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 10	Pour : Contre : Abstention(s) : A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>
--	--	--

Le trois juillet de l'an deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents : AZIHARI Evelyne – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

Membres du Comité :

AUDOUX François – GEORGES Alain – LATU Roland – TABUTEAU Jean-Pierre

Pouvoirs :

Sans objet

Excusés :

Vice-Président : BEAUJANEAU Gilbert

Membres du Comité : LECAMP Pascal – PORTE Michel – PREHER Pierre-Charles – PUYDUPIN Bruno

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon – HOUBREXHE Xavier – LOISEAU Marion – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240407_056-DE
Reçu le 11/07/2024

N° C20240703_056 : Convention avec le SYMCTOM du Blanc concernant le traitement du polystyrène

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

La Vice-Présidente, Josette COLAS présente le rapport suivant :

Pour mémoire le présent Comité a autorisé lors de sa séance du 23 mars dernier la conclusion d'une convention concernant le traitement du bois issus des déchèteries du SYMCTOM du Blanc par le SIMER.


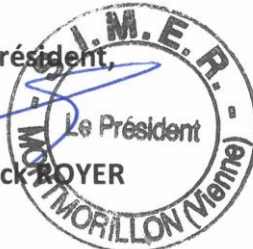
Dans le prolongement de ce partenariat et dans le cadre de la mise en commun des moyens des deux structures, il est envisagé de conclure une nouvelle convention qui concernerait cette fois-ci le traitement et la valorisation du polystyrène du SIMER par le SYMCTOM.

Dans le cadre de ce partenariat, le SYMCTOM prendrait à sa charge le transport du produit jusqu'à ses installations, ainsi que son traitement et bénéficiera en contrepartie des produits de sa revente. Toutefois, dans l'éventualité où le prix de reprise serait inférieur aux coûts de traitement supportés par le SYMCTOM, le SIMER lui réglerait la différence.

Le SYMCTOM souhaitant étudier la rentabilité de cette activité suite notamment à la réception des nouvelles conditions tarifaires du repreneur, la durée de la convention serait fixée à 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2024, reconductible 1 fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la conclusion d'une convention avec le SYMCTOM du BLANC pour le traitement et la valorisation du polystyrène aux conditions présentées,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le Président,

Le Président
Patrick ROYER


AR Prefecture

086-258600493-20240703-C20240407_056-DE
Reçu le 11/07/2024